

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 29

Thursday, February 20, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 29

Le jeudi 20 février 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

INCLUDING:

The Sixth Report to the House

(Bill C-31, An Act to amend the Extradition Act)

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

Y COMPRIS:

Le sixième rapport à la Chambre

(Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition)

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité
Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, February 20, 1992

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General has the honour to present its

SIXTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Friday, November 8, 1991, your Committee has considered Bill C-31, An Act to amend the Extradition Act, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 3

Strike out line 26, on page 2, and substitute the following therefor:

“19.1 (1) A fugitive in respect of whom a”

Add immediately after line 38, on page 2, the following:

“(2) On the commencement of any proceedings held pursuant to section 13, the judge shall inform the fugitive of the fugitive’s right under subsection (1) to make submissions to the Minister of Justice.”

Strike out lines 39 to 44, on page 2, and substitute the following therefor:

“19.2 A fugitive may appeal a committal, or a foreign state that has made a requisition for surrender may appeal a discharge of a fugitive or a stay of any proceedings held pursuant to section 13, to the court of appeal of the province in which, as the case may be, the order of committal, the order discharging the fugitive or the order staying the proceedings was made,”

Strike out lines 10 to 16, on page 3.

In the French version only, strike out lines 15 and 16, on page 4, and substitute the following therefor:

“ou ne peut s'appuyer sur les éléments de preuve,”

Strike out lines 2 to 12, on page 5, and substitute the following therefor:

“the discharge of a fugitive with respect to any extradition crime, or against a stay of any proceedings held pursuant to section 13, the court of appeal may

(a) allow the appeal and set aside the order of discharge, or set aside the stay, where the court is of the opinion

(i) that the order of discharge should be set aside on the ground that it is unreasonable having regard to the sufficiency of the evidence,

(ii) that the order of discharge, or the stay of proceedings, should be set aside on the ground of a wrong decision on a question of law, or

(iii) that on any ground there was a miscarriage of justice,

and, where it sets aside a stay, order a new hearing or, where it sets aside an order of discharge, order a new hearing or order the committal of the fugitive with respect to the extradition crime for which the fugitive was discharged; or

(b) dismiss the appeal.”

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 20 février 1992

Le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 8 novembre 1991, votre Comité a étudié le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 3

Retrancher la ligne 26, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit :

« 19.1 (1) Le fugitif visé par une demande en »

Ajouter immédiatement à la suite de la ligne 33, à la page 2, ce qui suit :

« (2) Au début des procédures visées au paragraphe 13, le juge informe le fugitif de son droit de présenter au ministre de la Justice des déclarations au titre du paragraphe (1). »

Retrancher les lignes 34 à 39, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit :

« 19.2 Le fugitif peut interjeter appel de son incarcération et l'État étranger à l'origine de la demande en extradition peut interjeter appel du refus d'extradition ou de l'arrêt de la procédure visée à l'article 13 devant la cour d'appel de la province où, selon le cas, l'ordonnance d'incarcération, de libération ou d'arrêt des procédures a été rendue : »

Retrancher les lignes 7 à 11, à la page 3.

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 15 et 16, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit :

« ou ne peut s'appuyer sur les éléments de preuve, »

Retrancher les lignes 2 à 13, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit :

« de la libération d'un fugitif à l'égard d'un crime donnant lieu à l'extradition ou de l'arrêt des procédures visées à l'article 13, la cour d'appel peut :

a) accueillir l'appel et annuler l'ordonnance de libération ou d'arrêt lorsqu'elle estime :

(i) que l'ordonnance de libération devrait être annulée au motif qu'elle est déraisonnable vu l'insuffisance des éléments de preuve,

(ii) qu'une décision erronée, concernant la libération ou l'arrêt des procédures, a été rendue sur une question de droit,

(iii) que, pour un motif quelconque, il y a eu erreur judiciaire;

b) rejeter l'appel.

En outre, si elle annule l'arrêt, elle peut ordonner une nouvelle audition, et, si elle annule la libération, une nouvelle audition ou l'incarcération pour le crime en question. »

Clause 4

Strike out line 26, on page 5, and substitute the following therefor:

"4. Sections 23 and 24 of the said Act are repealed"

Clause 5

Add immediately after line 18, on page 6, the following:

"(4) Where an order is made under subsection (1) in respect of a fugitive who has been accused of an offence within Canadian jurisdiction, or who is undergoing a sentence in Canada under a conviction for any offence, other than the offence to which the order relates, the order shall not have effect until the fugitive has been discharged, whether by acquittal, by expiration of the sentence or otherwise, unless the Minister orders otherwise.

(5) An order made under subsection (4) may provide for the surrender of a fugitive at any time prior to the discharge of the fugitive and prevails over any prior warrant or other order under which the fugitive is detained or at liberty under terms and conditions."

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-31 as amended, as a working copy for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General (*Issues Nos. 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25 and 29, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Article 4

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit :

« 4. Les articles 23 et 24 de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit : »

Article 5

Ajouter immédiatement à la suite de la ligne 14, à la page 6, ce qui suit :

« (4) L'arrêté pris en vertu du paragraphe (1) à l'égard d'un fugitif accusé sous le régime d'une loi canadienne ou subissant une peine au Canada et pour lequel l'extradition est demandée en raison d'une infraction différente ne prend effet, sauf arrêté contraire du ministre, qu'après l'acquittement du fugitif, l'expiration de sa peine ou toute autre forme de libération.

(5) L'arrêté contraire visé au paragraphe (4) peut prévoir l'extradition d'un fugitif à tout moment avant sa libération et l'emporte sur tous mandat d'arrêt ou ordonnance antérieurs portant détention ou liberté conditionnelle du fugitif. »

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-31 tel que modifié, à titre de document de travail pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général (*fascicules nos 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 29, incluant le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT HORNER,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, FEBRUARY 20, 1992
(37)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 10:03 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, Blaine Thacker presiding.

At 10:10 o'clock a.m., Bob Horner, the Chairman took the Chair.

Members of the Committee present: Bob Horner, Carole Jacques, George Rideout, Blaine Thacker and Tom Wappel.

Acting Member present: Derek Blackburn for Ian Waddell.

Other Members present: Derek Lee and Beth Phinney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer. *From the Committees Directorate:* Nancy Hall.

Witnesses: From the Citizen's Coalition Favoursing More Effective Criminal Sentences: Gordon Domm, Spokesman/Co-ordinator; Sandy Laroche, Windsor representative; Michel Laroche, Windsor representative. *From Canadian Against Violence Everywhere and its Termination:* Priscilla de Villiers.

The Committee resumed consideration of its Order of reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16*).

Gordon Domm, Sandy Laroche and Michel Laroche each made an opening statement and answered questions.

At 11:17 a.m., the Committee recessed.

At 11:30 a.m., the Committee resumed its meeting.

Priscilla de Villiers made an opening statement and answered questions.

At 12:28 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 20 FÉVRIER 1992
(37)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général se réunit à 10 h 03, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Blaine Thacker.

À 10 h 10, le président Bob Horner occupe le fauteuil.

Membres du Comité présents: Bob Horner, Carole Jacques, George Rideout, Blaine Thacker, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Autres députés présents: Derek Lee et Beth Phinney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal; Marilyn Pilon, attachée de recherche. *De la Direction des comités:* Nancy Hall.

Témoins: De *Citizen's Coalition Favoursing More Effective Criminal Sentences:* Gordon Domm, porte-parole et coordonnateur; Sandy Laroche, représentant de Windsor; Michel Laroche, représentant de Windsor. *De Canadian Against Violence Everywhere and its Termination:* Priscilla de Villiers.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (voir les *Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Gordon Domm, Sandy Laroche et Michel Laroche font des exposés et répondent aux questions.

À 11 h 17, le Comité suspend ses travaux.

À 11 h 30, le Comité reprend ses travaux.

Priscilla de Villiers fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 28, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, February 20, 1992

• 1005

The Acting Chairman (Mr. Thacker): I call the meeting to order. We are resuming hearing of witnesses on Bill C-36. We are privileged to have before us today Mr. Gordon Domm and two colleagues. Mr. Domm, if you would be kind enough to introduce your colleagues and make your statement, we'll go straight away into questioning.

Mr. Gordon Domm (Spokesman/Co-ordinator, Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): Thank you very much for inviting us to this committee hearing today on this very important bill before you.

There will be three of us speaking, about 10 minutes apiece. I understand there is half an hour set aside for our presentations and another half hour for your questions.

With me is Sandy Laroche, the co-ordinator of our chapter in Windsor, and Michel Laroche, who is the co-ordinator of our chapter in Windsor. I am the founder of Citizens Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences.

We were established in May of 1989 in the city of Guelph, with 13 founding members. Since then we have grown to over 100 members, with five chapters, in southern Ontario.

We are promoting two different petitions at the present time. Basically, they're for stiffer sentences for violent crimes. We are presenting before MPs across southern Ontario. We have approached 18 different federal MPs with these petitions, which carry over 100,000 signatures.

Our goal is stiffer sentences for violent crime to better protect society. We think the statistics as compiled by StatsCan pretty well corroborate our goal. A graph taken from StatsCan reveals that violent crimes have gone up steadily at about the same rate for the last 30 years. This is almost a tripling since 1962, the first year that StatsCan figures were kept on violent crimes. Other crimes have also more than doubled in that same period.

For those who argue that punishment is not a deterrent because capital punishment has levelled off since its abolition in 1976, I would remind you that there have been no state executions since 1962, so we didn't have the deterrent there since 1962. The rate of homicides in 1962 was 1.17 per 100,000. The last full completed year of statistics for homicides—this is from StatsCan—was 1990, when it was 2.47. So they have levelled off, granted, since 1976, the official abolition capital punishment year. However, medical treatments have been more advanced and many that would have been classified as murders became classified as aggravated assaults or attempted homicides.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 20 février 1992

Le président suppléant (M. Thacker): La séance est ouverte. Nous reprenons nos auditions de témoins sur le projet de loi C-36. Nous avons aujourd'hui le privilège d'accueillir M. Gordon Domm et deux de ses collègues. M. Domm, auriez-vous l'obligeance de nous présenter vos collègues et de faire votre déclaration; nous passerons ensuite directement aux questions.

M. Gordon Domm (porte-parole et coordonnateur, Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): Merci beaucoup de nous avoir invités aux audiences de votre comité sur ce très important projet de loi.

Nous allons parler tous les trois, environ 10 minutes chacun. Je crois qu'on a réservé une demi-heure pour nos exposés, puis une demi-heure pour répondre à vos questions.

Je suis accompagné de Sandy Laroche, coordonnatrice de notre section à Windsor, et de Michel Laroche, coordonnateur de notre section à Windsor. Je suis le fondateur de l'Association «Citizens' Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences».

Nous avons créé cette association en mai 1989 à Guelph, et nous étions 13 membres fondateurs. Depuis, notre nombre est passé à plus de 100, et nous avons cinq sections dans le sud de l'Ontario.

Nous faisons circuler actuellement deux pétitions différentes qui visent essentiellement à renforcer les sanctions dans le cas de crimes violents. Nous avons soumis ces pétitions à des députés du sud de l'Ontario. Nous avons soumis à 18 députés fédéraux ces pétitions qui ont recueilli plus de 100,000 signatures.

Notre objectif est de renforcer les sanctions dans le cas de crimes violents pour mieux protéger la société. Nous pensons que les statistiques de Statistique Canada confirment que nous sommes dans la bonne voie. Un graphique de Statistique Canada révèle que les crimes violents progressent régulièrement au même rythme depuis 30 ans. Ils ont presque triplé depuis 1962, date à laquelle Statistique Canada a commencé à les comptabiliser. D'autres crimes ont aussi plus que doublé au cours de la même période.

À ceux qui prétendent que le châtement n'est pas un élément de dissuasion puisque le niveau s'est stabilisé depuis que la peine capitale a été abolie en 1976, je rappellerai qu'il n'y a eu de toute façon aucune exécution capitale depuis 1962 et que, par conséquent, cet élément de dissuasion n'existait pas depuis 1962. Le taux d'homicides en 1962 était de 1.17 pour 100,000 habitants. Les dernières statistiques complètes pour les homicides—établies par Statistique Canada—portent sur l'année 1990, et le taux était alors de 2.47. Le taux s'est donc effectivement stabilisé depuis 1976, date officielle de l'abolition de la peine capitale. Toutefois, les traitements médicaux ont progressé, et de nombreux crimes qui auraient été précédemment qualifiés de meurtre sont maintenant comptabilisés comme voies de faits graves ou tentatives d'homicides.

[Texte]

The only fair way to determine whether we are effectively deterring crimes through punishment in the case of capital punishment. . . I don't want to go on capital punishment because it's not the issue this morning. I just want to dispute the argument that punishment is not a deterrent.

We also have some countries that impose very serious penalties, and their crime rates are much lower. I am not speaking of the United States. I am speaking of Singapore and countries like that, and Pakistan, where they leave their diamonds and their valuables in their stores while they go to the Mosque, and nobody thinks of stealing because they will lose a finger or a leg.

We're not suggesting that we resort to this type of punishment. The fact of the matter is that we have eliminated all forms of punishment except incarceration, which the Supreme Court of Canada upholds as being justified in this free and democratic society. We don't want to lose that, and we don't want to weaken that.

We feel that the bill before you and us this morning is a weaker bill and a softer bill. There are many areas in it where it's softer. They improved the status for day parole by bringing it down to within six months of full parole eligibility. At the same time, they have incorporated unescorted absences to take the space away. Unescorted absences can be given out at one-sixth of sentence. Those include training, humanitarian, and work releases.

• 1010

We also find fault with putting that into the hands of the institutional heads rather than of the parole board, because it is farther removed from public scrutiny when they are being decided under this bill. Those unescorted absences at such early stages in the sentencing would make it a weaker act.

We can't see why there is a provision in the bill to increase the number of full-time parole officers on the parole board from a previous maximum of 36 to the new maximum of 45, when we have provisions that have been passed by your House of Commons under Bill C-30, changes to the insanity provisions which broaden the scope for declaring a person insane to include mental disorders and change the wording to "not criminally responsible because of a mental disorder" from the previous wording of "not guilty by reason of insanity", which certainly would be harder to prove on the face of it.

We also feel the anti-punishment lobbies, who make money on crime, have really spearheaded this bill to release more inmates who would otherwise be imprisoned into mental hospitals, with softer treatment, because of the broader scope. So there should be less need for more parole board members, not need for more.

[Traduction]

La seule véritable façon de savoir si la peine capitale est vraiment dissuasive. . . Je ne voudrais pas m'étendre sur la peine capitale car ce n'est pas notre propos de ce matin. Je veux simplement contester l'argument de ceux qui prétendent que le châtimeur n'est pas un élément de dissuasion.

Il y a aussi des pays qui imposent des peines très lourdes, et où le taux de criminalité est beaucoup plus faible qu'ici. Je ne parle pas des États-Unis. Je parle de Singapour et de pays comme cela, du Pakistan où les gens laissent leurs diamants et leurs objets de valeur dans leurs magasins quand ils vont à la Mosquée, et où personne ne songerait à voler ces objets de peur de perdre un doigt ou une jambe.

Nous ne recommandons pas d'adopter ce genre de châtimeur. Le fait est simplement que nous avons éliminé toute forme de châtimeur à l'exception de l'incarcération, ce que la Cour suprême du Canada estime justifié dans notre société libre et démocratique. Nous ne voulons pas perdre cela ni l'affaiblir.

Nous estimons que le projet de loi que nous examinons ensemble ce matin est un recul et un affaiblissement. Plusieurs de ses dispositions sont des assouplissements de situations. On a amélioré les conditions de la semi-liberté qui peut être accordée dans les six mois précédant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale. En même temps, on a prévu dans le projet de loi des permissions de sortir sans surveillance. Ces permissions peuvent être accordées à quelqu'un qui a purgé le sixième de sa peine, pour des raisons humanitaires ou pour permettre au détenu de suivre une formation ou d'aller travailler.

Nous ne sommes pas d'accord non plus pour qu'on donne ce pouvoir aux directeurs de pénitencier au lieu de la Commission des libérations conditionnelles, car le public sera moins à même de connaître les décisions prises en vertu de ce projet de loi. En accordant ces permissions de sortir sans surveillance aussi rapidement, on affaiblit la loi.

Nous ne voyons pas pourquoi le projet de loi prévoit de porter le nombre d'agents de libération conditionnelle à plein temps de la Commission des libérations conditionnelles de 36 à un nouveau maximum de 45, alors que votre Chambre des communes a adopté dans le projet de loi C-30 des dispositions modifiant la définition de l'aliénation mentale et élargissant les critères en y incorporant les troubles mentaux et en remplaçant la précédente disposition de verdict de non-responsabilité pour cause d'aliénation mentale par un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, ce qui semble à priori plus difficile à prouver.

Nous estimons aussi que les groupes de pression qui s'opposent aux châtimeurs et se font de l'argent avec la criminalité ont déjà obtenu que ce projet de loi permette la mise en liberté de détenus qui sinon seraient emprisonnés dans des hôpitaux psychiatriques, et qui seront avantagés par ces nouvelles dispositions. Le nombre d'agents de libération conditionnelle devrait donc diminuer et non augmenter.

[Text]

Also, the changes to the Young Offenders Act which reduce parole eligibility for teenagers who are tried as adults in adult court down to 5 to 10 years from the present 10 to 25 years will certainly mean there will be less need for full-time parole officers, not more need, unless they anticipate the crime rates that have accelerated for the last 30 years are going to continue to accelerate in the next decade or two.

This is a very important bill. It is over 100 pages long. I hope you will give serious consideration to making it a truly tougher bill, not the softer bill it is.

Ms Sandy Laroche (Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): I don't know too much about the legalities and all this stuff about our judicial system, but every day in the news on the radio and TV you hear of all these violent crimes being committed against society these days. Even though they usually follow through and they let you know what this person got for this offence, you think to yourself, gee, you murdered this person or you raped this woman and beat her or you stole this person's child and assaulted him. . . We see the sentence and sometimes we think it should have been higher for a crime like this. But we always have the satisfaction that they are going to prison. Prisons are to punish a criminal and the public is therefore protected.

But that's not how it works. When someone gets sentenced to 10 years, their victim is out there and they still have to deal with the crime that has been on them. But these people are sentenced to 10 years by the court and they never serve time close to the sentence. They have all these other little perks. They can have day passes, and 48-hour passes, and 72-hour passes. They can take off for a few days. Well, these victims can't get away from what's in their minds now, what happened to them, and how they were violated.

We now want to make sure we don't take away any of this offender's rights. We have to respect their rights.

We send them to prison where they are supposed to be punished. When I grew up I always thought prison was a bad place to go. You are locked up in this cell and you can't leave it. When that judge says you do 10 years, you walk in there and you don't walk from that jail until you have done your 10 years. But now they can go to school. They can learn trades. They have groups inside the prisons where they can all talk. They have recreation in the prisons. They can get all these unescorted passes, recreational passes, and stuff.

• 1015

But we still have groups asking, well, what about the offenders' rights? We don't give them enough privileges; we can't take away their rights. Why should they have any rights? Sure, you have to feed them and clothe them, make sure they are healthy and such.

[Translation]

En outre, les modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants, et qui permettent aux adolescents jugés en tant qu'adultes par un tribunal pour adultes d'être admissibles à une libération conditionnelle au bout de cinq à dix ans au lieu des 10 à 25 ans actuels, vont certainement permettre de réduire le nombre d'agents de libération conditionnelle nécessaires, à moins que l'on ne prévoit que le rythme de progression du taux de criminalité enregistré au cours des 30 dernières années se poursuive au cours des 10 ou 20 années à venir.

Nous avons ici un projet de loi très important, qui comporte plus de 100 pages. J'espère que vous veillerez à ce qu'il comporte des dispositions plus fortes et non plus faibles comme c'est le cas actuellement.

Mme Sandy Laroche (Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): Je ne suis pas une experte en questions juridiques et dans tout ce domaine, mais tous les jours à la radio et à la télévision on entend parler de crimes violents commis contre la société. Même si l'on entend parler ensuite de la sentence infligée au criminel, on se dit quand même, ce type-là a tué cette personne ou a violé cette femme et l'a battue ou a enlevé l'enfant de cette personne et l'a agressé. . . On voit la sanction imposée et quelquefois on pense qu'elle aurait dû être plus lourde pour le crime commis. Mais on a toujours la satisfaction de voir les criminels aller en prison. Les prisons servent à punir les criminels et à protéger le public.

En réalité, les choses ne se passent pas comme cela. Quand un criminel est condamné à 10 ans de prison, sa victime, elle, continue en permanence à subir le contrecoup du crime dont elle a fait l'objet. Les criminels, eux, sont condamnés à 10 ans et ne purgent jamais la totalité de leur peine. On leur accorde toutes sortes de privilèges. Ils ont des autorisations de sortir pour une journée, pour 48 heures et pour 72 heures. Ils peuvent s'en aller quelques jours. La victime, elle, ne peut jamais oublier ce qui lui est arrivée, jamais oublier son viol.

Maintenant, on fait tout pour préserver les droits des délinquants. Il faut respecter leurs droits.

On les envoie en prison où ils sont censés subir un châtiment. Quand j'étais petite, je croyais que la prison était un endroit épouvantable. On était enfermé dans une cellule dont on ne pouvait pas sortir. Quand le juge vous condamnait à 10 ans, vous étiez enfermé dans une prison pendant 10 ans. Mais maintenant, les détenus peuvent aller à l'école. Ils peuvent apprendre un métier. Ils peuvent se réunir en groupes pour discuter dans les prisons. Ils ont des loisirs. On leur accorde des permissions de sortir sans surveillance, des loisirs, etc.

Pourtant, il y a encore des groupes qui disent que les délinquants n'ont pas assez de droits. Ils disent qu'on ne leur accorde pas assez de privilèges, que l'on ne doit pas les priver de leurs droits. Pourquoi devraient-ils avoir des droits? Bien sûr, il faut les nourrir et les habiller, leur permettre d'être en bonne santé et ce genre de choses.

[Texte]

They are not locked in a cell all day long. They have the freedom to walk around. It used to be that being incarcerated they could not walk the streets. They were incarcerated, they were being punished, they could not do anything. They were being punished by these bars and incarceration day after day. And they would say that was terrible what I did; this place really sucks, it's a terrible place; I don't ever want to be back here; when I get out, I'm not coming back. But it's not like that any more. We have these groups that say what about the offenders, what about their rights. We have to think of the victim's rights.

What about the woman who has a very good job, who likes life, who enjoys life? She works in her community; she takes her dog out for walks, she jogs, has a good life—an all-round, good-natured person. One day she comes home and some man is in her house, robs her, violates her, maybe beats her up. Well, he gets sent to jail, where he gets counselling. He can go and see a psychiatrist if he wants, and it's free. And he does not have to see anybody to help him straighten out his head; he can refuse it. But that woman, she could have lost her job because she can't deal with what happened to her, and she locks herself in her apartment because she's scared to go outside. And this guy who did it to her is out on a recreational day pass.

If you watch these shows nowadays, they are saying we don't have the funding; we have too many people in the jails. And they are letting them out early because the jails are getting full. Anybody who has to wait a lengthy time before their trial comes up for the crime they committed against society can be dismissed because they had to wait too long.

They talk about building new jails to accommodate all these people. Why should we have to accommodate the offender? We want the criminal activity to go down. We want the criminal population to go down. We don't want to accommodate it by building new jails and looking out for them so much. We have to start looking out for the victim.

People are getting their kids snatched off the street every day. People are sexually assaulting children every day. They do their time and they can go back out.

Just because you lock them up, are they really getting punished? They're not really being punished. They're not being reminded every day that they are in there because of the offence they committed against society. They adjust to their life—well, I think I'll play some pool tomorrow, and maybe I'll go for a day pass. And not only that, they can have their girl friends and their wives come for "congenial" visits for weekends.

What about their victims? What do they have? They have to pay \$75 an hour to get counselling, to go to a psychiatrist to help them straighten out their head because of what happened to them. They have to pay for it. The offender doesn't have to pay for it. It's given to them if they want it.

[Traduction]

Mais ils ne sont pas enfermés toute la journée dans leurs cellules. Ils peuvent se promener librement. Auparavant, les gens incarcérés n'avaient pas le droit d'aller se promener dans la rue. On les mettait en prison, ils étaient punis, et ils ne pouvaient rien faire. Ils étaient derrière les barreaux, enfermés dans leurs cellules sans pouvoir en sortir. Et ils se disaient qu'ils avaient commis quelque chose d'épouvantable, que leur emprisonnement était épouvantable, et qu'ils ne voulaient jamais retourner en prison, que le jour où ils en sortiraient, ils n'y reviendraient jamais. Mais ce n'est plus le cas maintenant. Il y a des groupes qui prennent la défense de ces délinquants et de leurs droits. C'est aux droits des victimes qu'il faudrait penser.

Pensez à la femme qui a un excellent travail, qui aime la vie, qui est heureuse de vivre. Elle vit dans sa collectivité, elle va promener son chien, elle fait du jogging, elle vit bien, c'est une personne qui n'a pas de problèmes et qui est bien dans sa peau. Un jour, en entrant chez elle, elle trouve un cambrioleur qui la viole et qui peut même la battre. On envoie cet individu en prison où il bénéficie de services de counselling. On lui donne la possibilité de consulter gratuitement un psychiatre. Et il n'est même pas obligé de voir quelqu'un pour se guérir, il peut le refuser. Mais cette femme, elle, va peut-être perdre son emploi parce qu'elle n'arrivera pas à surmonter le choc qu'elle aura subi, elle va s'enfermer dans son appartement parce qu'elle aura peur de sortir. Pendant ce temps, son agresseur sera en train de se promener avec une autorisation de sortie pour la journée.

À la télévision, on nous dit maintenant que nous n'avons plus les moyens d'envoyer tous ces gens en prison, qu'il y en a trop. On les laisse sortir parce que les prisons sont pleines. Il y a des gens qui bénéficient d'un non-lieu parce qu'on a trop attendu pour les faire passer en jugement pour un crime qu'ils ont commis contre la société.

On parle de construire de nouvelles prisons pour faire de la place pour tous ces délinquants. Pourquoi faudrait-il leur faire de la place? Nous voulons faire baisser la criminalité. Nous voulons qu'il y ait moins de criminels. Nous ne voulons pas leur faire de la place en leur construisant de nouvelles prisons et en étant aux petits soins pour eux. Il faut commencer à se préoccuper de la victime.

Il y a des enfants qui se font enlever tous les jours. Il y a des gens qui agressent sexuellement des enfants tous les jours. Ils font leur temps, et ensuite ils sont remis en liberté.

Sont-ils vraiment punis parce qu'on les enferme? Pas vraiment. On ne leur rappelle pas tous les jours qu'ils sont là parce qu'ils ont commis un crime contre la société. Ils s'installent dans leur nouvelle vie, se disent: demain, je vais faire une partie de billard et peut-être que je demanderai une autorisation de sortie d'une journée. En plus de cela, leur petite amie ou leur femme peut venir leur rendre une visite «affectueuse» la fin de semaine.

Mais leurs victimes? À quoi ont-elles droit? Elles doivent payer 75\$ pour se faire conseiller par un psychiatre afin d'essayer de retrouver leur équilibre. C'est à elles de payer ses services. Pour le délinquant, c'est gratuit. S'il en a envie, on le lui offre.

[Text]

Of course, the offenders talk about how violent it is inside jail, that you could be walking down a corridor and get stabbed. Well, why don't we keep them locked up in their cells? I'm not saying just to shut the door and close it and never look back. Give them some kind of an education. If they don't have grade 12, give them that, but none of this university and college stuff.

Take a man who has a wife and kids. He has two jobs and they are both low salaries because he doesn't have the education to get a good-paying job. There is no way he could go to school and pay for his schooling, even with grants, because he still has to keep his household going and his kids fed. He can't do it. But if you murder somebody, the next thing you know they are saying did you ever think of getting a degree, getting a trade, getting a skill?

Well, those offenders had that right and privilege before they were locked up. They could have gone to school and got a degree in something. They could have learned a trade. But they chose not to. Instead they committed crimes against society. And we lock them up and say let us help you out. Well, of course they're going to do it, and of course they're going to succeed at it. They don't have bills to worry about, food to buy, houses to keep up. All they have to do is go to school all day, go back to their cell and study. Of course they're going to do good at it because they have the time.

• 1020

If we're paying the taxes, you know, and the whole idea of prisons is to help protect society, we've got to enforce it. When I was young I thought you were locked in your cell all day, you know, bread and water and all this kind of noise. But it's not like that. People out on the street don't even have some of the things that these people have. They live on the streets. They live behind buildings near the air ducts where they can keep warm, and they haven't hurt society. Yet they can't get anything from society.

But here you have people who commit crimes against society and we're giving them all this stuff. It shouldn't be. If you want to give somebody something, give the victims something. Give them the free counselling. Give them the security to know that our laws are going to work, where these offenders aren't going to be running around any more. You've got to bring back a deterrent. You have to.

There's no deterrent when you get a lawyer who rips off a bunch of people for millions of dollars and they send him away for nine years and say you've got to pay back some of this money. He gets nine years. Then you get a man who kills his child and gets 10 years. Are you putting a value or a price on human life?

The laws today are so goofed up. The sentences—somebody does murder over here and they get this. There is such a difference in the sentencings. I don't know how to say it, you know, but I don't think that the way it is today is working.

[Translation]

Évidemment, les délinquants se plaignent de la violence dans les prisons, disent qu'ils risquent de se faire poignarder dans un couloir. Dans ce cas, pourquoi ne les laisse-t-on pas enfermés dans leurs cellules? Qu'on les enferme, un point c'est tout. Qu'on leur donne une certaine éducation. S'ils n'ont pas une douzième année, qu'on leur permette d'aller jusque-là, mais qu'on ne leur laisse pas suivre des cours à l'université ou au collège.

Prenez le cas d'un homme marié avec des enfants. Il cumule deux emplois mal payés parce qu'il n'a pas l'éducation nécessaire pour avoir un bon emploi. Il n'a pas la possibilité d'aller faire des études et de payer ses études, même avec des bourses, parce qu'il faut qu'il fasse vivre sa famille. Pour lui, c'est impossible. Mais si vous tuez quelqu'un, on va tout de suite vous demander si vous n'avez jamais pensé à obtenir un diplôme, acquérir une compétence, avoir un métier.

Pourtant, ces délinquants avaient ce droit et ce privilège avant d'être mis en prison. Ils auraient pu aller à l'école et faire des études. Ils auraient pu apprendre un métier. Mais ils n'ont pas voulu le faire. Au lieu de cela, ils commettent un crime contre la société. On les met en prison et on leur propose de les aider. Naturellement, ils acceptent et évidemment ils réussissent. Ils n'ont pas à se préoccuper de payer les factures, d'acheter à manger, d'entretenir une maison. La seule chose qu'ils ont à faire, c'est de suivre des cours toute la journée et rentrer étudier dans leurs cellules. Naturellement, ils peuvent réussir parce qu'ils ont tout le temps voulu pour cela.

Si nous payons des taxes pour avoir des prisons destinées à protéger la société, il faut appliquer la règle. Quand j'étais jeune, je croyais qu'on était enfermé dans une cellule toute la journée, au pain sec et à l'eau. Mais ce n'est pas du tout cela. Il y a des gens dans la rue qui n'ont même pas ce que l'on donne à ces détenus. Ce sont des gens qui vivent dans la rue, qui se réchauffent près de bouches d'aération, et qui ne font pas de mal à la société. Pourtant, la société ne leur donne rien.

À côté de cela, vous avez des gens qui sont des criminels et à qui on donne tout cela. Ce n'est pas juste. Si l'on doit donner quelque chose à quelqu'un, qu'on donne quelque chose aux victimes. Qu'on leur offre gratuitement des services de counselling. Qu'on les rassure en leur disant que les lois vont être appliquées, qu'on ne va plus laisser ces délinquants en liberté. Il faut rétablir un élément de dissuasion, il le faut absolument.

Il n'y a pas dissuasion quand on voit un avocat qui a escroqué tout un tas de gens pour des millions de dollars être condamné à neuf ans de prison et à rembourser une partie de l'argent. On le condamne à neuf ans. À côté de cela, vous avez un homme qui tue son enfant et à qui on donne 10 ans. Est-ce qu'on donne un prix ou une valeur à la vie humaine?

Nos lois aujourd'hui déraillent complètement. Il n'y a pas du tout de cohérence dans les condamnations. Je ne sais pas comment le dire, mais je crois que c'est cela.

[Texte]

We have more and more violent crimes, and more and more crimes being committed. Why is that? Maybe it's because they're no longer scared to be locked up for 10, 15, 20 years for a crime because they know, as everyone else knows, you're not going to get it unless of course you're made an example of: we're going to make an example out of you; we're going to give you a harsh sentence, and say don't do this any more. But if you only do it to one in every hundred, you're not setting much of an example.

If you toughened up the laws your jails might be overcrowded for a while, but the people will get the message that you're going to be sent away for a long time.

Like, I always believed that as soon as you walk in there, you're locked up. But they've got rights. Here the people think they committed this crime against me, but they're locked up; we're safe until they get out anyways. But they're walking around.

And the victims, the victims can't ask when are they going to be let out, how are they doing in there, are they still violent, are they getting help? Because if they give this information to the victims they say we've violated their rights again. We're back to the offenders' rights.

I always thought that as soon as they committed a crime on society they had no rights, because you committed a crime on society and you're paying your debt to society. When you have paid your debt to society you will once again have your rights. That's all.

Mr. G. Domm: Our next speaker will be Michel Laroche. It's rather unique that these two people working so hard in Windsor have collected over 7,000 signatures and given them to the Hon. Herb Gray. They have been presented in the House of Commons seeking mandatory minimum sentencing for all violent crimes. We have got over 80,000 on that petition, including all the areas we've covered.

These are the parents of a boy, Raymond Laroche, who was convicted of manslaughter. It was plea bargained down to manslaughter, in the killing of this man's grandson. He's coming forward and working for stiffer sentences. I hope you'll listen very seriously to what Mike Laroche is going to say about that, and all the work he has put into it.

Mr. Michel Laroche (Windsor representative, Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): Good morning, and thank you for inviting us here today.

What I would like to mention first is that this system is falling apart even before it hits the courts due to plea bargaining. They'll turn around and take a charge that they don't have a guaranteed conviction of, but they have a solid case on, and for the sake of time and money, reduce that charge down, with guaranteed sentencing in a lower spectrum of the sentencing for this crime, and then give him the lower spectrum of the sentencing.

They'll plea down murder one to manslaughter. One carries 25 years, the other one carries 10 to 20 years. He is sentenced in a lower spectrum, and is eligible for parole after three and a half years, or 33 months, if I am not mistaken.

[Traduction]

Il y a de plus en plus de crimes violents, pourquoi? C'est peut-être parce que les gens n'ont plus peur de se faire enfermer pendant 10, 15 ou 20 ans pour un crime, parce qu'ils savent, comme tout le monde, qu'ils ne courent pas ce risque, sauf si l'on fait un exemple, si l'on dit: nous allons faire un exemple, nous allons vous infliger une peine lourde, pour que vous ne recommenciez pas. Mais si on le fait dans un cas sur 100, l'exemple ne sert pas à grand-chose.

Si l'on durcissait la loi, les prisons seraient peut-être surpeuplées pendant un certain temps, mais les délinquants comprendraient qu'ils risquent d'être enfermés pour un bon bout de temps.

J'avais toujours cru qu'une fois en prison, on était enfermé. Mais ces gens-là ont des droits. Les gens s'imaginent que le criminel est enfermé, et qu'ils sont en sécurité au moins pendant ce temps-là. Mais en réalité, ces délinquants sont en train de se promener.

Et les victimes ne peuvent même pas demander quand le criminel va sortir, comment se passent les choses, s'il est encore violent, si on le traite. Parce qu'encore une fois, on dirait qu'on viole les droits de ce criminel si l'on divulgue cette information. On en revient toujours à ces droits des délinquants.

J'avais toujours cru que quelqu'un qui commettait un crime contre la société n'avait plus de droits, parce qu'il avait une dette à payer. J'estime que c'est seulement une fois qu'on a payé sa dette envers la société que l'on peut récupérer ses droits. C'est tout.

M. G. Domm: Nous allons maintenant entendre Michel Laroche. Il est assez remarquable que ces deux personnes qui travaillent si fort à Windsor aient recueilli plus de 7,000 signatures qu'elles ont remises à l'honorable Herb Gray. Ces pétitions, demandant une condamnation minimale obligatoire pour tous les crimes violents, ont été présentées à la Chambre des communes. Plus de 80,000 personnes ont signé cette pétition.

Voici le père d'un garçon, Raymond Laroche, qui a été condamné pour homicide involontaire. Le meurtre de son petit-fils a été qualifié d'homicide involontaire par négociation de plaidoyer. J'espère que vous allez soigneusement écouter ce que Mike Laroche va nous dire à ce sujet, et tout ce qu'il a fait dans ce domaine.

M. Michel Laroche (représentant de Windsor, Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences): Bonjour, et merci de nous avoir invités aujourd'hui.

J'aimerais tout d'abord dire que le système est faussé à la base, avant même qu'une affaire arrive au tribunal, à cause de la négociation de plaidoyer. On a quelqu'un contre lequel on a des preuves solides, mais pas la certitude d'une condamnation, et pour gagner du temps et de l'argent, on décide de l'accuser de quelque chose de moins grave, avec une condamnation garantie mais beaucoup moins lourde, et on inflige une condamnation mineure au criminel.

La négociation de plaidoyer permet de transformer un meurtre au premier degré en homicide involontaire. Dans un cas, la peine peut être de 25 ans, alors que dans l'autre c'est de 10 à 20 ans. On inflige au criminel la condamnation la

[Text]

That is "eligible". After seven years it's mandatory release. You were sentenced to 10 years. Automatically, you are undermining the judge's authority. He sentenced that man to 10 years, not to seven years.

[Translation]

moins lourde, il peut obtenir une libération conditionnelle au bout de trois ans et demi, ou 33 mois, si je ne me trompe pas. À ce moment-là, il est «admissible». Au bout de sept ans, c'est la libération d'office. La sentence était 10 ans d'emprisonnement. Automatiquement, l'autorité du juge est minée. Il a donné à cet homme une peine de 10 ans, et non pas de sept ans.

• 1025

Then they have their passes in between. They are not incarcerated. They will turn around and they will get their day passes after one-sixth of their sentence, if they are behaving themselves. When you are in a prison environment, people are watching you all the time. You are going to behave yourself; very few people don't. They know that if they do not behave it's going to screw them up when it comes before the Parole Board or day-pass release boards.

You now want to turn around and take the power of the Parole Board and put it in the hands of one person, and usually that's going to be the prison warden. You've undermined the judge's authority with the Parole Board, then you're undermining the judge's authority again with the warden's having more of a say when this man is going to come out of prison than the judge that sentenced him, who sat on this case and listened to this case.

Another thing is the freedom of information. Under the freedom of information, you are entitled to information pertaining to a case after the case is closed. Trying to get information on a case in a court of law under the Freedom of Information Act costs you \$3 a sheet, and you are only allowed the spoken word in court.

During my son's trial everything was done through notations back and forth between the prosecutor, the defence, and the judge. I cannot get information with regard to the death of my grandchild. There is something wrong there. He had his day in court and nobody has the information pertaining to the case. If we want it, we have to pay for this. It was already collected at the taxpayers' expense, through our police departments, and it has gone through the prosecuting attorney's office.

This is another thing that also comes around to the parole. If a convicted felon does not want any particular person at his parole hearing, they will not be there, because he has the right to more or less invite the people whom he wants. So you only get the good side. You hear these people come into the parole hearings and they say, oh, this guy was good; he behaved himself, he did this, he did that. Victims are not invited to parole hearings. Victims are the ones who pay and suffer for the rest of their lives.

We had a case in Windsor, just before we left. An 89-year-old woman's home was broken into, in the middle of the night. She was robbed of about \$120, but not only that, the perpetrator placed a pillowcase over her head and sexually assaulted her.

En plus, il y a les autorisations de sortir. Les détenus ne sont pas incarcérés. Ils obtiennent des autorisations de sortir après avoir purgé le sixième de leur peine, s'ils savent bien se tenir. Quand on est en prison, on est tout le temps sous surveillance. Évidemment qu'on se comporte bien; rares sont les exceptions. Chacun sait que s'il ne se tient pas à carreau, il se fera mal voir par la Commission des libérations conditionnelles ou par les autorités qui pourraient autoriser la semi-liberté.

Et voilà que maintenant vous voulez confier le pouvoir de la Commission à une seule personne, et ce serait normalement le gadien de prison. Après avoir déjà sapé l'autorité du juge en créant la Commission des libérations conditionnelles, vous la sapez à nouveau en faisant en sorte qu'en ce qui concerne la libération du détenu, le gardien ait encore davantage voix au chapitre que le juge qui a condamné l'inculpé, qui a présidé aux audiences et qui est au courant de toute l'affaire.

En outre, il y a la question de la liberté d'information. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, on a droit de connaître les détails d'une affaire quand le dossier est clos. Or, pour obtenir des renseignements sur une affaire en invoquant la Loi sur l'accès à l'information, il faut payer 3\$ la page, et vous n'avez droit qu'à la transcription des délibérations au tribunal.

Pendant le procès de mon fils, tout s'est déroulé sous forme d'échanges de notes entre le procureur, l'avocat de la défense et le juge. Je ne peux pas obtenir le moindre renseignement sur la mort de mon petit-fils. Il y a là quelque chose qui ne va pas. Au tribunal, une journée lui a été consacrée et personne n'avait les renseignements concernant l'affaire. Si nous les voulons, il nous faut payer. Pourtant, ces renseignements ont déjà été recueillis aux frais du contribuable, par nos services de police, et ils ont abouti au bureau de l'avocat de la poursuite.

Il y a aussi un autre aspect à considérer au sujet des libérations conditionnelles. Si un détenu ne veut pas qu'une personne donnée assiste à son audience de libération conditionnelle, cette personne ne pourra pas y être, parce que le condamné a le droit ni plus ni moins d'inviter qui il veut. Il a donc toutes les chances de son côté. Aux audiences de libérations conditionnelles, chacun vient vanter le comportement du type en question; dire comme il s'est bien comporté, qu'il a fait ceci et cela. Les victimes, elles, ne sont pas invitées aux audiences. Ce sont elles qui paient et qui souffrent pour le reste de leur vie.

Un cas est survenu à Windsor, juste avant notre départ. Au beau milieu de la nuit, la maison d'une femme de 89 ans a été la cible d'un voleur qui est entré par effraction. On lui a volé environ 120\$, mais en plus, le coupable lui a couvert la tête d'une taie d'oreiller et l'a agressée sexuellement.

[Texte]

We had a case in Windsor less than a month ago, where a girl gave birth—now this is a grade 12 student, an exceptional grade 12 student—at home. She placed the infant in a green garbage bag. It suffocated in the bag while she tried to conceal it to dispose of the body. She received two years' probation. She knew what she was doing. You take law in school; you know right from wrong. What kind of message are we sending out to the people?

We had a murder in our city not long ago. The man was sentenced to 15 years. They reduced his sentence, not without bringing it before the courts. They just decided, well, somebody made a comment to a juror walking out. It was not a court official, so we'll reduce your sentence by five years. This man is eligible for parole today. His victim was beaten to death.

You have people sentenced to life in prison—life in Canada is 25 years. They can go before a judicial review board after 15 years and be released on the street. Of course, they're behaving inside. They're in maximum security. They have to behave.

What happens when they're back out on the street? If you look at the number of repeat offenders, it is unbelievable. Even by the government's own statistics, the majority of them are in the 50% to 65% range. This tells us our system is not working.

• 1030

If you ran a business on this type of set-up you would be bankrupt in no time. We are not setting an example for the younger people coming up. When they see a crime and a guy is sentenced to 10 years, and he comes out and he is on the street and he is talking to these people and says oh yeah, I got ten years and I was out in three and a half, these guys are saying wow, man, what did you do? Oh, I did this, or I did. . . I can go out and kill somebody and be out in three and a half. You know, like, what logic is that? Where are we going to start setting an example?

Capital punishment was taken out of the Criminal Code, not at the people's request. They won't even put it to a referendum. Law enforcement officers are being shot down on the street in the line of duty, and the perpetrator is out in 15 years. He is eligible. This man is risking his life and he places it on the line. But if this officer defends his life, he is brought before a review board.

We are undermining our own system. The system is not working. It should be taken, as far as parole is concerned, right out of the system. We brought it into the system and we can remove it. Let's try something else. Let's make it so that somebody says if I commit a crime am I willing to do this time? After a while the prisons will deplete.

If you can go into prison and get an education, what about the kid out on the street that his parents cannot afford to send to university or college, and they just fall in that bracket where the grants are not feasible for him when he gets out to pay it all back? He cannot go to school.

[Traduction]

Toujours à Windsor, il y a moins d'un mois, une fille a donné naissance—je vous parle ici d'une étudiante de douzième année, une étudiante remarquable—à un enfant chez elle. Elle a placé le nouveau-né dans un sac poubelle vert. L'enfant a été asphyxié et elle a essayé de se débarrasser du corps. Elle est en liberté surveillée pour deux ans. Elle savait ce qu'elle faisait. À l'école on vous enseigne le droit; vous savez reconnaître le bien du mal. Que veut-on faire comprendre aux gens?

Un meurtre a été commis à Windsor il n'y a pas longtemps. L'homme a été condamné à 15 ans. Sa peine a été abrégée, et l'on avait consulté les tribunaux. On a simplement pris cette décision parce que quelqu'un a fait une observation à un juré qui sortait de la salle d'audience. Ce n'était pas un représentant du tribunal, et l'on a décidé de réduire la sentence de cinq ans. Aujourd'hui, cet homme est admissible à la libération conditionnelle. Il avait battu la victime à mort.

Des gens sont condamnés à l'emprisonnement à perpétuité—au Canada, la perpétuité c'est 25 ans. Or, après 15 ans, un détenu peut se présenter devant un Comité d'examen judiciaire et être remis en liberté. Bien sûr qu'il se comporte bien à l'intérieur. Ils sont dans des pénitenciers à sécurité maximale. Ils n'ont pas d'autre choix.

Mais qu'est-ce qui se passe lorsqu'ils sont remis en liberté? Voyez le nombre de récidivistes, c'est effarant. D'après les statistiques du gouvernement lui-même, la majorité des détenus récidivent. Le taux est de l'ordre de 50 à 65 p. 100. Il faut en conclure que notre système ne fonctionne pas.

Si votre entreprise avait un tel dossier, vous feriez faillite aussitôt. Nous ne donnons pas un bon exemple aux jeunes. Quand un type commet un crime et est incarcéré pour 10 ans, qu'il est remis en liberté et qu'il dit à ces jeunes qu'il n'a purgé que trois ans et demi de sa peine de 10 ans, les jeunes lui demandent ce qu'il avait fait? Il répond j'ai fait ceci ou j'ai fait cela. . . Je peux tuer qui je veux et être libre au bout de trois ans et demi. À quoi cela rime-t-il? Quand allez-vous vous décider à faire un exemple?

Si la peine capitale est disparue du Code criminel, ce n'est pas à la demande du public. D'ailleurs, on ne lui soumettra même pas la question par référendum. Des agents de la paix sont abattus dans les rues, et le coupable est libre au bout de 15 ans. Il est admissible à cette libération. L'agent risque sa vie. Mais s'il essaye de la défendre, il est convoqué devant un comité d'examen.

Nous sapons les bases de notre propre système. Ce système ne fonctionne pas. La libération conditionnelle devrait être supprimée. Nous l'avons introduite, nous pouvons la retirer. Essayons quelque chose d'autre. Faisons en sorte que les gens se demandent s'ils sont prêts à purger toute leur peine s'ils commettent un crime. Au bout d'un moment, les prisons seront vides.

Quand on est en prison, on peut s'instruire, mais qu'en est-il du jeune dont les parents ne peuvent pas payer les études ni universitaires ni collégiales, et qui se trouvent justement dans cette échelle de revenus qui le rend inadmissible aux subventions à rembourser à la fin de ses études? Il ne peut pas étudier.

[Text]

If he goes out and he robs a Mac's Milk, he can go to prison for three years. While he is in he can apply for educational parole. He can go to school. He can get his education. He can come out, change his name and go into a profession, even though he is a convicted felon that was sentenced for even up to murder.

Then, this person is back in the public and he has all kinds of rights. Where are the victim's rights? Can the victim of a murder case say he is tired of playing dead? A prisoner can say I am tired of playing a prisoner, I want to go out.

If you are in the army and you enlist for a set period of time and you decide you want out, that and you are tired of playing soldier, you have a harder time getting out of the military than you do out of prison, and you volunteered to go in there. Prisons are supposed to punish and at the same time set an example and deter. We have not been doing that. That is one of the main reasons why the crime rate is up, why the convict rates in our penal institutions are up, and why people are no longer safe.

If you go and molest a neighbour's child you are going to prison. If you molest your own child, you are getting probation, so why not raise your own? These child molesters can have their own children, sexually abuse them, and the courts will say we can't take them out of the home because it is going to break up the family. Any man that sexually abuses his child has destroyed his family. He has destroyed his rights. But we don't do that because our society is compassionate. What about that child?

What about the old people? Why should these people have to fear walking down the street? Why should they have to fear living alone? Why should they have to fear that the man that harmed them and destroyed the security of their home and their memories is out in three or four years, and they have to carry this for the rest of their life? Doesn't this seem like there is something wrong here?

The system has failed. We have education in our prison systems. If a man is sent to prison he should be educated at least to a mean level. The majority of Canadians, on the average, are grade 12 educated. You educate the man to the grade 12 level, even before you think of giving him parole, even before you think of releasing of him. Then, if he wants to go on to university, when he comes out, let him pay for his own education and university. Other people have to.

• 1035

When I went to college I did not have it paid for; I had to pay for it myself. I had to work and go to school at night. I was working 10 and 12 hours a day. I earned. If I had gone out and committed a crime. . . the same amount of time I spent in night school, I could have been a doctor or a lawyer. Does that make sense to people?

[Translation]

S'il va braquer un Mac's Milk, il fera trois ans de prison. Pendant ce temps, il peut demander la libération conditionnelle pour fins d'éducation. Il peut donc étudier. Il peut poursuivre ses études. Il peut sortir, changer de nom et faire carrière, et cela même s'il a été reconnu coupable, même d'un meurtre.

Ce type est remis en liberté et jouit de toutes sortes de droits. Mais que fait-on des droits de la victime? Est-ce que la victime d'un meurtrier peut se plaindre? Un prisonnier lui peut se plaindre de sa détention, dire qu'il veut sortir.

Quand on s'enrôle dans l'armée, c'est pour une période donnée et si on décide qu'on veut quitter la vie militaire, qu'on en a assez de jouer au soldat, il est plus difficile pour un militaire de reprendre sa liberté que pour un détenu d'être libéré. Remarquez bien en plus que les militaires se portent volontaires. L'incarcération est censée être un châtiment et avoir un effet dissuasif. Cependant, ce n'est pas du tout le cas. C'est une des grandes raisons pour lesquelles le taux de criminalité augmente et c'est pourquoi il y a de plus en plus de détenus dans nos prisons et que la population ne se sent plus en sécurité.

Si vous maltraitez l'enfant du voisin, on vous met en prison. Si vous maltraitez votre propre enfant, vous êtes en liberté surveillée, alors pourquoi ne pas avoir les vôtres? Ces agresseurs peuvent avoir des enfants, les agresser sexuellement, et les tribunaux se diront qu'ils ne peuvent pas les chasser de leur foyer parce que ce serait entraîner la rupture de la famille. Tout homme qui agresse sexuellement son enfant brise sa famille. Il en piétine les droits. Mais on se refuse à agir ainsi parce que notre société est pleine de compassion. Mais est-ce qu'on songe à cet enfant?

Est-ce qu'on songe aux personnes âgées? Pourquoi ces personnes devraient-elles craindre de marcher dans la rue? Pourquoi devraient-elles craindre de vivre seules? Pourquoi devraient-elles craindre que celui qui les a blessées et que celui qui a violé l'intégrité de leur foyer et de leur vie soit remis en liberté dans trois ou quatre ans, alors qu'elles doivent porter ce fardeau toute leur vie? Ne trouvez-vous pas qu'il y a là quelque chose qui cloche?

Ce système est un échec. Notre système carcéral prévoit des services d'éducation. Un détenu devrait pouvoir étudier pour obtenir un niveau d'instruction moyen. Les Canadiens ont, en moyenne, 12 années de scolarité. Qu'on permette au détenu de faire sa douzième année, avant de songer à lui accorder la libération conditionnelle, avant même de songer à le remettre en liberté. Puis, s'il veut faire des études universitaires, à sa sortie, qu'il paye pour sa propre instruction pour ses études universitaires. Comme les autres le font.

Quand j'ai fait mes études collégiales, personne n'a payé pour moi; j'ai dû payer mes études. Je travaillais et j'étudiais le soir. Je travaillais de 10 à 12 heures pendant le jour. Je gagnais ma vie. Pourtant, si j'avais commis un crime. . . avec le temps que j'ai passé à suivre des cours du soir, j'aurais pu devenir médecin ou avocat. Cela semble-t-il raisonnable?

[Texte]

We are bending over backwards for people who have broken the rules of society that we've created. They are now using their rules to their benefit. Why should you benefit from crime? We have to look at this and bring it into the right perspective.

Mandatory release: if a man is convicted, after two-thirds of his time they must release him. It doesn't matter what his attitude was like before, after, or while he's in there. Two-thirds, your time's up; the law is here, you have to go out. Okay, you get outside. Then you turn around and decide, well, hey, I can do what I want because they're going to send me back and I'm going to do two-thirds of my time, and the two-thirds I do is going to run in with this time. I'm going to be out in another three or four years, so it's worthwhile.

Where would the women's movement be if people realized that it is cheaper to kill your wife than divorce her? Spend three years in prison, instead of paying alimony the rest of your life. When you break the law down and you look at it, this is what we're doing. We're doing it with the law. Something is terribly wrong with the scenario. It is not right.

We have to make laws so that we can close the doors, punish, rehabilitate, if they choose. A convicted felon in this country, if he needs mental health... a judge cannot order it. If he needs drug rehabilitation or alcohol rehabilitation, it cannot be ordered. It has to be on a voluntary basis.

What are you doing? You're going to take him, you're going to put him in there, and if he does want to do anything to change his life or change the way he is, you're going to let him out after serving two-thirds of his time. He is going to be the same person out on the street and will go back in again.

We have to look at the picture of punishing, punishing justly but also using punishment to set a deterrent. Okay, eliminate the capital punishment. Go back to the sentencing factors, the way it was in the 1960s, without the capital punishment, when you were sentenced to the highest spectrum of the law, instead of the lowest spectrum of the law.

Eliminate plea-bargaining. A man commits murder, plea-bargains it down to manslaughter; guaranteed ten, out in three. These are guarantees they put in writing. Okay, I'm going to be out in three. After one-sixth, a year and a half, I can get my day passes, I can get 15 days back to back, if I want. I can get a 60-day pass for personal development or personal education. I don't have to be anywhere near the prison. I can be out on my own, far away, but I'm in prison.

[Traduction]

Nous nous mettons en quatre pour des gens qui ont enfreint les règles de la société que nous avons fixées. Ils utilisent maintenant leurs règles à leur avantage. Pourquoi le crime les paierait-il? Il nous faut examiner cette question et remettre les choses dans une juste perspective.

Libération d'office: Si un type est reconnu coupable, on doit le remettre en liberté une fois qu'il a purgé les deux tiers de sa peine. Peu importe son comportement avant, après ou pendant son incarcération. Après avoir purgé les deux tiers de son temps, on est libre; c'est la loi, on doit sortir. D'accord, on remet le détenu en liberté. C'est alors qu'il se dit qu'il peut faire ce que bon lui semble puisqu'on va l'incarcérer à nouveau mais qu'il ne purgera que les deux tiers de la peine prévue et que celle-ci pourra être purgée en même temps que l'autre. Il se dit que puisqu'il sortira dans trois ou quatre ans, cela vaut quand même la peine.

Où en serait la cause des femmes si les gens se disaient que cela revient moins cher de tuer sa femme que de divorcer? Qu'il vaut mieux passer trois ans en prison que de verser une pension alimentaire toute sa vie. Pourtant quand on affaiblit la loi, c'est ce qu'on fait. C'est ce qu'on fait avec la loi. Il y a quelque chose qui ne va pas du tout dans ce système. Ce n'est pas juste.

Les lois doivent être telles que nous puissions incarcérer des criminels, les châtier, les rééduquer, s'ils le veulent. Prenez le cas d'un détenu, s'il a besoin de traitements pour des troubles mentaux... un juge ne peut pas le forcer à accepter ces soins. S'il doit être traité pour un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme, on ne peut pas l'y forcer. Ces traitements doivent être librement consentis.

Qu'est-ce que vous faites? Vous le prenez, vous l'incarcérez, et s'il veut faire quelque chose pour changer sa vie ou son comportement, vous le laissez sortir aux deux tiers de sa peine. Pourtant, c'est toujours le même type qui se balade dans les rues et qui retournera en prison.

Il faut imposer un châtiment qui soit juste mais qui ait aussi un effet dissuasif. On a supprimé la peine capitale, je veux bien. Cependant, on pourrait rétablir les facteurs de peine dans la détermination de la peine, ce qui existait dans les années 60, sans imposer la peine capitale, à l'époque où la loi était appliquée avec toute sa sévérité et non pas avec la plus grande clémence.

Supprimez la négociation de plaidoyer. Quand un homme commet un meurtre, la négociation de plaidoyer fait en sorte qu'il n'est plus accusé que d'homicide involontaire; il devra passer 10 ans en prison, c'est garanti, mais il est libéré au bout de trois ans. Ces garanties sont écrites noir sur blanc. Au fond, le détenu sait qu'il sortira dans trois ans. Au bout d'un sixième de son temps, au bout d'un an et demi, il peut être mis en semi-liberté, être en liberté pour 15 jours d'affilées s'il le veut. Il peut obtenir une autorisation de sortie de 60 jours pour sa croissance personnelle ou ses études. Il n'a même pas à rester à proximité du pénitencier. Il peut sortir librement, s'éloigner, et est toujours considéré comme un détenu.

[Text]

Where are we going to take this? How far are we going to take this? We've undermined the judge's authority. We now want to undermine the Parole Board's authority. When is it going to stop? When will the victims be taken into consideration for the crimes committed against them, instead of everything going to the perpetrators of these crimes? Thank you very much for your time.

The Chairman: Mr. Domm, do you have something you wish to say at this time?

Mr. G. Domm: I look forward to the questions that you might raise to the three of us, or individually. I'll wait for them.

The Chairman: Thank you very much. I first of all want to apologize for being late for the start of the meeting. I know it will meet with your group's approval. I was in the House of Commons presenting a report on extradition, to make the Extradition Act a little more acceptable to the Canadian public. I know that will meet with your approval.

• 1040

Before we start the questioning from the members, you've given a brief that states: "We believe that Bill C-36 in its present form is a softer parole bill (not a tougher parole bill)". I fail to see how you can say that. Mr. Laroche, in your presentation you said that someone convicted of manslaughter can be out in one-third the time. If he gets 10 years, he can be out in one-third.

Mr. Laroche: He's eligible.

The Chairman: Pardon?

Mr. Laroche: He's eligible after one-third.

The Chairman: He's eligible after one-third.

Mr. Laroche: Right.

The Chairman: Under this bill he's not eligible until one-half. To my way of thinking that's tougher, first of all.

The second thing you said was that victims cannot be represented at parole hearings unless—

Mr. Laroche: If the prisoner chooses not to allow him there, he cannot be there according to the act—36.

The Chairman: No, no. Under this bill it is not at the prerogative of the inmate. It is the prerogative of the Parole Board, which makes it entirely different. I think these things are tougher, but that being said, I think that your statement that this is a softer parole bill and not a tougher parole bill is wrong.

Maybe we haven't gone in this bill nearly as far as you would like to see us go. However, I would like to point out that these things are a little tougher. Crawl before you run. Maybe a little at a time we're moving towards what you want to see.

[Translation]

Jusqu'où allons-nous aller? Quand cela va-t-il s'arrêter? Nous avons miné l'autorité des juges. Nous voulons maintenant miner l'autorité de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Où va-t-on s'arrêter? Quand tiendra-t-on compte des victimes au lieu de tout accorder aux criminels? Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Domm, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. G. Domm: Je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser à tous les trois. Je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. D'ailleurs, veuillez accepter mes excuses pour le retard de ce matin. Je sais que votre groupe comprendra. J'étais à la Chambre des communes pour y déposer un rapport sur l'extradition, afin de rendre la loi sur l'extradition un peu plus acceptable aux yeux du public canadien. Je sais que vous y donnerez votre accord.

Avant que nous n'entamions la période des questions, je rappelle que dans votre mémoire vous dites que le projet de loi C-36 facilite la libération conditionnelle (au lieu d'en compliquer l'obtention). Je ne vois pas pourquoi vous dites cela. Monsieur Laroche, dans votre exposé, vous dites que quelqu'un qui est reconnu coupable d'homicide involontaire peut être libéré après avoir purgé le tiers de sa peine. Si on le condamne à dix ans d'emprisonnement, il peut sortir après avoir purgé le tiers de son temps.

M. Laroche: Il est admissible.

Le président: Pardon?

M. Laroche: Il est admissible après le tiers.

Le président: Il est admissible après le tiers.

M. Laroche: C'est juste.

Le président: Aux termes du projet de loi, il n'est pas admissible tant qu'il n'a pas purgé la moitié de sa peine. À mon sens, le projet de loi est donc plus strict. Voilà pour mon premier point.

Deuxièmement, vous dites que les victimes ne peuvent pas être représentées aux audiences de libération conditionnelle à moins que...

M. Laroche: Si le détenu décide de s'opposer à leur présence, les victimes, aux termes de la loi, le projet de loi C-36, ne peuvent pas être présentes.

Le président: Non, non. Aux termes du projet de loi, le détenu n'a pas ce choix. La décision est prise par la Commission nationale des libérations conditionnelles, ce qui est tout à fait différent. Ces conditions me semblent plus strictes, et, cela dit, je pense que quand vous dites que ce projet de loi assouplit les conditions de libération conditionnelle au lieu de les renforcer, vous faites erreur.

Peut-être que ce projet de loi ne va pas aussi loin que vous l'auriez souhaité. Cependant, j'aimerais souligner que les conditions sont un peu plus strictes. Il faut commencer par le commencement. Peut-être que peu à peu nous arriverons à l'objectif que vous visez.

[Texte]

Now we'll proceed with questioning.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Domm, I wonder if you could tell me just a tad more about your organization. I would like to know how many members you have presently, and how many chapters.

Mr. G. Domm: We just opened up a couple of new chapters. We are up to seven now. They're all in southern Ontario. Windsor is one, represented by the two other witnesses who are here today. Windsor seems to be our the active chapter at the moment, thanks to the Laroche's and their work.

Some of the chapters came and went as far as activity is concerned, but we have opened up seven different chapters in the course of the last two years. We have over 100 active members at the present time, all again in southern Ontario.

The interesting point is that we have gathered over 100,000 signatures for quite severe and quite extreme petitions, as you know, Mr. Wappel, because I have sent you literature, and to all the other members as well. They are not moderate petitions. They're quite extreme petitions.

I think that shows the mood of the Canadian people in this small area of less 200 miles, our founding base in Guelph. If we had chapters in 20 or so other regions in Canada, it would be in the millions.

Mr. Wappel: Just so I can understand it, your group is mainly southern Ontario.

Mr. G. Domm: That's right.

Mr. Wappel: And the signatures are all from southern Ontario.

Mr. G. Domm: All from southern Ontario.

Mr. Wappel: I believe you said that your *raison d'être* is stiffer sentences for violent crime.

Mr. G. Domm: To better protect society. That's our goal.

Mr. Wappel: To better protect—okay. If I read your paper correctly, you're recommending the complete abolition of parole across the board.

Mr. G. Domm: Yes. We initially don't expect to achieve that in the near future.

Mr. Wappel: I would like to know what you would like to achieve in any kind of future. You say that you want stiffer sentences for violent crime, but you want to abolish parole across the board which, to me, means that you would want to abolish parole for non-violent crime for someone who has stolen—just to use a very common example—a few chocolate bars, or taken some money from the local Beckers' till, as opposed to someone who sexually assaults their child, or something like that.

[Traduction]

Nous allons maintenant entamer la période de questions.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur Domm, je me demande si vous pourriez nous présenter un peu mieux votre organisation. J'aimerais savoir combien de membres l'organisation compte, combien de sections.

M. G. Domm: Nous venons tout juste de créer quelques nouvelles sections. Nous en avons maintenant sept. Elles sont toutes dans le sud de l'Ontario. Windsor en a une, qui est représentée par les deux témoins qui m'accompagnent aujourd'hui. Windsor semble être la section la plus active pour l'instant, grâce à M. et à M^{me} Laroche et au travail qu'ils accomplissent.

Certaines sections ont été créées puis ensuite fermées, mais nous avons mis sur pied sept autres sections au cours des deux dernières années. Nous comptons plus d'une centaine de membres actifs, qui sont tous dans le sud de l'Ontario.

Fait intéressant, nous avons recueilli plus de 100,000 signatures de gens qui sont en faveur d'une position assez sévère et même extrêmement sévère, comme vous le savez, monsieur Wappel, car je vous ai fait parvenir de la documentation ainsi qu'à tous les autres membres. Les signataires n'y défendent pas une position modérée. Ces pétitionnaires ont une position très ferme.

Vous pouvez ainsi constater ce qu'en pense la population canadienne dans cette petite région de moins de 200 milles, notre point de départ de Guelph. Si nous avions des sections dans une vingtaine d'autres régions au Canada, des millions de gens signeraient nos pétitions.

M. Wappel: Votre groupe se concentre essentiellement dans le sud de l'Ontario.

M. G. Domm: C'est exact.

M. Wappel: Et ces signatures ont toutes été recueillies dans cette région.

M. G. Domm: Toutes dans le sud de l'Ontario.

M. Wappel: Je crois comprendre que vous avez dit que vous réclamiez des peines plus sévères pour ceux qui ont commis des crimes violents.

M. G. Domm: Afin de mieux protéger la société. Oui, c'est notre but.

M. Wappel: Pour mieux protéger—Très bien. Si j'ai bien compris votre document, vous recommandez l'abolition pure et simple de la libération conditionnelle.

M. G. Domm: Oui. Nous ne nous attendons pas à voir cet objectif réalisé dans un proche avenir.

M. Wappel: J'aimerais savoir quel est votre objectif dans un proche avenir. Vous dites souhaiter l'imposition de peines plus sévères pour ceux qui commettent des crimes avec violence, et vous voulez abolir la libération conditionnelle dans tous les cas, ce qui, à mon sens, signifie que vous voulez qu'on l'abolisse aussi dans le cas des délinquants qui ont commis des délits sans violence, dans le cas de quelqu'un qui a volé—pour reprendre un cliché—quelques tablettes de chocolat, ou qui a soulagé de quelques dollars le tiroir-caisse du dépanneur du coin, par opposition à quelqu'un qui a agressé sexuellement son enfant, ou commis une infraction de ce genre.

[Text]

Mr. G. Domm: Our emphasis is on violent crime.

Mr. Wappel: So you would be prepared to accept parole for non-violent crime?

Mr. G. Domm: We would accept rehabilitation assistance programs to follow the incarcerated sentence given out judicially by the sentencing judge, if not appealed successfully at one of the higher courts.

Mr. Wappel: No, no. You're playing with me now. You said that your organization wants stiffer sentences for violent crime to protect society. I am asking you if you would be amenable to parole for non-violent crimes.

• 1045

Mr. G. Domm: Not parole as we have it today, but this assistance program for volunteers who want to be rehabilitated, because we don't think you can rehabilitate anyone who has committed a serious crime, whether it be property or violent crime.

Mr. Wappel: I'm not talking about a serious crime. I'm talking about a non-violent crime. Let's assume it's non-violent. Let's assume it's not serious. It's still a crime, and to the person who was the victim it's serious. Is it your position that there should be no parole period for any crime ever.

Mr. G. Domm: Not parole as we have it today.

Mr. Wappel: I'm saying parole in the sense of releasing a person before they serve every single day of their sentence. That's my definition of parole for the purposes of our discussion. Do you see that in any future that you would see?

Mr. G. Domm: Not if they were sentenced judicially to a period of incarceration. We think that under our plan there would be a separate sentencing for rehabilitation that would come under the term of probation or something. That would be okay, but we have to treat more reverently a judicial sentence of incarceration than we do today. Parole debases that judicial sentencing system and destroys public confidence in the criminal justice system, in our opinion.

Mr. Wappel: Do you see any role at all for rehabilitation in the criminal justice system before—

Mr. G. Domm: Yes, after the sentence.

Mr. Wappel: —the full completion of the sentence?

Mr. G. Domm: Only within the premises of the institution. Don't experiment on them at the public's risk outside prison during a period when they were sentenced to be incarcerated in that prison. That's where we've gone wrong.

[Translation]

M. G. Domm: Nous songeons surtout aux auteurs de crimes avec violence.

M. Wappel: Seriez-vous donc disposés à accepter la libération conditionnelle pour les délinquants qui n'ont pas recouru à la violence?

M. G. Domm: Nous serions d'accord pour que des programmes d'aide à la réadaptation soient offerts une fois que le détenu a purgé la peine que le juge lui a imposée, si la décision de celui-ci n'a pas été renversée à la suite d'un appel à un tribunal supérieur.

M. Wappel: Non, non. Vous jouez au plus fin. Vous avez dit que votre organisation souhaitait l'imposition de peines plus sévères pour les auteurs de crimes avec violence, et cela afin de protéger la société. Je vous demande si vous accepteriez qu'on accorde la libération conditionnelle aux auteurs de délits sans violence.

M. G. Domm: Nous ne songeons pas à la libération conditionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui, mais à un programme d'aide pour des volontaires qui veulent être réhabilités, car nous ne croyons pas que l'on puisse réhabiliter une personne qui a commis un crime grave, par exemple une infraction contre le bien ou un crime avec violence.

M. Wappel: Je ne parle pas d'un crime grave. Je parle d'un crime sans violence. Supposons qu'il n'y ait pas violence. Supposons que ce n'est pas grave. C'est toujours un crime et, pour la victime, c'est grave. Voulez-vous dire qu'il ne devrait pas y avoir de libération conditionnelle pour quelque crime que ce soit?

M. G. Domm: Pas de libération conditionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui.

M. Wappel: J'entends par libération conditionnelle le fait de libérer quelqu'un avant qu'il ait fini de purger intégralement sa peine. Dans le contexte de notre discussion, telle est ma définition de la libération conditionnelle. Un contrevenant pourrait-il bénéficier d'une telle libération pour vous dans l'avenir?

M. G. Domm: Pas si les tribunaux l'ont condamné à une peine de prison. Nous proposons que la peine soit déterminée différemment si on veut réhabiliter un contrevenant, par exemple, dans le cadre d'une probation. Cela sera acceptable, mais nous devons traiter avec plus de sérieux qu'aujourd'hui les peines de prison prononcées par les tribunaux. A notre avis, la libération conditionnelle dévalorise les sentences judiciaires et détruit la confiance que le public a dans le système de justice pénale.

M. Wappel: La réhabilitation a-t-elle une place dans le système de justice pénale avant . . .

M. G. Domm: Oui, après la peine.

M. Wappel: . . . que la peine soit purgée intégralement?

M. G. Domm: Uniquement en milieu carcéral. Il ne faut pas les libérer au risque de la population au moment même où ils sont censés être en prison. Nous avons tort de le faire.

[Texte]

Mr. Wappel: Mr. Domm, I gather from what you've said—correct me if I'm wrong—that your group is opposed to what I'll call, for simplicity's sake, time off for good behaviour.

Mr. G. Domm: Yes, because—

Mr. Wappel: Just a minute, just a minute.

Mr. G. Domm: Yes, we are.

Mr. Wappel: I know the answer is yes. We had the police chiefs here and these are the police officers that Mr. Laroche, in his very emotional presentation, which affected me, mentioned—

The Chairman: Excuse me, Mr. Wappel, this was not the police chiefs' association. This was police officers.

Mr. Wappel: Police officers, fine. In any event, it was, I believe, the police chief from Windsor, if I'm not mistaken, or where was he from?

The Chairman: He was a detective.

Mr. Wappel: Detective from Windsor, all right, from the same place that the Laroche is from. Again we're getting bogged down in technicalities. The point is—

The Chairman: We have to keep the record straight, Mr. Wappel. In this committee we keep the record straight.

Mr. Wappel: We keep the record straight, Mr. Chairman. I don't disagree with that. So for the record, those gentlemen and ladies believe in remission and—

Mr. G. Domm: In remission. That's not parole.

Mr. Wappel: No, but you just said you didn't believe in time off for good behaviour, and they—

Mr. G. Domm: No, not for good behaviour. Automatic remission I believe in.

Mr. Wappel: They said that they would be prepared and in fact do support time off for good behaviour because they don't see it as working any other way. I'm going to give you the opportunity now to put on the record why you don't think there should be time off for good behaviour.

Mr. G. Domm: I'm afraid time doesn't permit me to go into every detail of my arguments, but basically it's a reward for criminals for behaving well after the fact, and reducing their sentences for doing so. We don't reward members of society for not breaking the law, so it's a legislated double standard for starters, which legislators have been very prone to do, to pass such double standards, and they still are passing such double standards, but we oppose them.

Mr. Wappel: I have two more questions. One is indeed on what the chairman mentioned. In clause 140 of this bill there is provision for the attendance of observers at parole hearings. That's in the bill. It does say "after taking into account the offender's views". It does say that, but it doesn't say that the offender has a veto. The way I read that, it would permit victims to attend. Now, quite apart from whether it's worthwhile to attend if you can't have any input, at least they can attend.

[Traduction]

M. Wappel: Monsieur Domm, si je vous comprends bien, votre groupe est opposé à ce que j'appellerais, pour simplifier les choses, une libération pour bonne conduite.

M. G. Domm: Oui, parce que. . .

M. Wappel: Un moment, s'il vous plaît.

M. G. Domm: Oui, nous y sommes opposés.

M. Wappel: Je sais que la réponse est affirmative. Les chefs de police ont comparu devant le comité, et il s'agit des agents de police dont M. Laroche a parlé, dans son exposé très émouvant, qui m'a touché. . .

Le président: Pardonnez-moi, monsieur Wappel, mais ce n'était pas l'Association des chefs de police, mais celle des agents de police.

M. Wappel: D'accord, les agents de police. En tout cas, sauf erreur, c'était le chef de police de Windsor ou de. . .

Le président: C'était un détective.

M. Wappel: Oui, un détective de Windsor. Il venait du même endroit que les Laroche. Une fois de plus, nous nous enlisons dans des détails. Je voulais donc dire que. . .

Le président: Nous devons dire les choses comme elles sont, monsieur Wappel. Dans ce comité, il faut appeler les choses par leur nom.

M. Wappel: Je n'en disconviens pas, monsieur le président. Je disais donc que ces messieurs dames croient à la réduction de peines et. . .

M. G. Domm: A la réduction de peines, mais pas à la libération conditionnelle.

M. Wappel: Non, mais vous venez de dire que vous acceptez la libération pour bonne conduite. . .

M. G. Domm: Non, pas pour bonne conduite. Je crois à la réduction automatique.

M. Wappel: Ils ont dit qu'ils seraient prêts à appuyer et qu'ils appuient l'idée de la libération pour bonne conduite, parce que cela ne fonctionnerait pas autrement. Maintenant, je vais vous donner l'occasion de dire officiellement pourquoi il ne devrait pas y avoir libération pour bonne conduite.

M. G. Domm: Malheureusement, je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails; mais en principe, c'est une façon de récompenser des criminels pour bonne conduite après une infraction, et de réduire leurs peines pour la même raison. Nous ne récompensons pas les citoyens qui n'enfreignent pas la loi. Par conséquent, la loi favorise les criminels; les législateurs ont toujours eu tendance à instituer deux poids deux mesures, et ils continuent à le faire; mais nous y sommes opposés.

M. Wappel: J'ai deux autres questions. La première porte sur ce que le président a dit. L'article 140 du projet de loi prévoit que des observateurs peuvent participer aux audiences de libération conditionnelle. En effet, le projet de loi stipule: «Après avoir pris compte les observations du contrevenant». Mais on ne dit pas que le contrevenant a le droit de veto. A mon avis, les victimes peuvent participer aux audiences. Certes, on peut se demander s'il est nécessaire d'y participer si on n'a pas voix au chapitre; mais au moins, elles peuvent y participer.

[Text]

Mr. G. Domm: It's something like this hearing here. You have to be invited by the Parole Board.

Mr. Wappel: Not necessarily.

Mr. G. Domm: And if they have any reason, they don't have to explain the reason, as you don't have to when you don't invite us.

Mr. Wappel: I don't believe that's accurate. What I'm getting at is—

Mr. Rideout (Moncton): We have to keep the record straight, Mr. Chairman.

Mr. Wappel: Yes, let's keep the record straight. As I understand subclause (4), you can make an application to attend.

The Chairman: That's correct.

• 1050

Mr. G. Domm: Yes, I agree with that.

Mr. Wappel: It isn't just by invitation only. Someone has to make the decision whether your invitation is going to be accepted. I accept that. That is something that isn't there now. We're dealing with a fact; we're dealing with Bill C-36. We're not dealing with theory, we're not dealing with what should be; we're dealing with something in our hands. Is that an improvement? Is clause 140.(4) a positive step, from your point of view?

Mr. G. Domm: If they changed the word "may" to "shall", on reasonable grounds presented by the victim.

Mr. Wappel: The legislation says "the Board shall", after taking into account certain things, "permit a person who applies in writing . . . to attend". The word "shall" is already in there.

Mr. G. Domm: I'm mistaken. I might be thinking of another provision some other place in the bill.

Mr. Wappel: We're talking now about attendance of victims at parole hearings. I'd like to try to get from you whether or not this particular section is a positive step forward in your view.

Mr. G. Domm: It's a very fine line. I would have to say that it is. Yes.

Mr. Wappel: Thank you.

I believe the thesis of your presentation, which is nice and succinct and leaves no room for doubt as to where you stand, which is sometimes difficult with some of the other presentations we've had, is what I class as an equation: full sentences served equals less recidivism. I'd like some proof of that. Do you have any?

Mr. G. Domm: We have a statistic that was presented in the House of Commons by Senator Hastings. In fact, I'll quote that word for word from page 54-28, November 27, 1990, in the parliamentary justice committee, this justice committee. It was presented before that committee, and it wasn't contested:

Out of the 80 men who were detained to warrant expiry date, 7% have committed a C-67 offence, which is a better record than parolees from mandatory supervision inmates.

[Translation]

M. G. Domm: C'est un peu comme cette audience. Il faut être invité par la Commission des libérations conditionnelles.

M. Wappel: Pas nécessairement.

M. G. Domm: Et si elle a une raison de le faire, elle n'est pas obligée de vous la faire connaître. De même, vous n'êtes pas obligés de vous justifier si vous ne nous invitez pas.

M. Wappel: Je ne pense pas que cela soit vrai. Je veux dire que . . .

M. Rideout (Moncton): Monsieur le président, nous devons dire les choses telles qu'elles sont.

M. Wappel: Oui, disons les choses telles qu'elles sont. À mon avis, en vertu du paragraphe 4, vous pouvez demander la permission de participer.

Le président: C'est exact.

M. G. Domm: Oui, j'en conviens.

M. Wappel: Ce n'est pas uniquement sur invitation. Quelqu'un doit décider d'accepter ou de rejeter votre invitation. Je suis d'accord. Ce n'est pas encore prévu. Il s'agit d'un fait, du projet de loi C-36. Ce n'est pas une question théorique; nous ne parlons pas de ce qui devrait être; nous parlons de quelque chose que nous avons sous la main. Est-ce une amélioration? Selon vous, l'article 140.(4) comporte-t-il des avantages?

M. G. Domm: Si on utilise le verbe «pouvoir», pour des motifs raisonnables invoqués par la victime.

M. Wappel: Le projet de loi prévoit que la Commission peut, après avoir pris en compte certaines choses, «permettre à la personne qui en fait la demande écrite . . . d'être présente». Le verbe «pouvoir» est effectivement utilisé.

M. G. Domm: Je me trompe. Je pense peut-être à une autre disposition de ce projet de loi.

M. Wappel: Nous parlons maintenant de la participation des victimes aux audiences de libération conditionnelle. J'aimerais que vous nous disiez si cet article représente un pas en avant.

M. G. Domm: Oui. Je dois avouer que c'est très positif.

M. Wappel: Merci.

Dans votre exposé, qui est clair et net, et qui ne laisse aucun doute quant à votre position—d'autres exposés que nous avons entendus n'avaient pas ces qualités—votre thèse peut se résumer en une équation: peine purgée intégralement égale moins de récidives. J'aimerais que vous le prouviez. Avez-vous des preuves?

M. G. Domm: Nous avons des chiffres qui ont été présentés à la Chambre des communes par le sénateur Hastings. Je vais citer littéralement un passage extrait de la page 54-28 du document qu'il a présenté devant le Comité de la justice du Parlement le 27 novembre 1990. Ces statistiques ont été présentées devant le comité, et elles n'ont pas été contestées.

Sur les 80 hommes qui avaient purgé intégralement leur peine, 7 p. 100 ont commis une infraction à la loi C-67, ce qui représente un meilleur résultat par rapport aux personnes qui avaient été libérées conditionnellement.

[Texte]

I imagine, though, he probably got that statistic in a brown envelope without a return address, because I can't get that corroborated from any authentic source. You asked the Correctional Service of Canada spokespeople to supply you with more figures on this. It's an accepted opinion by me that people who serve longer sentences mellow more and that when they get out they're less likely to be returned than persons serving shorter sentences.

Mr. Wappel: That's what I'm trying to establish. I'm not trying to take a position one way or another, I'm just trying to establish if what I call this equation—full sentences served equals less recidivism—is an opinion of your group.

Mr. G. Domm: It's also a statistic that was presented to the Commons committee, which—

Mr. Wappel: Which you've just read. Is there any other documentation or hard evidence you can point us to to back up your opinion that that statement is accurate?

Mr. G. Domm: Just the fact that I can't get any admission or denial from the Correctional Service of Canada or anyone else who normally completes these statistics. They seem to be holding back on it. You would have to ask Senator Hastings where he got it. There was no rebuttal to that statement by any other members of your committee at that time, and I have the *Minutes of Proceedings and Evidence* here.

Mr. Wappel: All right. I want to thank you for coming and giving us your views.

Mr. G. Domm: Thank you, sir.

Mr. Wappel: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Blackburn (Brant): On the point Mr. Wappel concluded on, the figure Senator Hastings used, the 7%, told us nothing. It didn't tell us the age of those who had been serving to expiry. It didn't tell us the nature of the offences. It didn't tell us for how long they had been incarcerated. Some of them could have been incarcerated for two years. Some of them could have been incarcerated for twelve years, or eight years. It didn't tell us whether they had committed offences before, and if so, how many times they had recommitted. So the figure is a hollow figure, until we can find out.

• 1055

I asked Senator Hastings, not at that time, but in a subsequent conversation, if he would get us the information, but I haven't see him since then. I don't believe he has been back to this committee since that time.

I am not suggesting that the figure is wrong. What I am saying is that we don't have all the facts. Did you get in touch with the Centre for Crime Statistics? I believe it brings out and publicizes statistics on a quarterly basis. Is that the source that you went to and you're still waiting for information?

Mr. G. Domm: Yes. I also went to Senator Hastings, and he responded and corroborated that that statistic was so, but he didn't give me any references to go to to substantiate it.

[Traduction]

Cependant, je présume qu'il a reçu ces chiffres dans une enveloppe brune sans adresse de retour, car je n'arrive pas à faire confirmer ces chiffres par une source authentique. Vous avez demandé aux responsables du Service correctionnel du Canada de vous communiquer plus de statistiques en la matière. Je suis convaincu que ceux qui purgent des peines plus longues s'adoucissent davantage, et quand ils sont libérés, il y a moins de chance qu'ils retournent en prison; ce qui n'est pas le cas de ceux qui purgent des peines plus courtes.

M. Wappel: C'est ce que j'essaie d'établir. Mon intention n'est pas de prendre position, mais j'essaie tout simplement d'établir si l'équation dont j'ai parlé—des peines purgées intégralement égalent moins de récidives—résume la position de votre groupe.

M. G. Domm: Cela ressort également des statistiques qui ont été présentées au comité de la Chambre des communes, et...

M. Wappel: Statistiques que vous venez de lire. Y a-t-il d'autres documents ou des preuves tangibles qui attestent de la véracité de votre assertion?

M. G. Domm: Je n'arrive tout simplement pas à obtenir une confirmation ou un démenti du Service correctionnel du Canada ou de tout autre organisme qui produit habituellement ces statistiques. Ils semblent réticents à les divulguer. Il faudrait demander au sénateur Hastings quelle est sa source. À l'époque, les membres de votre comité n'ont pas contesté les statistiques, et j'ai ici les *Procès-verbaux et témoignages*.

M. Wappel: Bon. Merci d'avoir été là et de nous avoir présenté votre point de vue.

M. G. Domm: Merci, monsieur.

M. Wappel: Merci, monsieur le président.

M. Blackburn (Brant): Pour continuer dans la même veine que M. Wappel, le chiffre cité par le sénateur Hastings, les 7 p. 100, ne nous indique rien. Cela ne nous apprend ni l'âge des personnes qui ont purgé leur peine, ni la nature des peines, ni la durée de l'incarcération. Certains d'entre eux ont peut-être passé deux ans en prison, d'autres douze ans ou huit ans. Nous ne savons pas s'ils étaient des récidivistes et, le cas échéant, combien de fois ils avaient commis des infractions auparavant. Par conséquent, ce chiffre ne veut rien dire, jusqu'à preuve du contraire.

J'ai demandé au sénateur Hastings, non pas à l'époque, mais au cours d'une conversation ultérieure, s'il pouvait nous communiquer ces informations; mais je ne l'ai pas vu depuis lors. Je ne pense pas qu'il soit revenu devant ce comité.

Je ne veux pas dire que ce chiffre est faux. Je dis tout simplement que nous ne disposons pas de tous les faits. Avez-vous communiqué avec le Centre des statistiques sur le crime, qui produit et publie des chiffres en la matière tous les trois mois? S'agit-il de la source que vous avez contactée et dont vous attendez les informations?

M. G. Domm: Oui. J'ai aussi communiqué avec le sénateur Hastings, et il a confirmé la véracité de ces chiffres, sans toutefois me dire où aller pour les faire vérifier.

[Text]

Mr. Blackburn: But did he answer the question that I just sort of put in my statement—the age, the type of crime, the number of years?

Mr. G. Domm: The type of crime it does address, a C-67 offence would be a serious, indictable crime. So it does talk about repeats of serious, violent offences, or serious offences; C-67 would be the old term for an indictable offence.

Mr. Blackburn: On that point, C-67, I want to question Mr. Laroche. You were saying that if a person is sentenced to 10 years to life for second-degree murder or manslaughter—I think that was the example you used—he is eligible for parole in three and a half years. Now, with this bill, it would be five years. It would be 50% of the sentence if it were 10 years. But there is no automatic mandatory supervision any more. The so-called gating provisions of C-67 did away with that. For example, you don't automatically, after serving two-thirds of your sentence, go out the door, if you fit the criteria of the old C-67, which is also contained in C-36. In fact, the overwhelming majority of inmates never get out at two-thirds even today if they fit the criteria, which are mainly violent crimes.

Mr. Laroche: According to Bill C-36—

Mr. Blackburn: That's the information that we have been given by the Correctional Service of Canada and by the National Parole Board. So I just wanted to make that point.

Mr. Laroche: Bill C-36 reads: "It is mandatory release, seven years into seven years or two-thirds your sentence."

Mr. Blackburn: Yes, but the mandatory supervision of C-67 has been done away with. It is just not an automatic thing—they come out.

Mr. Laroche: They come out on parole.

Mr. Blackburn: No, they have to satisfy the parole board that they don't get the criteria that we established in C-67; in other words, a danger to themselves, a danger to someone else, or if they have committed crimes in those schedules. In fact, we are adding to those schedules, we are adding crimes.

Mr. Laroche: How do you know that until the person is released, since the person has been incarcerated and on his best behaviour? He is not going to be wanting to come out for parole and be on his worst behaviour.

Mr. Blackburn: Well, listen, I am the first one to admit, sir, that granting parole is not an exact science.

Mr. Laroche: No, it isn't. I understand that.

Mr. Blackburn: There is always a risk and there always will be a risk.

Mr. Laroche: Exactly.

Mr. Blackburn: We are not perfect human beings.

[Translation]

M. Blackburn: Mais a-t-il donné des précisions quant à l'âge des contrevenants, le type d'infractions et le nombre d'années de détention?

M. G. Domm: Pour ce qui est du genre de crime, il s'agit des infractions à la loi C-67, c'est-à-dire des actes criminels graves. Il s'agit également de récidives d'infractions graves avec violence; la loi C-67 porte sur les actes criminels.

M. Blackburn: J'aimerais poser une question à M. Laroche au sujet de la loi C-67. Vous avez dit que si une personne est condamnée à une peine variant de dix ans d'emprisonnement à la détention à perpétuité pour meurtre au second degré ou pour homicide—je pense que c'est l'exemple que vous avez cité—elle peut bénéficier d'une libération conditionnelle après trois ans et demi de détention. Avec ce projet de loi, ce sera cinq ans, soit 50 p. 100 de la sentence, si celle-ci est de dix ans. Mais la surveillance obligatoire n'est plus automatique, à cause des dispositions de blocage prévues dans la loi C-67. Par exemple, après avoir purgé les deux tiers de votre peine, vous n'êtes plus automatiquement libéré, si vous répondez aux critères énoncés dans l'ancienne loi C-67, qui figurent également dans le projet de loi C-36. En fait, aujourd'hui encore, la grande majorité des détenus ne sont jamais libérés s'ils sont visés par ces critères, qui correspondent essentiellement aux crimes avec violence.

M. Laroche: En vertu du projet de loi C-36. . .

M. Blackburn: Tels sont les renseignements que nous ont fournis le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je voulais tout simplement apporter cette précision.

M. Laroche: Le projet de loi C-36 stipule que les détenus doivent être libérés après avoir purgé intégralement leur peine ou les deux tiers de celle-ci.

M. Blackburn: Oui, mais la surveillance obligatoire prévue dans la loi C-67 a été éliminée. Elle n'est plus automatique—les détenus sont libérés purement et simplement.

M. Laroche: Ils sont libérés conditionnellement.

M. Blackburn: Non, ils doivent convaincre la Commission des libérations conditionnelles qu'ils ne sont pas visés par les critères énoncés dans la loi C-67; autrement dit, qu'ils ne représentent pas un danger pour eux-mêmes ou pour autrui, ou qu'ils n'ont pas commis certains crimes. En fait, nous sommes en train d'allonger la liste des crimes qui rendent inadmissible à la libération conditionnelle.

M. Laroche: Comment pouvez-vous le savoir avant la libération, étant donné que l'intéressé a été incarcéré et qu'il s'est bien comporté? S'il veut obtenir une libération conditionnelle, il a intérêt à ne pas avoir une mauvaise conduite.

M. Blackburn: Eh bien, je suis le premier à reconnaître que la libération conditionnelle n'est pas une science exacte.

M. Laroche: Vous avez raison. Je comprends.

M. Blackburn: Il y a toujours un risque et il y en aura toujours.

M. Laroche: Exactement.

M. Blackburn: Nul n'est parfait.

[Texte]

Mr. Laroche: But we have had this in place for 30 years and there is no definite decline in crime.

Mr. Blackburn: I want to get to that point right now.

Mr. Domm, you did make reference, fleeting reference, to the United States. In that country, as you know, they incarcerate at over four times the rate we do. Their federal and state prisons are bulging. They have just appropriated \$2.5 billion to build and extend prisons in that country. Sentences are now longer than they have ever been before. They have capital punishment in 38 of the 50 states and yet the crime rate is virtually out of control in many parts of that country.

Mr. G. Domm: I am glad you say—

Mr. Blackburn: I haven't put my question yet. I want to know on what factual basis you can argue before this committee that extended periods of incarceration reduce the crime rate. Canada and the United States socially, economically, politically, culturally are very, very similar. I am not comparing Canada with Russia. I am not comparing Canada with Holland or with Sweden. I am comparing it with our neighbour to the south.

• 1100

I want to know, factually and statistically, how you can support that argument. We have to deal with facts here.

Mr. G. Domm: Well, first of all—

Mr. Blackburn: The bill is based on that assumption. When I say facts I mean as many facts as we can get. I will put it that way.

Mr. G. Domm: The climate is different in the United States. The hot weather in the southern states would have an effect.

Mr. Blackburn: What about Chicago and New York and Buffalo? What about Rochester? Rochester is 50 miles across the body of water from the city of Toronto. Rochester has five times the murder rate that Toronto has.

Mr. G. Domm: But we have to look at the national trend in the two countries, not regional.

If you look at the national trend over the years 1985-1989, according to StatsCanada our total violent crime rate increased 28%. The U.S. total violent crime rate increased 18.2% during the same period. I have the two statistics right here if anyone would like to see them. We are accelerating on our per 100,000 population rate faster than the United States. That should be a bit of an argument, not a strong one, that maybe the increased sentences are paying off in the states, marginally.

We can never prove this because we cannot repeat history. We don't know. But people want stiffer sentences. Your polls from the national poll takers all reveal that.

[Traduction]

M. Laroche: Cette loi existe depuis 30 ans, et la criminalité n'a pas diminué.

M. Blackburn: J'aimerais intervenir ici.

Monsieur Domm, vous avez brièvement parlé des États-Unis. Comme vous le savez, les Américains effectuent plus de quatre fois plus d'incarcérations que nous. Les prisons fédérales et les prisons d'État sont bondées. Dans ce pays, on a affecté 2,5 milliards de dollars à la construction et à l'agrandissement des prisons. Actuellement, les peines sont plus lourdes que jamais. La peine de mort est en vigueur dans 38 États sur 50, pourtant, le taux de criminalité est pratiquement incontrôlable dans bien des régions du pays.

M. G. Domm: Je suis heureux que vous parliez. . .

M. Blackburn: Je n'ai pas encore posé ma question. Je vous demande de prouver au comité qu'en imposant des peines de prison plus longues, on peut réduire le taux de criminalité. Sur les plans social, économique, politique et culturel, le Canada et les États-Unis se ressemblent beaucoup. Je ne compare le Canada ni avec la Russie, ni avec la Hollande, ni avec la Suède. Je le compare avec notre voisin du Sud.

J'aimerais savoir quels sont les faits et les chiffres à l'appui de cet argument. Il faut s'en tenir aux faits.

M. G. Domm: Tout d'abord. . .

M. Blackburn: Le projet de loi repose là-dessus et il faut tenir compte d'autant de faits que possible.

M. G. Domm: La situation est différente aux États-Unis à cause du climat et le temps chaud dans les États du Sud a certainement un effet.

M. Blackburn: Que dire alors de Chicago, de New York et de Buffalo? Que dire de Rochester qui est seulement à 50 milles de Toronto de l'autre côté du lac. Le nombre de meurtres est cinq fois plus élevé à Rochester qu'à Toronto.

M. G. Domm: Il faut envisager les tendances nationales dans les deux pays, non régionales.

Au cours des années 1985-1989, si l'on se fie à Statistique Canada, le pourcentage des crimes avec violence a augmenté de 28 p. 100. Aux États-Unis, au cours de cette même période, la proportion était de 18,2 p. 100. J'ai les chiffres si vous le désirez. Il y a donc une augmentation du nombre de crimes commis au Canada par rapport aux États-Unis. Ce qui permettrait peut-être de penser que les peines plus sévères donnent de bons résultats aux États-Unis. C'est un argument, même s'il n'est pas très probant.

En fait, il est difficile de faire la preuve en ce domaine car on ne peut réécrire l'histoire. Il est certain que la population veut que l'on impose des peines plus sévères, ce que révèlent tous les sondages nationaux.

[Text]

Mr. Blackburn: Yet, Mr. Domm, I know the mood of the country out there. I have been a politician for over 20 years and I know that people are very angry. I know they are very worried. Violent crime is on the increase. Our paramount duty and responsibility before this committee are to make every effort we can to increase the protection of law-abiding citizens. We all want that.

We may have different views and pursue different avenues, but that is our goal. We want to know, and I want to know, whether or not tougher sentences, longer sentences, and no parole will in fact lead us in that direction. All I am suggesting to you, sir, is that if you take a look at the United States my answer is a resounding no. That's not where it will take us.

I want to get down to a couple of details here. On page 1 you say: "We are opposed to any temporary absence during any period of adjudicated prison terms except in the case of serious medical emergencies". Of all the programs in the penal system today in this country, temporary absence has a 99% plus success rate. I know there have been a few—to say serious is understating it—sad, terribly tragic exceptions. But I think it is 99.4% success rate. This is the one area where we have a chance of gradually reintroducing convicted criminals into society. Why would you attack that one program—I think there are others that are working too—that is working so well?

Mr. G. Domm: You are not looking far enough into the future of what these unescorted temporary absences are doing to the deterrence of crime. The statistics nationally tell us that the crime rates are going up steadily during this period.

Mr. Blackburn: During what period?

Mr. G. Domm: It is the only punishment we have left, incarceration. It is the only thing that the Supreme Court of Canada will hold up. If you are going to take away from that with temporary unescorted releases early in their sentences, you are taking away the deterrence value of the sentence to the offender.

If you talk about less than 1% go out and commit a crime, well naturally, that is their ticket to freedom. They are not going to commit a crime in very great numbers. Unless they want to go back, they are not going to commit a crime when they are on trial again before the Parole Board, or the institutional head, for a final release early back into full freedom.

Mr. Blackburn: You don't see any value, then, in the rehabilitative process of allowing an inmate one day, or two days, or three days, in society as he approaches the end of his sentence? You don't see any value in that at all?

Mr. G. Domm: It does more harm than good.

Mr. Blackburn: How?

Mr. G. Domm: It destroys public confidence in that sentencing.

Mr. Blackburn: Does it do any more harm to the inmate?

[Translation]

M. Blackburn: Monsieur Domm, je sais ce que pense le pays de toutes ces questions. Je suis en politique depuis 20 ans et je sais que la population est très en colère, elle est extrêmement préoccupée par ce problème. Les crimes avec violence augmentent. Notre responsabilité et notre devoir principaux en tant que membres du comité sont de faire tout ce qu'il est possible pour accroître la protection des citoyens respectueux de la loi. C'est tout ce que nous voulons.

Nous n'avons peut-être pas tous le même point de vue, notre stratégie peut être différente, mais tel est notre but. Nous voulons tous savoir si en imposant des peines plus sévères et plus longues, en supprimant la mise en liberté sous condition, nous pourrions atteindre notre but. Tout ce que je dis c'est que si l'on regarde ce qui se passe aux États-Unis, la réponse est un non catégorique.

J'aimerais préciser quelques détails. À la page 1 de votre mémoire vous dites: «Nous nous opposons à toute permission de sortir au cours d'une peine d'incarcération judiciairement prononcée sauf dans le cas d'urgences médicales sérieuses.» Parmi tous les programmes du système pénal que nous connaissons aujourd'hui, celui d'absence temporaire connaît un taux de succès de plus de 99 p. 100. Je sais qu'il y a eu quelques tragédies qui font exception à la règle, cependant si je ne me trompe pas, le taux de réussite est de 99,4 p. 100. Il s'agit donc là d'un programme qui nous permet de réinsérer socialement graduellement les criminels condamnés. Pourquoi vous en prenez-vous à ce programme qui fonctionne si bien? Il y en a d'autres également qui donnent de bons résultats.

M. G. Domm: Vous ne considérez pas l'impact qu'auront à l'avenir sur la dissuasion ces permissions de sortir sans surveillance. Les statistiques nationales montrent bien que les taux de criminalité ne font qu'augmenter de façon constante au cours de cette période.

M. Blackburn: Au cours de quelle période?

M. G. Domm: L'incarcération est la seule peine qui existe. C'est la seule peine que la Cour suprême du Canada maintient. Quand les permissions de sortir sans surveillance sont accordées au début de la peine, cela diminue la valeur dissuasive de celle-ci aux yeux du contrevenant.

Vous dites que moins de 1 p. 100 des détenus commettent un crime. S'ils le commettent, c'est parce qu'ils ont eu la permission de sortir. Très peu d'entre eux commettent un crime. Ils ne veulent pas se retrouver de nouveau en prison avec tout ce que cela comporte.

M. Blackburn: Vous ne croyez pas que le fait de donner à un détenu la permission de sortir pendant un, deux ou trois jours à la fin de sa peine soit une bonne chose? Vous ne croyez pas que cela aide au processus de réinsertion?

M. G. Domm: Cela fait plus de tort que de bien.

M. Blackburn: Comment?

M. G. Domm: Cela détruit la confiance qu'a le public dans l'appareil judiciaire.

M. Blackburn: Est-ce que cela fait du tort au détenu?

[Texte]

[Traduction]

• 1105

Mr. G. Domm: Yes. It is taking away the meaning of the sentence, to be separated and confined from society. If they, at intervals, release them into society, unescorted temporary absences early in the sentence, it's taking away the deterrent value of that sentence. It's the only deterrent we have left in the criminal justice system, because legislators like yourselves have reduced us to that state in this country. Also, the Supreme Court of Canada has reduced it, but they still are holding up incarceration. So it's the only instrument we have left.

Mr. Blackburn: I want to ask you, on what legal grounds do you base your argument further on in your brief that somehow the Charter of Rights will allow those convicted of violent offences to demand the same speedy passage through the incarceration system as those convicted of non-violent or less serious crimes? What legal sources have you—

Mr. G. Domm: The Charter of Rights, section 15, guarantees equal treatment under the law.

Mr. Blackburn: Under the law, yes. But what legal opinion do you have that the Charter applies to incarcerated inmates?

Mr. G. Domm: Because they are sentenced to a specific period of incarceration—

Mr. Blackburn: But what I'm getting at is—

Mr. G. Domm: —at time of sentencing, to increase or reduce the parole eligibility—

Mr. Blackburn: But I'd like to know—

Mr. G. Domm: —before they've been tested for parole during the sentence.

Mr. Blackburn: I'd like to know what legal source, what person, if any—you don't have to give me a name—what constitutional expert or what lawyer advised you that the Charter applies under that section to incarcerated individuals.

Mr. G. Domm: That's our opinion.

Mr. Blackburn: Oh. I have checked several sources and there's no way that the Charter applies to incarcerated individuals.

Mr. G. Domm: Then why put it into section 15 in the Charter of Rights?

Mr. Blackburn: I say that it doesn't apply to persons incarcerated.

Mr. G. Domm: But they have to get equal release—

Mr. Blackburn: These are legal opinions.

Mr. G. Domm: —potentials. You can take the potential away. We have a higher recidivism rate with non-violent crimes than we do with violent crimes. You know that. So what's the rationale? Incidentally, I have to say one point because our time is just about up.

M. G. Domm: Oui, car cela vide la peine de son sens qui est précisément d'être séparée et mis à l'écart de la société. Si à intervalles réguliers les détenus ont la permission de sortir sans surveillance, la peine qui leur a été imposée perd de son sens puisqu'elle n'a plus la même valeur de dissuasion qu'auparavant. Or c'est le seul moyen de dissuasion qui reste dans le système de justice pénale, et nous en sommes réduits à cette situation à cause des législateurs, dont vous êtes, comme de la Cour suprême d'ailleurs, même si elle maintient toujours l'incarcération. C'est donc le seul outil qui reste à notre disposition.

M. Blackburn: J'aimerais connaître les raisons qui vous poussent à dire plus loin dans votre mémoire que la Charte des droits permettra aux personnes condamnées pour délits avec violence de demander le même régime d'incarcération que celles condamnées pour délits sans violence? Sur quels textes juridiques vous basez-vous. . .

M. G. Domm: La Charte des droits, à l'article 15, garantit l'égalité devant la loi.

M. Blackburn: Devant la loi, oui. Cependant, sur quelle opinion juridique vous basez-vous pour dire que la Charte s'applique aux détenus incarcérés?

M. G. Domm: Parce que ces personnes sont condamnées à une peine d'incarcération précise. . .

M. Blackburn: Ce que je veux dire. . .

M. G. Domm: . . . au moment de la détermination de la peine et que l'on peut augmenter ou réduire la période d'admissibilité à la mise en liberté conditionnelle. . .

M. Blackburn: Mais j'aimerais savoir. . .

M. G. Domm: . . . avant d'évaluer si elles peuvent obtenir la permission de sortir et cela pendant qu'elles purgent leur peine.

M. Blackburn: J'aimerais savoir qui vous a dit que cet article de la Charte s'applique aux détenus. Je ne vous demande pas de nom, je vous demande si c'est un expert en droit constitutionnel, ou un avocat qui vous a donné cet avis.

M. G. Domm: C'est notre opinion.

M. Blackburn: Oh! J'ai vérifié auprès de plusieurs sources et l'on m'a dit que la Charte ne s'appliquait certainement pas aux détenus.

M. G. Domm: Pourquoi alors cet article 15 figure-t-il dans la Charte des droits?

M. Blackburn: Je dis qu'il ne s'applique pas aux personnes incarcérées.

M. G. Domm: Mais ils ont droit à l'égalité en matière de libération.

M. Blackburn: Il s'agit là d'avis juridiques.

M. G. Domm: Ils doivent bénéficier de l'égalité en matière de libération. Le taux de récidives est plus élevé dans le cas des crimes sans violence que dans les cas des crimes avec violence. Vous le savez. J'aimerais dire quelque chose car notre temps est presque écoulé.

[Text]

You said that the parole eligibility has been increased to one-half of sentence. That's only under judicial discretion at the time of sentencing, for scheduled most serious offences. That's where it's wrong, because that is at time at sentencing, not after they've been testing—

Mr. Blackburn: The legal opinion I got was that a lawyer... this person doesn't know of a lawyer who would challenge the Charter on that one situation. He gave us an opinion of a lawyer going before the Supreme Court of Canada and challenging the Charter, representing an incarcerated individual convicted of a violent crime, arguing that he should have the same—

Mr. G. Domm: Consideration.

Mr. Blackburn: —considerations and the same parole considerations as a person who was convicted of a non-violent crime or a lesser crime and is doing lesser time. It's a point that I wanted to make. I wanted to know whether or not you'd had a legal opinion to the contrary so that we could balance them.

Mr. G. Domm: Lawyers are reluctant to give us opinions unless we pay a fee. We're a grassroots group. All of us are on five digit incomes or less. We don't have the money to hire lawyers.

Mr. Blackburn: I can appreciate that. Lawyers are very expensive. I can appreciate the interest that you had in this subject. It's a very, very important area. We are all trying, as I said earlier, to get through Bill C-36, to make it a better bill if we can before it goes to the House at third reading.

Mr. G. Domm: That's the impression we want to make and hope that you will continue to do.

Mr. Blackburn: Fine. Thank you very much.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Blackburn. Before we proceed with the next questioner, Mr. Domm, having known you for some time, I don't believe you are bilingual.

Mr. G. Domm: No, I'm not.

The Chairman: Mrs. Jacques is going to ask you some questions. Someone will show you how to use the translation equipment. Mrs. Jacques is very proficient in English. However, her mother tongue is French, and we like to have her question in French because the questions are much clearer to you.

Mr. G. Domm: Thank you.

[Translation]

Vous avez dit que l'admissibilité à la libération conditionnelle a été portée à la moitié de la peine. Or, dans le cas de la plupart des délits graves, un juge en décide au moment de la détermination de la peine. C'est là où le bât blesse. En effet, il ne faudrait pas que cela se fasse au moment de la détermination de la peine; il faudrait plutôt que cela se fasse après une évaluation...

M. Blackburn: D'après l'avis juridique que j'ai reçu... il semblerait qu'aucun avocat ne serait prêt à contester la Charte. Un avocat qui se pourvoit devant la Cour suprême pour contester l'application de la Charte pour le compte d'un détenu accusé de crime avec violence soutient que celui-ci devrait être traité de la même...

M. G. Domm: Façon.

M. Blackburn: ...façon en matière de libération conditionnelle que la personne condamnée pour un crime sans violence qui est incarcérée pendant moins longtemps. Avez-vous reçu un avis juridique contraire?

M. G. Domm: Les avocats ne tiennent pas à nous fournir des avis sauf contre honoraires. Notre groupe est formé de simples citoyens qui doivent se satisfaire d'un revenu modeste. Nous n'avons pas l'argent voulu pour engager des avocats.

M. Blackburn: Je comprends. Les avocats coûtent très cher. J'apprécie l'intérêt que vous portez à la question qui est extrêmement importante. Nous essayons tous comme je l'ai dit de nous pencher sur le projet de loi C-36, afin de l'améliorer avant que celui-ci ne soit renvoyé à la Chambre pour la troisième lecture.

M. G. Domm: C'est comme cela que nous voulons être perçus et j'espère que vous poursuivrez votre travail en ce sens.

M. Blackburn: Bien. Merci.

Le président: Merci, monsieur Blackburn. Avant de donner la parole à un autre membre du comité, monsieur Domm, je vous connais depuis quelque temps et je ne crois pas que vous soyez bilingue.

M. G. Domm: Non.

Le président: M^{me} Jacques va vous poser ses questions. Vous aurez besoin d'utiliser les écouteurs pour recevoir la traduction. On va vous montrer comment vous y prendre. M^{me} Jacques connaît très bien l'anglais, mais sa langue maternelle est le français. Elle posera ses questions en français pour plus de clarté.

M. G. Domm: Merci.

• 1110

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, just as that's occurring, just for Mr. Blackburn, it's my understanding that the Charter would apply to every prisoner, incarcerated or not, but that the reasonable limits under article 1 is the likely head under which the court might say yes, you're not being treated equal, but that is a reasonable limit that Parliament has put upon your rights.

M. Thacker (Lethbridge): Monsieur le président, pendant qu'il s'installe, je voudrais juste signaler à M. Blackburn que si je comprends bien, la Charte s'appliquerait à tous les détenus, qu'ils soient incarcérés ou non, mais ce serait probablement en vertu des limites raisonnables prévues dans l'article 1 que les tribunaux pourraient convenir qu'il s'agit d'un traitement injuste, mais que le Parlement a imposé une limite raisonnable à leurs droits.

[Texte]

Mr. Blackburn: It also applies to other minorities.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Thacker. That would be the opinion of the chair also.

Mr. Thacker: Just think, Mr. Chairman, it's free. I hope it's worth more than what we charge for it.

The Chairman: Madam Jacques, please.

Mme Jacques (Mercier): J'aimerais remercier nos témoins d'être venus ici aujourd'hui et de nous avoir présenté un mémoire.

Je vais vous poser la même question que M. Wappel et M. Blackburn pour être bien certaine de votre réponse. Dans votre énoncé, vous dites qu'on devrait abolir complètement la libération conditionnelle et que vous vous opposez aux mises en liberté sous conditions et aux libertés surveillées. Est-ce pour tous les crimes ou seulement pour les crimes violents?

Mr. G. Domm: We're concerned about the increase in violent crimes. We would think it would have to be done for all crimes as well. We want to rehabilitate them in the prison. And after they serve their sentences, we want an assistance program in the community on a voluntary basis for appropriate inmates for six months, because we don't think that conditional or forced rehabilitation ever works for a criminal who has been convicted of a crime. They have to want to be rehabilitated before they will be rehabilitated. So it should be voluntary. Society should not be put up as guinea pigs to be exposed to them during a sentence of imprisonment. That is our feeling.

Mme Jacques: Vous dites qu'ils devraient purger complètement leur peine pour pouvoir être admissibles à la libération conditionnelle ou participer à un programme de réhabilitation de six mois. C'est bien cela? Ils doivent purger complètement leur peine, jour pour jour. Si c'est 15 ans, c'est 15 ans.

Mr. G. Domm: If it was a sentence of incarceration, we would anticipate that our proposal would involve the sentencing judge splitting the sentences between incarceration and rehabilitation in the form of probation or something along the same line as parole. But it would be specified by the sentencing judge, not by a parole board later, or the institutional head, as it is in the new parole bill, C-36, later. We don't agree with that, no.

Mme Jacques: Mais c'est presque impossible. Que faites-vous du concept de réhabilitation? Disons qu'un détenu est en prison depuis 10 ou 15 ans. Comment pouvez-vous essayer de le réhabiliter dans la société? Ce ne sont pas tous les criminels qui disent: On commet un crime, on s'en va en-dedans, on purge les deux tiers de notre peine et on ressort. C'est comme monsieur disait tout à l'heure: Ce n'est pas grave; on va entrer et on va ressortir. Ce ne sont pas tous les criminels qui pensent cela.

Mr. G. Domm: But we have to think of the would-be criminals out there in society too. If they knew a judge's sentence of incarceration would be just that and that his sentence of parole... If he were to give a parole sentence,

[Traduction]

M. Blackburn: Cela s'applique également à d'autres minorités.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Thacker. Je suis d'accord avec vous.

M. Thacker: Imaginez, monsieur le président, c'est gratuit. J'espère que cela vaut plus que le prix que nous demandons.

Le président: Madame Jacques, s'il vous plaît.

Mrs. Jacques (Mercier): I would like to thank our witnesses for coming here today and for presenting us their brief.

I will ask you the same question as Mr. Wappel and Blackburn to be very sure of your answer. In your brief, you advocate complete abolition of parole and you say you are against conditional relief and mandatory supervision. Does that apply to all crimes or just violent crimes?

M. G. Domm: L'augmentation du nombre de crimes avec violence nous inquiète. Nous pensons que ces mesures devraient s'appliquer à tous les actes criminels. Nous voulons que les auteurs soient réadaptés en prison. Après avoir purgé leur peine, certains détenus devraient avoir accès à un programme d'aide dans la collectivité d'une durée de six mois, car à notre avis, la réadaptation sous condition ou forcée ne donne jamais de bons résultats pour les criminels reconnus coupables d'un crime. Il faut vouloir la réadaptation avant de pouvoir l'atteindre. Ce programme devrait être facultatif. La société ne doit pas servir de cobayes aux criminels pendant leur peine d'emprisonnement. Voilà ce que nous pensons.

Mrs. Jacques: You proposed that inmates serve their complete prison term to be eligible for parole or to partake in a six months rehabilitation program. Is that correct? They must serve every day of their full sentence. If it is 15 years, that means 15 years.

M. G. Domm: S'il s'agit d'une peine d'emprisonnement, on s'attendrait à ce que le juge condamne le criminel à une sentence à deux volets, notamment l'incarcération et la réadaptation sous forme de liberté surveillée ou quelque chose comme la libération conditionnelle. Mais ce serait déterminé par le juge qui impose la peine, et non pas ultérieurement par une commission des libérations conditionnelles, ou par le directeur, comme le stipule le nouveau projet de loi régissant la libération conditionnelle, le projet de loi C-36. Nous ne sommes pas d'accord avec cela, non.

Mrs. Jacques: But it is next to impossible. What happens to rehabilitation? Lets say an inmate has been in prison for 10 or 15 years. How can we try to reintegrate him into society? Not all criminals think they can commit a crime, go to prison, serve two thirds of their sentence and get out. As one gentleman said earlier, they think it is all right, they will go in and come back out. Not all criminals think that.

M. G. Domm: Mais il faut penser aux criminels en puissance qui courent les rues. S'ils savaient qu'une peine d'emprisonnement imposée par un juge n'était que cela et que la sentence de libération conditionnelle... Si le criminel se

[Text]

then we would go along with that at the time of sentence. It would be more of a rehabilitation program, though. Beyond the six-month voluntary after full sentence, it could be split at the time of sentencing. We think that would bring back public confidence in the criminal justice system that we've lost.

Mme Jacques: Je vais vous donner un exemple pour vous expliquer le concept de réhabilitation. Votre enfant fait quelque chose de mal. Vous l'enfermez dans sa chambre et vous le laissez là pendant toute la veillée et toute la nuit. Cet enfant-là va devenir révolté si vous faites cela tous les jours. Il faut que vous leur donniez une chance de se racheter. Tout le monde fait des erreurs.

• 1115

Everybody makes a mistake once in their life. You have to consider that.

Mr. G. Domm: We think the judge would be the best determining authority to decide whether there should be any incarceration at all in the first place, whether it should all be a probationary sentence at the time of sentencing, not to be short-circuited later by a non-judicial parole board or the institutional head, which we are converting to in this bill before us today.

Mme Jacques: Je voudrais répéter ce que mon collègue Blackburn a dit tout à l'heure: presque 97.4 p. 100 des absences temporaires sans escorte sont une réussite. Que pensez-vous de cela? Cela aide à la réhabilitation.

Les institutions carcérales ont à leur disposition des thérapeutes, des professionnels, etc. Si on pense que les criminels sont dangereux, il est évident qu'on ne les laissera pas aller dans la société, mais s'ils ont une chance de se réhabiliter tranquillement, je pense qu'il faut la leur donner.

Je n'essaie pas de vous convaincre, car je pense que vous êtes déjà bien convaincu de votre position, mais qu'en pensez-vous?

Mr. G. Domm: We're doing it at the expense of mocking the criminal justice system in the eyes of the public. There is no doubt in our minds about that from the people we talk to. We go door to door, we go business to business with petitions against parole, and the public do not want this business continued.

Mme Jacques: Mais quelle est votre position à vous?

Mr. G. Domm: My own position is it certainly should not be continued the way it is; it's not working. Crimes are increasing at a phenomenal rate, and it's not a blimp in the system. We can't blame the economy. We had a recession in the early 1980s and the rise in the violent crime rate was steady then, as it is today. It's not much different all the way back to 1962—increases every year, according to Statistics Canada. We have had parole under the Parole Act since

[Translation]

voyait imposer une sentence de libération conditionnelle, il l'accepterait au moment de la condamnation. Mais ce serait plutôt un programme de réadaptation. À part le programme facultatif de six mois à l'issue de la totalité de la période d'incarcération, au moment de la condamnation, on pourrait imposer une sentence qui inclurait à la fois l'incarcération et la réadaptation. Nous pensons que cela aiderait à redonner confiance du public en notre système de justice pénale.

Mrs. Jacques: I would like to give you an example to explain the concept of rehabilitation. Let us say your child disobeys. You send him to his room and leave him there all evening and all night. If you do that every day, the child will become rebellious. You have to give him a chance to redeem himself. Everyone makes mistakes.

Tout le monde fait une erreur une fois dans sa vie. Il faut tenir compte de cela.

M. G. Domm: Nous estimons que le juge est la personne la mieux placée pour décider si, en fait, il devrait y avoir incarcération, si la sentence devrait être une peine de probation; il ne devrait pas être possible par la suite pour une commission de libérations conditionnelles non judiciaire ou pour le directeur d'écourter la durée de la peine, ce qui est sous-entendu dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Mrs. Jacques: I would like to repeat what my colleague Mr. Blackburn said earlier: nearly 97.4% of unescorted temporary absences are successful. What do you think of that? That helps rehabilitation.

Prisons can avail themselves of therapists, professionals, and so on. If criminals are considered dangerous, obviously they will not be about to run free, but if there is a chance of slow rehabilitation, I think prisoners should be given that opportunity.

I am not trying to make you change your views, because I think you are already fairly firm in your convictions, but what do you think of that?

M. G. Domm: Si on agit ainsi, on risque que le public se moque du système de justice pénale. C'est ce que nous avons pu constater d'après les conversations que nous avons eues. Nous faisons le tour des maisons et des entreprises pour faire circuler des pétitions contre la libération conditionnelle, et les gens veulent qu'on mette fin à cette mesure.

Mrs. Jacques: But what is your position on that?

M. G. Domm: Pour ma part, il est clair que des changements s'imposent; cette mesure n'est pas efficace. Le nombre de crimes augmente à un rythme effarant, et ce n'est pas un phénomène temporaire. Nous ne pouvons prétendre que l'économie en est la cause. Nous étions en récession au début des années 80 et le taux de crimes avec violence était toujours à la hausse, comme c'est le cas aujourd'hui. Ça n'a pas beaucoup changé depuis 1962—selon Statistique Canada,

[Texte]

1959. It hasn't work. It never will work because it's a behind-the-scenes manoeuvring that discredits the judge who sentences the man after a long and lengthy trial. The public is not accepting that out there. I don't know whether you're aware of that, but we are.

Mme Jacques: On a des programmes spéciaux qui permettent d'engager des gens qui sortent de prison afin de les aider à se réhabiliter. Les gens sont d'accord, puisqu'ils collaborent.

Mr. G. Domm: If I were working in a factory—I'm retired now—I wouldn't want to think that someone who was convicted of a crime was getting out of jail during his sentence to work alongside me with expensive equipment. He might do another disobedient act.

Mme Jacques: Oui, mais on ne parle pas seulement de voleurs.

The Chairman: I just want to bring to the attention of the committee that this portion of the meeting has now run 13 minutes over time. I'm willing to stay longer. I know it is interesting.

As always, Mr. Lee would like to have the last word.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Thank you, Mr. Chairman.

I just want to propose something and inquire if you think it would suit your goals as an organization—it deals more with sentencing than it does with conditional release—and that is if a judge in sentencing were to have a procedure available where he or she could be very firm, very clear, on the incarceration portion of the sentence.

Mr. G. Domm: That is what we want.

Mr. Lee: Just to give an example of what I have in mind, sentencing fills a role in terms of individual specific deterrence and then general deterrence. In general deterrence, society sees this chart of offences, and I could call it a "meat chart", like they do sometimes in the legal fraternity in the personal injuries sector. But you have a "meat chart" where the more serious the offence the greater the range of the sentence, the longer the sentence.

• 1120

If you have a robbery and the judge decides that the incarceration sentence should be four years, then he or she would formally add on 50%, being a portion of sentence which would be managed by the Parole Board.

Mr. G. Domm: We would be very happy with that.

Mr. Lee: You would have the same kind of sentence length roughly as you had had. You would now have four years, plus two years, which is a total of six. Would that serve your purpose?

Mr. G. Domm: Yes. I think it would return public confidence in sentencing again.

[Traduction]

le taux a augmenté chaque année. Nous avons la libération conditionnelle en vertu de la Loi sur la libération conditionnelle depuis 1959. Ça n'a jamais marché. Ça ne marchera jamais à cause des manigances qui attaquent la crédibilité du juge qui impose la peine après un long et fastidieux procès. Le public n'accepte pas ce genre de comportement. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais nous le sommes.

Mrs. Jacques: There are special post-prison employment programs to help in their rehabilitation. People agree with them, since they get involved.

M. G. Domm: Je suis maintenant à la retraite, mais si je travaillais dans une usine, j'aurais de la difficulté à accepter qu'un ancien criminel sorte de la prison pendant qu'il purge sa peine pour travailler avec moi sur un équipement coûteux. Il pourrait commettre une autre infraction.

Mrs. Jacques: Yes, but we are not only talking about thieves.

Le président: Je voudrais juste souligner au comité que nous accusons déjà treize minutes de retard pour cette partie de la réunion. Je suis prêt à rester plus longtemps. Je sais que c'est intéressant.

Comme d'habitude, monsieur Lee, vous aimeriez avoir le dernier mot.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Merci, monsieur le président.

Je voudrais juste vous proposer quelque chose et voir si votre organisme serait d'accord. Ma suggestion porte plutôt sur la détermination de la peine que sur la mise en liberté sous condition. Je propose que lors de la détermination de la peine, le juge puisse être très ferme et très précis sur la durée de l'incarcération.

M. G. Domm: C'est ce que nous voulons.

M. Lee: Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que j'entends par cela. La détermination de la peine a un effet dissuasif à la fois sur le particulier et sur la société. L'effet dissuasif général provient du fait que la société voit qu'il s'agit là d'une infraction, et on pourrait utiliser l'expression «le barème des accidents du travail», comme on le fait parfois dans le domaine des lésions corporelles. Il y a donc ce genre de barème, où l'on peut constater que plus l'infraction est grave, plus la peine peut varier, et plus la peine est longue.

Si l'accusé est trouvé coupable de vol et que le juge décide d'imposer une peine d'emprisonnement de quatre ans, il ajouterait automatiquement 50 p. 100 de plus, soit la partie de la peine qui relèverait de la Commission des libérations conditionnelles.

M. G. Domm: Nous serions très satisfaits de cette solution.

M. Lee: La durée de la peine serait à peu près la même. Cela ferait quatre ans, plus deux ans, soit six au total. Est-ce que cela vous satisfierait?

M. G. Domm: Oui. Cela rétablirait la confiance du public dans le processus de détermination de la peine.

[Text]

Mr. Lee: I am sorry. The Parole Board portion is subject to the C-67 detention as well. But you would have four years, plus two years probation or parole.

Mr. G. Domm: We would be pleased with that change.

The Chairman: I want to thank the witnesses, Mr. Laroche and Ms Laroche. Mr. Domm, it is good to see you again. Thank you very much. Congratulations on your association. We will continue to work with you for a better justice system.

I would like to declare about a five-minute recess right now, until we proceed with our next witnesses.

• 1121

• 1133

The Chairman: We are very pleased to have Mrs. Priscilla de Villiers from an organization called CAVEAT. These initials stand for Canadian Against Violence Everywhere and its Termination.

Mrs. de Villiers, we understand you sent your brief in. The brief somehow didn't reach the committee. However, committee members have your brief at the present time. Welcome. We applaud the goals of your association. We'd like to hear more about it. Sometimes, Mrs. de Villiers, people feel intimidated when they come before this committee for the first time. I want you to be very comfortable and feel you are among friends here.

Mrs. Priscilla de Villiers (Canadian Against Violence Everywhere and its Termination): Thank you.

The Chairman: Welcome. Would you like to make an opening statement?

Mrs. de Villiers: Yes. Thank you very much. Mr. Chairman, ladies and gentlemen, thank you for allowing me to speak to you.

On the evening of August 9, 1991, my daughter Nina vanished without a trace. She had been jogging at the athletic club, where our families have been members for ten years. She was waiting for her father, who was playing tennis at the same time. A massive police and later a public search proved futile. A week later her body was found. She'd been killed by a single gunshot through the head.

Police investigations have tied her murder to Jonathan Yeo, who is alleged subsequently to have murdered Karen Maquis in New Brunswick in an identical fashion. Yeo then took his own life, with the same firearm, reportedly a .22 rifle, after a police chase in Hamilton.

• 1135

Jonathan Yeo was free on \$3,000 bail, charged with assault, forcible confinement, and uttering death threats, following an attack on a Hamilton woman in April 1991. During this attack, the woman was threatened with a gun and a knife.

[Translation]

M. Lee: Pardon, mais la partie de la peine administrée par la Commission des libérations conditionnelles serait aussi assujettie à la disposition de détention aux termes de la loi C-67. Cela ferait cependant quatre années d'emprisonnement, plus deux ans en liberté surveillée.

M. G. Domm: Nous serions satisfaits du changement.

Le président: Je tiens à remercier les témoins, monsieur et madame Laroche. Monsieur Domm, nous sommes heureux de vous revoir. Merci beaucoup. Félicitations pour votre association. Nous continuerons de collaborer avec vous pour améliorer notre système judiciaire.

Nous prendrons maintenant une pause de cinq minutes avant d'entendre les prochains témoins.

Le président: Nous sommes très heureux d'accueillir M^{me} Priscilla de Villiers, qui représente un groupe appelé CAVEAT. Ce groupe a été formé par des Canadiens qui s'opposent à la violence et veulent y mettre fin.

Il semble que vous nous ayez envoyé votre mémoire, madame de Villiers, mais il ne nous est pas parvenu. Il a cependant été distribué aux membres du comité. Nous vous souhaitons la bienvenue. Votre association a des objectifs tout à fait louables, et nous aimerions avoir plus de détails à son sujet. Il arrive que les témoins soient intimidés lorsqu'ils témoignent devant notre comité pour la première fois. Je veux que vous soyez à l'aise et que vous vous sentiez comme si vous étiez avec des amis.

Mme Priscilla de Villiers (Canadian Against Violence Everywhere and its Termination): Merci.

Le président: Bienvenue. Voulez-vous faire une déclaration d'ouverture?

Mme de Villiers: Oui. Merci beaucoup. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir permis de vous adresser la parole.

Le soir du 9 août 1991, ma fille Nina est disparue sans laisser de trace. Elle avait fait du jogging au club sportif auquel appartient notre famille depuis 10 ans. Elle attendait son père, qui jouait au tennis à ce moment-là. Des recherches massives par la police et plus tard par le public ont été infructueuses, mais une semaine plus tard, on trouvait son corps. Elle avait été tuée d'un coup de feu à la tête.

Les enquêtes de la police attribuent son meurtre à Jonathan Yeo, qui aurait aussi plus tard tué Karen Maquis, au Nouveau-Brunswick, d'une façon identique. Yeo s'est ensuite suicidé en se servant de la même arme à feu, apparemment une carabine .22, après une chasse à l'homme à Hamilton.

Jonathan Yeo avait été mis en liberté sous une caution de 3,000\$ après avoir été accusé d'avoir agressé, emprisonné contre son gré et menacé de mort une femme de Hamilton en avril 1991. Pendant l'agression, la femme avait été menacée au moyen d'une arme à feu et d'un couteau.

[Texte]

There were no weapon restrictions or weapon prohibition orders made at Yeo's bail hearing. On the evening of Nina's murder, Jonathan Yeo was apprehended at the Canada-U.S. border by U.S. Customs officials, turned over to the Canadian Customs officials, who then apparently notified the Hamilton-Wentworth police. He was then released, even though he was openly carrying the gun in his car. The fact that there was no restriction in his bail conditions appears to have played a role in his release, with a firearm in his possession.

In response to a statement made by my husband, Dr. Rocco de Villiers, that "our family and the greater community are owed an explanation", the Office of the Attorney General issued a release in *The Hamilton Spectator*: "The Crown did as much as was humanly and legally possible. The only means to appeal Ms Park's"—that is the justice of the peace—"decision would be through a judicial review". She added: "Such procedures are rare". That was on August 23, 1991.

In the same edition of the same newspaper, Immigration Canada stated that they had no reason to apprehend Yeo when he attempted to cross the Canada-U.S. border, nor was he violating any law by having a .22 calibre rifle in the car. "He hadn't committed a crime yet. What his intentions were, no one knew at the time."

The bureaucratic legal lines were drawn. There was an uproar from the community, and we felt impotent to prevent another tragedy from occurring.

In the 2,500 letters and telephone calls we received, there were two recurring themes, in addition to the overwhelming love and kindness, from friends and strangers alike. One cry was what can we do? The other was fear that society was not being protected by the justice system. In addition, we began to hear the heartrending experiences of other victims of violent crime and their disillusionment, their lack of faith in the court system. This was my first experience with transactional analysis, shifting roles. I was appalled.

Then I heard from a policeman on a radio phone-in, who had taken 18 months to get a case of sexual assault to court. The case was thrown out, and he had explained to the victim that the case was thrown out because the accused had to wait for more than eight months for a trial. She looked at him in disbelief and cried, "I've had to wait too".

That is how the petition was born: a simple general document, which would allow every adult Canadian a voice to tell the Government of Canada what they were telling us. To date, we've collected about 250,000 signatures. That is since October 6, and it still has a long way to go. Interestingly, in addition to providing a voice, the petition created awareness and provided a point of discussion. Queues were forming, with people needing to discuss their concerns. Information

[Traduction]

Aucune ordonnance de restriction ou d'interdiction de port d'armes n'avait été rendue à l'audience de cautionnement de Yeo. Le soir du meurtre de Nina, Jonathan Yeo avait été arrêté à la frontière canado-américaine par les agents des Douanes américaines et remis entre les mains des agents des Douanes canadiennes, qui avaient ensuite apparemment avisé la police de Hamilton-Wentworth. Yeo avait ensuite été relâché, même s'il transportait ouvertement son fusil dans son automobile. L'absence de toute restriction pour sa mise en liberté sous caution semble avoir contribué à la décision de le relâcher à ce moment-là, même s'il avait une arme à feu en sa possession.

En réponse à une déclaration faite par mon mari, le Dr Rocco de Villiers, selon laquelle «notre famille et les membres du public méritent une explication», le bureau du procureur général publiait un communiqué dans *The Hamilton Spectator* disant ceci: «La Couronne a fait tout ce qui était humainement et légalement possible. Le seul moyen d'en appeler de la décision de M^{me} Park»—c'est-à-dire le juge de paix—«serait de faire un examen judiciaire.» Le communiqué ajoutait qu'une telle procédure était rare. C'était le 23 août 1991.

Dans le même numéro du même journal, Immigration Canada déclarait que ses agents n'avaient aucune raison d'arrêter Yeo quand il a essayé de traverser la frontière canado-américaine et qu'il n'avait violé aucune loi en ayant dans son automobile une carabine de calibre .22. «Il n'avait pas commis de crime à ce moment-là. Personne ne savait quelles étaient ses intentions.»

Les bureaucrates et les juristes avaient fixé leur position. Le public a protesté, et nous nous sentions impuissants à faire quoi que ce soit pour empêcher une autre tragédie du même genre.

Dans les 2,500 lettres et appels téléphoniques que nous avons reçus, deux thèmes revenaient constamment, en plus des expressions d'amour et de compassion venant aussi bien de nos amis que de parfaits étrangers. D'une part, on demandait ce qu'on pouvait faire et, de l'autre, on exprimait la crainte que la société n'était pas bien protégée par le système judiciaire. Nous avons aussi commencé à entendre parler des expériences déchirantes d'autres victimes de crimes de violence et de leurs désillusions, de leur manque de confiance dans le système judiciaire. C'était ma première expérience de l'analyse transactionnelle et des changements de rôles. Cela m'a vraiment consternée.

Ensuite, j'ai entendu parler à une tribune radiophonique d'un policier qui avait mis 18 mois à présenter une affaire d'agression sexuelle au tribunal. La cause avait été rejetée, et le policier avait expliqué à la victime que c'était parce que l'accusé avait dû attendre plus de huit mois pour son procès. La victime s'était écrié: «J'ai dû attendre moi aussi.»

C'est de là qu'est venue la pétition. C'est un document général très simple, qui devait permettre à chaque Canadien adulte d'exprimer ses préoccupations au gouvernement du Canada. Jusqu'ici, nous avons recueilli environ 250,000 signatures depuis le 6 octobre, et c'est loin d'être terminé. En plus de permettre aux Canadiens de s'exprimer, la pétition a sensibilisé le public et permis de concentrer le débat. Les gens faisaient la queue parce qu'ils avaient besoin de discuter

[Text]

was being dispensed so that people could come to informed judicious decisions, and CAVEAT was born.

We started to look at the cynical, disillusioned attitude of the criminal justice system that we found to be all-pervasive in our society, regardless of geography or cultural group. It all centres on sentencing, particularly when there's some form of early release involved. It seems that society, in general, regards a sentence as a score, a measure of denunciation and abhorrence of a crime, particularly of violence. That sentence is pronounced after due process of law by a judge of the Crown. Any form of early release is seen a weakening of resolve, a lack of cohesive legal policy. In addition, the judicial system is clearly seen to be favouring the rights of the violent criminal rather than protecting the safety of society in general, and the rights of the victim in particular. The public outcry at the possibility of early release of John Rallo is a case in point.

• 1140

This attitude certainly destroys the deterrent aspect of sentencing. Noel Terrell, a 17-year-old high school drop-out, was recently found guilty of going on a shooting spree in a local high school. Miraculously, no one was killed, but several people were wounded. He was sentenced to 11 years, which was then increased by an additional six months for threatening to kill a prosecutor. "Bye, guys, I'll be out in three", he is reported to have yelled as he was led out of court.

Probably the most damning indictment of the justice system was the open rejoicing when Joseph Fredericks, the rapist and killer of 11-year-old Christopher Stephenson, was stabbed to death with a pair of scissors by a prison inmate. How awful that in such a sophisticated society we should rely on inmates of federal penitentiaries to dispense our justice.

Then we have the victims. Once the crime is solved and the police arrest a suspect, the full might of the federal justice system is mobilized to protect and to help the perpetrator. The victim has no face. This was most forcibly brought home to me by Suzanne Edward, whose daughter, Anne-Marie, was murdered in the Polytechnique. This was early December. The Montreal tragedy was very much in our minds and in our hearts. "Name five of the victims," she said to me, and then she said "who was Marc Lépine?" We make folk heroes out of killers; we forget the victims.

It seems to be generally overlooked in the criminal justice system that for there to be a violent offence there has to be a victim. I've thought long and hard about what it means to be touched by a violent crime of any kind. My daughter was

[Translation]

de leurs préoccupations. On a commencé à fournir des renseignements pour aider les gens à prendre leur décision en toute connaissance de cause. C'est de là qu'est venue Caveat.

Nous nous sommes penchés sur l'attitude cynique et désabusée du système de justice pénale qui se répand partout dans notre société, peu importe où et peu importe dans quel groupe culturel. Cette attitude se concentre sur la détermination de la peine, surtout lorsqu'il y a une forme quelconque de libération anticipée. La société en général semble considérer la peine comme une note, comme un indice de dénonciation et d'horreur pour un crime particulier, surtout les crimes de violence. Le juge détermine la sentence après les procédures légales appropriées. Toute forme de libération anticipée est considérée par le public comme un fléchissement du système judiciaire, comme une absence de politique cohésive. En outre, le public considère nettement que le système judiciaire favorise les droits de celui qui est accusé d'un crime de violence au lieu de protéger la société en général et les droits de la victime en particulier. Il suffit de songer au tollé général causé par la possibilité que John Rallo obtienne sa mise en liberté anticipée.

Cette attitude détruit clairement l'aspect dissuasif de la peine. Noel Terrell, décrocheur d'école secondaire âgé de 17 ans, a récemment été trouvé coupable d'avoir tiré de nombreux coups de feu dans une école secondaire locale. Par miracle, personne n'a été tué, mais plusieurs ont été blessés. Il a été condamné à 11 années d'emprisonnement, auxquelles le juge a ajouté six mois parce qu'il avait menacé de mort un procureur. Apparemment, comme on le faisait sortir de la salle du tribunal, il aurait crié: «A plus tard, les gars, je serai sorti dans trois ans.»

La pire condamnation du système judiciaire est probablement la façon dont le public s'est ouvertement réjoui quand Joseph Fredericks, violeur et assassin de Christopher Stephenson, âgé de 11 ans, a été tué par un codétenu en prison au moyen d'une paire de ciseaux. C'est vraiment épouvantable que dans une société moderne, nous soyons obligés de compter sur les détenus des pénitenciers fédéraux pour nous faire justice.

Ensuite, il y a les victimes. Une fois que le crime est résolu et que la police arrête un suspect, tout le poids de la justice fédérale intervient pour protéger et aider l'accusé. La victime est invisible. La personne qui me l'a fait le mieux comprendre est Suzanne Edward, dont la fille, Anne-Marie, a été tuée à l'École polytechnique. Elle me parlait au début de décembre, à une époque où la tragédie de Montréal était très présente à notre esprit. Elle m'a dit: «Nommez cinq des victimes.» Ensuite, elle a demandé: «Qui était Marc Lépine?» Nous transformons les assassins en héros populaires et nous oublions les victimes.

Le système de justice pénale semble généralement oublier que, lorsqu'il y a un crime de violence, il doit y avoir une victime. J'ai réfléchi longuement à ce que cela signifie que d'être touché par un crime de violence quelconque. Ma

[Texte]

executed randomly and calculatedly by a man who preyed on her natural compassion and gentle nature. As for us, her family and friends, our lives have been defiled. All we have left is grief by day and terror by night. We will serve the life sentence.

It is inexcusable that all the people who have suffered violent crime and are living the same nightmare should be further tortured by an obdurate justice system that for too long has ignored their rights.

Helen Leadly's daughter, Brenda Fitzgerald, was murdered by Robert Thompson, who was on day parole at the time. He had threatened to kill the remaining members of the family. Mrs. Leadly has been fighting the system for over eight years in order to have her concerns raised at his parole hearing. This past week she received a letter from the National Parole Board, stating that Thompson is eligible for day parole in 1992. His whereabouts may not be disclosed.

We have several serious concerns about the current system whereby an offender becomes eligible for parole, having served only one third of his or her sentence.

In the first place, the practice is based on an unproven supposition; namely, that early release of an offender facilitates his re-integration into society. Studies, such as the *User Report*, 1986, number 32, by Harman and Hann, which reviewed data on 81,000 penitentiary admissions between 1971 and 1985, in no way supports this hypothesis.

A critical flaw in studies such as these is that the assignment of inmates into two groups, parole or mandatory supervision, is not random—there is no random factor—but rather on the basis of selection for attributes likely to show a particular outcome. It is hardly surprising that the parole group has a better post-release record than the mandatory supervision group. If anything, one may on the contrary wonder why the difference was not greater, given the intent of the selection process.

• 1145

If inmates serving more than one year are compared, the difference between the supervision success rates of the two groups is approximately 9%, with a failure rate in the parole group of 40%. By the way, the random factor usually allowed is 5%, so in fact the success rate is about 4% more.

Second, we are concerned with the impact that the parole process has on uniformity of sentencing and the apparent undermining of the authority of the court system. Whereas, an offender has had the benefit of a full and public hearing in court, represented by counsel and with the right of appeal, and the court has seen fit to impose a particular sentence with due regard to the particular offence and circumstances of the offender. Justice is seen to have been done. When the

[Traduction]

filles a été tuée par hasard et de propos délibéré par un homme qui a profité de sa compassion naturelle et de sa douceur. Pour nous, les membres de sa famille et ses amis, notre vie est souillée à tout jamais. Tout ce qu'il nous reste, c'est la désolation le jour et la terreur la nuit. C'est nous qui purgerons une peine le reste de notre vie.

Il est inexcusable que tous ceux qui ont souffert d'un crime de violence et qui vivent le même cauchemar que nous soient davantage torturés par un système judiciaire inflexible qui refuse depuis trop longtemps de tenir compte de leurs droits.

La fille d'Helen Leadly, Brenda Fitzgerald, a été tuée par Robert Thompson, qui était à ce moment-là en liberté surveillée de jour. Il avait menacé de tuer les autres membres de la famille. M^{me} Leadly lutte contre le système depuis plus de huit ans pour pouvoir exprimer ses préoccupations lors de l'audience de libération conditionnelle de Thompson. La semaine dernière, elle a reçu une lettre de la Commission des libérations conditionnelles disant que Thompson serait admissible à la libération conditionnelle de jour en 1992. On ne peut pas révéler au public où il se trouve.

Nous avons de nombreuses préoccupations au sujet d'un système qui permet à un criminel d'être admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé seulement le tiers de sa peine.

Tout d'abord, cette façon de procéder se base sur une hypothèse qui reste à prouver, soit que la mise en liberté anticipée d'un contrevenant facilite sa réintégration dans la société. Les études, comme le *User Report*, 1986, numéro 32, de Harman et Hann, qui porte sur 81,000 admissions au pénitencier entre 1971 et 1985, n'appuient nullement cette hypothèse.

Une grande faiblesse des études comme celle-là, c'est que la répartition des détenus en deux groupes, ceux qui obtiennent leur libération conditionnelle et ceux qui obtiennent leur libération sous surveillance obligatoire, n'est pas laissée au hasard, mais dépend de facteurs qui laissent prévoir un résultat particulier. Ce n'est donc pas étonnant que le groupe de détenus qui obtiennent leur libération conditionnelle ait un meilleur dossier que celui des détenus libérés sous surveillance obligatoire. Au contraire, on pourrait se demander comment il se fait que la différence n'est pas plus grande, étant donné le but que l'on vise avec le processus de sélection.

Si l'on compare les détenus purgeant une peine supérieure à un an, l'écart entre les taux de réussite de la liberté surveillée des deux groupes est d'environ 9 p. 100, le taux d'échec au sein du groupe en libération conditionnelle étant de 40 p. 100. Soit dit en passant, le facteur aléatoire est habituellement de 5 p. 100, ce qui signifie que, en fait, le taux de réussite est d'environ 4 p. 100 de plus.

Deuxièmement, nous nous inquiétons des effets du processus de libération conditionnelle sur l'uniformité des sentences et de l'érosion apparente de l'autorité du système judiciaire. Lorsqu'un contrevenant a eu une audience publique et complète devant les tribunaux, qu'il a été représenté par un avocat et qu'il a pu se prévaloir de son droit d'appel, et que la cour a jugé bon d'imposer une peine particulière eu égard au crime et aux circonstances, on estime

[Text]

offender is subsequently released into society, having only completed a portion of his sentence, society is understandably outraged.

Third, a significant number of inmates will re-offend prior to completion of their sentences. These individuals present a real and present menace to society. As a group they are more likely than any other individuals to commit further violent offences.

Whilst it is almost always extremely difficult to predict future human behaviour, the single most reliable factor is a person's prior behaviour. Some 52,484 inmates were released on parole under mandatory supervision between 1975 and 1986. These persons were responsible for 130 homicides. This offence rate was ten times the national rate. That comes from *Taking Responsibility, 1988*, page 180.

Fourth, any deterrent factor in the sentence, whether in the general sense to the public at large, or in the individual sense, the offender is undermined. In addition, the denunciatory aspect of the sense is obscured. Rehabilitation obviously is the ideal goal of any penal system.

While we understand the constraints placed on the system by overcrowding, lack of trained personnel, inadequate facilities, we feel that lengthy exposure to supervised programs and expert counselling can only be to the advantage of the violent offender while offering added protection to society.

A special consideration should apply to persons serving a life sentence for first-degree murder. It must be recalled that the life sentence imposed for this crime was intended to replace the death penalty. Surely this most abhorrent act deserves a sentence that voices society's disapproval unequivocally. To release such an offender on parole completely negates the purpose of the sentence.

It is with these concerns in mind that we consider Bill C-36, as it pertains to violent crime.

First, we are concerned that parole hearings are not open to the public and that although victims and members of the public may apply in writing—subclause 140(4)—the board has absolute discretion in whether to allow an observer or any observers—140(4) and (5).

We are also concerned that any information or documents discussed or referred are not considered publicly available—140(6).

In addition to the victim—his rights to participate must be guaranteed—other interested parties should be allowed to apply for standing; for example, children's aid societies in cases of incest or child abuse. Not only should the granting of parole be debated, but the conditions of parole, such as residence, curfew, restraining orders, alcohol, etc.

Second, victim's rights as set out in 142(1) and (2) should be guaranteed, and not at the discretion of the board.

[Translation]

que justice a été rendue. Lorsque, par la suite, le contrevenant est relâché après n'avoir purgé qu'une portion de sa peine, la société est révoltée, et avec raison.

Troisièmement, un nombre important de détenus récidiveront avant d'avoir purgé leur peine au complet. Ces personnes représentent une menace réelle pour la société. Ce groupe risque plus que tout autre de commettre d'autres crimes violents.

Bien qu'il soit pratiquement impossible de prédire le comportement humain, le facteur le plus fiable à cet égard est le comportement antérieur d'une personne. Entre 1975 et 1986, 52,484 détenus ont été libérés sous surveillance obligatoire. Ces personnes ont commis 130 homicides, soit 10 fois plus que la moyenne nationale. Ces données sont extraites de *Responsabilités à assumer, 1988*, page 180.

Quatrièmement, tout aspect de dissuasion que pourrait comprendre la peine, que ce soit à l'égard du public en général ou du contrevenant en particulier, est miné. En outre, l'aspect de dénonciation de la peine s'en trouve caché. De toute évidence, la réhabilitation est l'idéal de tout système pénal.

Nous comprenons les difficultés que constituent le surpeuplement et le manque de personnel bien formé et d'installations adéquates, mais nous estimons qu'une participation prolongée à des programmes supervisés et à des séances de counselling avec des experts ne peut qu'être bénéfique aux contrevenants violents, tout en offrant une protection accrue à la société.

Les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au premier degré devraient faire l'objet d'une attention spéciale. Il ne faut pas oublier que la peine d'emprisonnement à vie imposée pour ce crime vise à remplacer la peine de mort. Ce crime odieux appelle certainement une peine exprimant sans équivoque la désapprobation de la société. La libération conditionnelle de ces contrevenants va tout à fait à l'encontre de l'objectif de la peine.

Voici maintenant nos préoccupations relativement au projet de loi C-36, tel qu'il s'applique aux crimes violents.

Premièrement, nous dénonçons le fait que les audiences de libération conditionnelle sont fermées au public et que, bien que les victimes et d'autres personnes puissent demander par écrit à assister à l'audience—paragraphe 140(4)—la commission jouit d'une discrétion totale pour ce qui est de permettre la présence d'observateurs—paragraphe 140(4) et (5).

Nous nous opposons aussi au paragraphe 140(6) stipulant que les informations et les documents discutés ou communiqués au cours de l'audience ne sont pas réputés être des documents publics.

On devrait permettre non seulement à la victime—dont on devrait garantir le droit de participation—mais aussi aux autres parties intéressées de faire une demande en vue d'être considérées comme ayant qualité pour agir; par exemple, les sociétés d'aide à l'enfance dans les cas d'inceste ou d'agression d'enfants. On devrait débattre non seulement de l'octroi de la libération conditionnelle, mais aussi des conditions de cette libération, telles que les conditions de résidence, de couvre-feu, les ordonnances restrictives, la consommation d'alcool, etc.

Deuxièmement, les droits des victimes énoncés aux paragraphes 142(1) et (2) devraient être garantis, et non pas assujettis au pouvoir discrétionnaire de la commission.

[Texte]

• 1150

Third, victims' rights as set out in subclauses 25.(1) and (2) should be guaranteed and not at the discretion of the commissioner. "He chose to make himself part of our lives so why can't we be there when he's up for parole"... "or a picture of her there for him to look at or for them to see this is someone that he murdered, not a number." hat quote was made by Rhonda Davis, whose sister Laura was murdered in New Brunswick.

Fourth, the provision, clause 203, that courts may order that for certain offences an offender may serve "one half of the sentence or ten years, whichever is less" is meaningless, given that these same offenders currently serve an average of 54% of their sentences.

Fifth, decisions of the Parole Board should be subject to appeal to or review by a court of law. The present position, as set out in the bill at clause 145, is unfair both to the offender and to society.

Sixth, we are concerned with the wide discretionary powers granted to the Parole Board under subclauses 133.(3) and (6), and paragraphs 107.(1)(a), (c), and (e). Bill C-36 gives the board exclusive jurisdiction to grant, deny, terminate, or revoke all interim releases, except for cases under jurisdiction of the provincial parole boards. There is essentially no recognizable accountability to any outside body. This apparent autonomy gives it a unique authority in today's society.

We applaud the statement of purpose of Bill C-36, as set out in clause 3, and the principles as set out in clause 4, particularly paragraphs (a), (b), (c), and (f), as well as the attempt to recognize the rights of the victim in particular and society in general.

I'd like to end with a quote:

A system that lacks legitimacy in the hearts and minds of those it is to serve and protect will not long endure. . . Protection of the individual against the tyranny of the majority is a valid objective. However, of at least equal validity is protection of the majority from the tyranny of the individual.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mrs. de Villiers. Speaking for the committee as a whole, we join with you in your sorrow, and we congratulate you, first of all, on the establishment of the association CAVEAT, and secondly, on your brief where you put out the objections you have to the bill. As you know, we have been promised that a further study of sentencing will take place at a later time, and we hope you will take part in those hearings at that time. However, you have laid out very precisely exactly what you object to in the bill. It's a very worthwhile process we're going through, and we hope we will be able to accommodate you in some way when we come to consideration of clause by clause.

[Traduction]

Troisièmement, les droits des victimes énoncés aux paragraphes 25.(1) et (2) devraient être garantis, et non pas laissés au pouvoir discrétionnaire du commissaire. «Il a choisi de s'immiscer dans nos vies; pourquoi ne pouvons-nous être présents à son audience de libération conditionnelle?». . . «Qu'il ait devant lui une photo de sa victime ou des membres de la famille de celle-ci afin qu'il voie qu'il a tué une personne, pas un numéro.» Ces déclarations ont été faites par Rhonda Davis, dont la soeur, Laura, a été assassinée au Nouveau-Brunswick.

Quatrièmement, l'article 203, selon lequel le tribunal peut ordonner que, dans le cas de certains crimes, le contrevenant purge «le moindre de la moitié de sa peine ou 10 ans» est inutile, puisqu'à l'heure actuelle, ces contrevenants purgent en moyenne 54 p. 100 de leurs peines.

Cinquièmement, les décisions de la Commission des libérations conditionnelles devraient pouvoir faire l'objet d'un appel ou d'un examen par un tribunal. La position actuelle, telle qu'elle figure à l'article 145 du projet de loi, est injuste à la fois pour le contrevenant et pour la société.

Sixièmement, nous nous inquiétons des vastes pouvoirs discrétionnaires accordés à la Commission des libérations conditionnelles aux termes des paragraphes 133.(3) et (6) et des alinéas 107.(1)a, c) et e). Le projet de loi C-36 donne à la Commission le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser ou de révoquer toute mise en liberté provisoire ainsi que d'y mettre fin, à l'exception des cas relevant des commissions provinciales des libérations conditionnelles. Le projet de loi ne prévoit aucune reddition des comptes à un organisme externe. Cette autonomie apparente donne à la commission une autorité unique dans la société contemporaine.

Par ailleurs, nous approuvons l'énoncé d'objectif du projet de loi C-36, tel qu'il figure à l'article 3, et l'énoncé de principes de l'article 4, particulièrement les paragraphes a), b), c) et f), ainsi que la tentative de reconnaissance des droits des victimes en particulier et de la société en général.

J'aimerais terminer par une citation:

Le système dénué de légitimité aux yeux de ceux qu'il est censé protéger et desservir est voué à la disparition. . . La protection de l'individu contre la tyrannie de la majorité est un objectif valable. Toutefois, la protection de la majorité contre la tyrannie de l'individu est au moins tout aussi valable.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame de Villiers. Au nom de tout le comité, je tiens à dire que nous partageons votre peine; nous vous félicitons aussi, d'abord, pour la création de l'association CAVEAT et, deuxièmement, pour votre mémoire, où vos objections au projet de loi sont clairement énoncées. Vous savez sans doute qu'on nous a promis une étude plus approfondie de la détermination de la peine à une date ultérieure, et nous espérons que vous prendrez part à ces audiences. Entre-temps, vous avez décrit précisément ce à quoi vous vous opposez dans le projet de loi. Le processus auquel nous participons est très utile, et nous espérons pouvoir tenir compte de vos préoccupations au moment de l'étude article par article du projet de loi.

[Text]

We'll proceed with a few questions. We'll start off with Mr. Lee.

Mr. Lee: Thank you, Mr. Chairman.

I want to concur with the chairman in his remarks to the witness, and to the CAVEAT organization which is now actively involved in raising public awareness of these issues and participating in public debate and now in the parliamentary legislative process. Those are very positive contributions, recognizing that the seed may have occurred at a time of tragedy. But it is quite a positive development for all the people who are participating in it.

I want to address one item, and that is what we call the parole hearing. I want to start by suggesting that what we call a parole hearing, what we have called it, was not really a public hearing process at all as the public usually thinks of a hearing. What it was was a point in time when the Parole Board members had a chance to hear from the inmate; to hear the pitch that was to be made by the inmate, with or without counsel.

• 1155

For some reason, the public now views the hearing of the inmate as an opportunity to graft on, insert, augment the process into a fuller, more public hearing. There probably always was an opportunity for people to "be in touch" with the Parole Board on any matter involving the circumstances of an inmate. But procedurally, it simply wasn't there. I didn't get to see a parole hearing until I became an MP, and that was only with the consent of the inmate, who had been asked by his counsel, who was an acquaintance of mine.

Have you given thought to the issues of cost, administrative fairness, and expenses won—I realize there's much more to this than expense—involved in opening up that hearing process for every inmate? Mr. Chairman, do we have about 26,000 inmates in federal institutions?

The Chairman: Just over 13,000 in federal penitentiaries, 26,000 in federal and provincial.

Mr. Lee: Those are a lot of potential hearings, and a lot of lawyers, and a lot of submissions. I wonder if you've given thought to that. Do you have any views on whether or not—

Mrs. de Villiers: The vaguest views on this, Mr. Lee.

Mr. Lee: Please let us have them.

Mrs. de Villiers: My feeling is. . . I take your point, and forgive me if I sometimes use a word that to me means a layman's thing but it means something else to a lawyer. I was told today that using the word "standing" made a lawyer's hackles rise because it means something different.

[Translation]

Passons maintenant aux questions. Nous commençons avec M. Lee.

M. Lee: Merci, monsieur le président.

Je souscris aux remarques que le président a adressées au témoin et à l'organisation CAVEAT, qui oeuvre activement à sensibiliser le public à ces importantes questions et qui participe au débat public et, maintenant, au processus législatif parlementaire. Ce sont là des contributions positives, même si elles découlent d'une tragédie. C'est une contribution positive pour tous les participants.

J'aimerais aborder le sujet de l'audience de libération conditionnelle. J'aimerais d'abord dire que ce que nous appelons et avons toujours appelé « audience de libération conditionnelle » n'a jamais vraiment été un processus public au sens où on l'entend généralement. L'audience de libération conditionnelle constituait une occasion pour les membres de la Commission des libérations conditionnelles de rencontrer le détenu, avec ou sans avocat, et d'entendre son point de vue.

Pour une raison ou une autre, à l'heure actuelle, le public considère l'audience d'un détenu comme une occasion pour lui d'apporter sa contribution au processus pour en faire une audience plus complète et publique. Il est vraisemblablement toujours possible pour quiconque le désire de communiquer avec la Commission des libérations conditionnelles pour toute question relative à un détenu. Mais aucune procédure n'a jamais été prévue à cette fin. Je n'ai pu assister à une audience de libération conditionnelle qu'après avoir été élu député, et ce, seulement avec le consentement du détenu à qui j'en avais fait la demande par l'entremise de son avocat, une de mes connaissances.

Avez-vous réfléchi à la question des coûts, de l'équité administrative, des dépenses—je comprends que la question ne se limite pas aux dépenses—qui se poserait si toutes ces audiences étaient publiques? Monsieur le président, environ 26,000 personnes sont détenues dans des institutions fédérales, n'est-ce pas?

Le président: Un peu plus de 13,000 détenus sont incarcérés dans des pénitenciers fédéraux et 26,000 dans les prisons fédérales et provinciales.

M. Lee: Cela signifie beaucoup d'audiences, beaucoup d'avocats et beaucoup de demandes. Y avez-vous réfléchi? Quelle est votre opinion sur. . .

Mme de Villiers: Mon opinion est très vague à ce sujet, monsieur Lee.

M. Lee: Faites-nous-en part, je vous en prie.

Mme de Villiers: Eh bien, je crois. . . Je prends bonne note de vos remarques, et veuillez me pardonner si j'emploie parfois un mot dont le sens diffère pour les profanes et les avocats. On m'a dit aujourd'hui que l'emploi de l'expression « qualité pour agir » hérisse les avocats, car elle a un autre sens.

[Texte]

I feel, first of all, that one of the reasons there is this huge mistrust in the whole parole process—and there is, believe me—is the secrecy, or apparent secrecy. Now, it's not viewed as secrecy from the parole's side. I know that. But from our side, all you have is an announcement that this has taken place.

I notice, for example, in Bill C-36 that the accused may have an assistant, somebody to help him. It could be a family friend, it could be a lawyer. I unfortunately used the word "standing" and it was incorrect. It was a friend.

People have written to me or phoned me from across Canada, Halifax to Vancouver. Many people involved in violence—I hate the word "victims", because it implies that they're helpless—who have been touched by violence, are not able to rationalize their thoughts in writing. I have a letter right here from Mrs. Helen Leadly, and all she can do is set out the facts. Her persona is not there, and it makes a huge difference in cases where there is genuine concern. I'm not talking about every single parole hearing. I'm talking about where there is genuine concern for her personal safety that she is given a chance, or an assistant, as the prisoner has, to present the case in person.

If I had sent this brief to you and not appeared in front of this committee, probably half of you wouldn't have read it, and the other half would have skimmed it, and I'd do the same thing. It makes a huge difference to see the face, and that is what that girl Rhonda was saying.

As to cost, that luckily is not my problem. I feel that 90%, probably, of parole hearings will go unquestioned. I'm using that figure loosely. It's where there is a genuine concern of public safety that I think the accused or the victim should have a chance to appear in the same way that the prisoner can make his pitch.

I can't see what is to be secret. They've had a huge public trial. The apparent secrecy, the apparent lack of communication in the way these decisions are reached, in controversial cases, is really very detrimental to public trust. I have to say that. Money-wise I'm sure it would very costly. Obviously, I haven't thought about that.

Mr. Lee: Perhaps it might be useful to discuss cost, not now, because I really haven't given it much thought and I don't think the committee has either. You're talking about perhaps counsel for different parties—

Mrs. de Villiers: No, you're misunderstanding, Mr. Lee. The point I'm trying to make is that I used the word "standing" incorrectly. All I'm saying is that there can be a friend or an assistant, as the prisoner has one, a lay person.

[Traduction]

D'abord, j'estime que s'il y a tant de méfiance à l'égard du processus de libération conditionnelle—et c'est un fait, croyez-moi—c'est en partie à cause du secret qui entoure ces audiences. Je sais que, pour les gens de la commission, il ne semble pas y avoir manque de transparence, mais pour nous, c'est différent, car on se contente de nous indiquer qu'une audience a eu lieu.

Dans le projet de loi C-36, je remarque par exemple qu'un accusé peut se faire assister par quelqu'un, un ami de la famille, un avocat. J'ai malheureusement employé l'expression «qualité pour agir», qui était incorrecte en l'occurrence, puisqu'il s'agissait d'un ami.

Des gens m'ont écrit et téléphoné de tout le Canada, de Halifax à Vancouver. Bon nombre de personnes ayant vécu dans des situations violentes—j'évite le mot «victimes», car il laisse entendre que ces personnes se sentent impuissantes—qui ont été touchées par la violence ne peuvent rationaliser leurs pensées par écrit. J'ai une lettre ici de M^{me} Helen Leadly; elle ne peut qu'établir les faits, rien d'autre. Elle n'est pas ici en personne, et cela fait une énorme différence quand on a des préoccupations profondes à exprimer. Je ne parle pas de toutes les audiences de libération conditionnelle. Je parle des cas où une personne est profondément inquiète pour sa sécurité personnelle et où on devrait lui donner la chance, à elle ou à un assistant, comme au prisonnier, de plaider sa cause en personne.

Si je vous avais envoyé ce mémoire sans comparaître devant vous, la moitié d'entre vous ne l'auraient probablement pas lu et l'autre moitié se seraient contentés d'y jeter un coup d'oeil; j'en aurais fait autant. Cela fait toute une différence que de rencontrer la personne, et c'est ce que Rhonda disait.

Pour ce qui est des coûts, heureusement, ce n'est pas mon problème. Je dirais que 90 p. 100 des audiences de libération conditionnelle sont incontestées. C'est un chiffre approximatif. Mais lorsqu'il existe une crainte véritable quant à la sécurité du public, l'accusé ou la victime devrait pouvoir présenter son point de vue en personne comme le prisonnier.

Je ne vois pas pourquoi tout cela doit être tenu secret. Il y a eu un procès public. Cette apparence de secret et d'absence de communication dans la prise des décisions mine considérablement la confiance du public dans les cas controversés. Je tiens à le dire. Il ne fait pas de doute que cela serait sûrement coûteux. Je reconnais ne pas y avoir réfléchi.

M. Lee: Il serait peut-être utile de discuter des coûts, mais pas maintenant, car je n'y ai pas vraiment pensé, et les autres membres du comité non plus, je ne crois pas. Vous avez parlé de la possibilité pour les différentes parties d'avoir un avocat. . .

Mme de Villiers: Non, vous m'avez mal comprise, monsieur Lee. Ce que je tentais de dire, c'est que j'ai employé l'expression «qualité pour agir» incorrectement. Simplement, la victime devrait pouvoir se faire assister, tout comme le détenu, par un ami ou une autre personne qui n'est pas avocat.

• 1200

Mr. Lee: To make a submission.

Mrs. de Villiers: Just to make a submission. That's all. In other words, the prisoner stands there with his friend, and I'm allowed to do the same thing as the victim. That's all.

M. Lee: Pour présenter un mémoire.

Mme de Villiers: Seulement pour présenter un mémoire. C'est tout. Autrement dit, le détenu est là avec son ami, et j'ai également le droit d'être présent à titre de victime. C'est tout.

[Text]

Mr. Lee: If you give this stuff to the lawyers—

Mrs. de Villiers: No, no.

Mr. Lee: —and I'm a lawyer myself— what you're going to end up with is a cross-examination of the victim. And then you're going to have some procedural point where someone is going to want to appeal it somewhere else. I hear what you're saying, and I actually agree with the thrust of what you're saying. I just don't think we've thought about all of the details and the costs.

I note, Mr. Chairman, that yesterday in the Legislative Assembly of Ontario a hearing on a matter involving disclosure of personal information, allegedly by a member of the government, had accumulated legal fees of \$80,000 for the first two weeks of this process, and they were looking at a much larger figure, just for the lawyers. I'm not arguing against you. I agree. Everyone in your group, in CAVEAT, is a taxpayer. So I certainly hear you, I just—

Mrs. de Villiers: I would be interested to know what a parole hearing costs.

The Chairman: Mr. Lee, if I might interject, I think Mrs. de Villiers makes a very good point when she says that if someone robs me and is incarcerated, I am probably not going to want to be involved in the parole hearing. There are very few cases of the kind you are talking about. You're talking about cases where public safety is involved. Out of the 13,000 in federal penitentiaries, there might not be that many. Possibly, it could be written into the bill that this is not a public cost, that this is a private cost.

Mrs. de Villiers: My understanding was—and correct me if I am wrong—that under Bill C-36, the amended bill, a prisoner may have an assistant; not a lawyer, just an assistant. Why can the victim not be afforded the same privilege? I don't mean a legal inquisitor. I could go and speak for somebody who has phoned me and said, I can't speak for myself; will you speak for me? Can this right not be afforded me if I need it?

Mr. Lee: In a funny kind of way, I suggest you may want to give this some thought. If parties are going to be given rights to be actually involved in these hearings, we would probably never have a circumstance where they wouldn't have the right to have counsel. If you are going to admit the concept of counsel, then you would probably also admit the concept of an adviser or something of that sort. These hearings take place now in small little grey painted rooms in penitentiaries, with a table and a chair. If the concept is to be broadened, the chairs will become upholstered, the rooms will become decorated, a sound system will be inserted. And maybe that's all a good thing. As long as the public can be involved in it, the expense is possibly well worth it. In any event, I am supposed to ask questions. But I raised the issue.

Thank you for the time, Mr. Chairman.

[Translation]

M. Lee: Si vous mettez cela entre les mains des avocats. . .

Mme de Villiers: Non, il n'en est pas question.

M. Lee: . . . je suis avocat moi-même—la victime finit par subir un contre-interrogatoire. Ensuite, on invoquera une question de procédure afin d'en appeler devant une autre instance. Je comprends ce que vous dites et, à vrai dire, je suis d'accord, en principe. Je ne pense pas toutefois que nous ayons réfléchi à tous les détails et à tous les frais.

Hier, à l'Assemblée législative de l'Ontario, monsieur le président, on a dit qu'une audience relative à une affaire de divulgation de renseignements personnels, dont se serait apparemment rendue coupable une ministérielle, avait coûté pendant les deux premières semaines 80,000\$ d'honoraires d'avocats, et l'on s'attend à voir ce chiffre grimper encore davantage. Je ne m'oppose pas à ce que vous faites, je suis tout à fait d'accord avec vous. Tous les membres de votre groupe, CAVEAT, sont des contribuables. Je comprends donc certainement ce que vous dites; je pense simplement. . .

Mme de Villiers: J'aimerais bien savoir combien coûte une audience de libération conditionnelle.

Le président: Si vous me permettez d'intervenir, monsieur Lee, je crois que M^{me} de Villiers présente un très bon argument quand elle dit que si quelqu'un est incarcéré après m'avoir volé, je ne voudrai probablement pas participer à son audience de libération conditionnelle. Il y a très peu de cas comme ceux dont vous parlez. Vous parlez de cas où la sécurité publique est en cause. Parmi les 13,000 détenus des pénitenciers fédéraux, ces cas ne sont peut-être pas tellement nombreux. On pourrait peut-être stipuler dans le projet de loi que cette procédure ne se ferait pas aux frais des particuliers.

Mme de Villiers: Sauf erreur, le projet de loi C-36 stipule qu'un détenu peut se faire aider de quelqu'un; il ne s'agit pas d'un avocat, mais simplement de quelqu'un qui l'aide. Pourquoi la victime ne peut-elle pas avoir droit au même privilège? Je ne veux pas parler d'un enquêteur juridique. Je pourrais aller parler au nom de quelqu'un qui m'aurait demandé de le faire. Pourquoi ce droit n'est-il pas accordé à une victime si elle en a besoin?

M. Lee: Ma suggestion vous paraîtra peut-être curieuse, mais je voudrais que vous songiez à ce que je vais dire. Si d'autres parties ont le droit de participer à ces audiences, il n'y aura probablement jamais de cas où quelqu'un n'aura pas le droit de consulter un avocat. Or, si l'on accepte ce concept de la consultation d'un avocat, on devra alors probablement permettre la présence d'un conseiller quelconque. Actuellement, ces audiences se tiennent dans de petites salles peintes en gris dans les pénitenciers, et meublées seulement d'une table et d'une chaise. Si l'on élargit le concept, les chaises seront remplacées par des fauteuils, les salles seront décorées, et on ajoutera probablement un équipement de sonorisation. Peut-être que ce serait bien ainsi. Si le public peut participer, les dépenses seraient probablement justifiées. Quoi qu'il en soit, je suis censé poser des questions. Je tenais cependant à aborder ce sujet.

Je vous remercie de m'avoir accordé ce temps, monsieur le président.

[Texte]

Mr. Rideout: Mr. Chairman, on that particular point, I think it is fairly easy to put in the legislation the proper wording to curtail that kind of activity and to set out just exactly what is contemplated. You don't want the lawyer advocacy type situation in this. But I don't think there is anything that could stop us from making recommendations that would set out the general format or feeling. So I think you can get around Derek's problem.

The Chairman: We will look forward to your amendments at the appropriate time.

Mr. Rideout: Thank you.

Mr. Blackburn: Mr. Chairman, I too want to echo your words and Mr. Lee's words to our witness this morning. You are a very courageous woman to carry on the way you have and to lead a public campaign with respect to the issues you have raised.

I want to ask you a couple of questions. You deal, and quite rightfully in my view, and I think in the view of the committee, on the rights of the victim and those close to the victim if the victim has in fact been murdered. Perhaps you could elaborate for the committee on what additional rights you think victims of crime should have and should make every effort to get through this committee, through other committees and so on.

• 1205

Mrs. de Villiers: Yes. The transactional analysis, the idea—and this I experienced firsthand. For two weeks we, our family, were the victims and the police were rescuing us and the aggressor was adversarial. After two weeks they named—well, our police have named Jonathan Yeo as the killer. Now, had he lived, immediately the court system kicks in. It is protecting Jonathan Yeo. It is jealously protecting his rights. The victim is out in the cold. There's absolutely no doubt.

There's an enormous feeling of impotence that's expressed to me on the part of the victim. There doesn't seem to be the same support system put in place. A lot of this is perception. A lot of what I'm trying to say, quite badly, is that if things were more open and possibly the PR were better, victims would know where to go.

I was going through a difficult time and I was being phoned daily by victims and asked for advice: Where do I go, what do I do, can you help me? That's how the petition was born, at a time when I was not there. I heard this today, the rage at the fact that people in jail should be educated. It's a feeling that you've been... The worst thing about being a victim is that you haven't asked for it. You've been going about your business and somebody has, in a calculated fashion, destroyed your life. It is the same for rape and it is the same for child molestation. Basically, your life, as you knew it, is gone.

[Traduction]

M. Rideout: A ce propos, monsieur le président, je pense qu'il est assez facile d'inclure dans le projet de loi le libellé nécessaire pour fixer des limites à ce genre d'activités et pour spécifier exactement ce qu'on envisage de faire. Nous ne voulons pas encourager les avocats spécialisés dans la promotion et la défense des droits. Je crois cependant que rien ne nous empêche de formuler des recommandations qui répondraient à vos attentes. Je pense donc que nous pouvons contourner la difficulté soulevée par Derek.

Le président: Nous attendrons avec impatience les amendements que vous proposerez le moment venu.

M. Rideout: Je vous remercie.

M. Blackburn: Monsieur le président, je partage également les sentiments exprimés par M. Lee envers notre témoin de ce matin. Vous manifestez un très grand courage en agissant comme vous le faites et en dirigeant une campagne publique pour promouvoir les questions qui vous tiennent à cœur.

Je voudrais vous poser quelques questions. Selon moi et selon les membres du comité, je pense, vous avez tout à fait raison de défendre les droits des victimes, ainsi que ceux des proches des victimes, dans le cas d'un meurtre. Vous pourriez peut-être expliquer au comité quels autres droits les victimes de crimes devraient avoir, selon vous, c'est-à-dire les droits que vous tenez à faire accepter par ce comité et par d'autres comités.

Mme de Villiers: Très bien. Il s'agit du résultat d'une analyse transactionnelle... et j'en ai personnellement fait l'expérience. Pendant deux semaines, ma famille et moi-même étions les victimes, et les policiers venaient à notre secours, alors que l'agresseur était l'adversaire. Après deux semaines, la police a identifié Jonathan Yeo comme étant le meurtrier. S'il avait vécu, les tribunaux seraient immédiatement intervenus. On aurait protégé Jonathan Yeo, on aurait protégé jalousement ses droits. Dans un tel cas, la victime reste en plan. Il n'y a absolument aucun doute à ce sujet.

Des victimes m'ont dit qu'elles éprouvaient un énorme sentiment d'impuissance. On ne semble pas avoir mis sur pied le même genre de mécanisme de soutien. C'est bien sûr principalement une question de perception. Ce que j'essaie de dire, à ma façon très maladroite, c'est que si tout se faisait au grand jour et si les relations publiques étaient peut-être améliorées, les victimes sauraient où s'adresser.

Je traversais une période difficile, et des victimes me téléphonaient tous les jours pour me demander conseil. Elles me demandaient ce qu'elles devaient faire, à qui elles devaient s'adresser et si je pouvais les aider. C'est ainsi que la pétition a commencé à circuler, à un moment où je n'étais pas là. J'ai entendu aujourd'hui quelqu'un exprimer sa colère face à l'idée selon laquelle il faudrait instruire les détenus. On sent qu'on a été... Ce qu'il y a de pire dans la situation d'une victime, c'est qu'elle n'a pas cherché à devenir une victime. On vaque tout simplement à ses occupations, quand quelqu'un, de propos délibéré, détruit notre vie. La situation est la même, qu'il s'agisse d'une personne violée ou d'un enfant victime d'agression. Au fond, la vie d'une victime n'est tout simplement plus ce qu'elle était.

[Text]

I think that if victims are seen to have the same right to speak—for example, at a parole hearing, as an accused does—this would make you feel that you are being supported by the law. You may not exercise it. There isn't an organization that kicks in to help the victim.

The prosecutor you may never see. You never meet him. That's what one person said. She never even met the prosecutor. This is the person prosecuting her family.

There's a very, very sad case going on at the moment—it's before the courts—of a girl who was assaulted by her boyfriend. He was allowed out, wasn't allowed to go near her. He then chased her, tried to kill her, and when he couldn't find her, he killed her parents. He's sworn that he will come back and kill her. She is living in absolute terror. She's even changed her appearance, because she doesn't want to be recognized. In the meantime, he is putting off his court appearance by changing his lawyer every five minutes. He said that when he gets out he'll come and kill her. They are impotent. I've had letters from everybody—from the members of the family. They don't know where to turn.

I feel that possibly we should start, in every level of legislation, listening to what the victim needs. I think if you're included in something like parole or the sentencing process, you would feel that your rights are being abused. I think that's really what it is.

Mr. Blackburn: Do you think there'd be a miscarriage of justice if we allowed a victim to be a member of a jury? Or in your case, you, the mother of the murder victim?

Mrs. de Villiers: To sit on Jonathan Yeo's hearing?

Mr. Blackburn: Yes.

Mrs. de Villiers: My daughter's killer's? Certainly I'd never do that.

Mr. Blackburn: You would not.

Mrs. de Villiers: No. There's no way I could be objective. I think that is wrong. For example, part of our frustration, which I've tried to put out here, was that clearly something went wrong. My daughter is dead. Nobody would admit that anything went wrong. In fact, hers is a police case. They will shut the book. There's no inquest.

Mr. Blackburn: Well, if I may just interrupt here, your case is particularly sad and frustrating because you don't know. We don't know whether this man Yeo, in fact, committed the crime—

Mrs. de Villiers: Not yet.

Mr. Blackburn: —or whether there's somebody out there who did and who's still at large.

Mrs. de Villiers: No. The DNA isn't back yet.

[Translation]

Je pense que si les victimes avaient le même droit qu'un accusé de prendre la parole lors d'une audience de libération conditionnelle, par exemple, elles auraient le sentiment d'être appuyées par la loi. Elles pourraient ne pas exercer leur droit, mais il y aurait tout de même un mécanisme pour aider la victime.

Dans certains cas, on ne voit jamais le procureur. On ne le rencontre jamais. Une personne m'a en effet dit qu'elle n'avait jamais rencontré le procureur. Or, il s'agit de la personne qui poursuit sa famille.

Il y a actuellement devant les tribunaux une affaire extrêmement triste; c'est celle d'une jeune fille agressée par son petit ami. On l'a remis en liberté en lui interdisant de l'approcher. Il a alors poursuivi la jeune fille afin de la tuer, mais ne la trouvant pas, il a tué ses parents. Il a juré de revenir la tuer. Elle vit dans une terreur extrême. Elle a même changé son apparence afin de ne pas être reconnue. Entre temps, le jeune homme reporte sa comparution devant les tribunaux en changeant constamment d'avocat. Il a dit qu'à sa sortie de prison, il ira la tuer. Les membres de sa famille m'ont écrit pour me dire qu'ils se sentent impuissants. Ils ne savent pas à qui s'adresser.

J'estime que nous devons commencer à nous mettre à l'écoute des besoins des victimes au moment de rédiger des mesures législatives. Je pense qu'une victime qui pourrait participer aux audiences de libération conditionnelle ou au processus de détermination de la peine ne sentirait pas qu'on abuse de ses droits. À mon avis, c'est là toute la question.

M. Blackburn: Pensez-vous qu'il y aurait erreur judiciaire si nous permettions à une victime de faire partie d'un jury? Ou si vous pouviez vous-même en faire partie, en tant que mère de la victime de meurtre?

Mme de Villiers: Pour le procès de Jonathan Yeo?

M. Blackburn: Oui.

Mme de Villiers: Le procès du meurtrier de ma fille? Je n'accepterais certainement jamais.

M. Blackburn: Vous n'accepteriez pas.

Mme de Villiers: Non. Je ne pourrais jamais être objective. Je pense que ce serait une erreur. J'ai essayé de vous expliquer qu'une partie de la frustration que je ressens vient du fait que, de toute évidence, quelque chose a cloché. Ma fille est morte. Personne ne veut admettre que quelque chose a cloché. En fait, son cas est une affaire policière. Or, on va classer l'affaire; il n'y aura pas d'enquête.

M. Blackburn: Si vous me permettez de vous interrompre, je tiens à dire que votre affaire est particulièrement triste et frustrante parce que vous n'avez pas de certitude. Nous ne savons pas si ce dénommé Yeo est véritablement l'auteur du crime. . .

Mme de Villiers: Pas encore.

M. Blackburn: . . .ou si c'est quelqu'un d'autre qui l'a commis et qui se trouve toujours en liberté.

Mme de Villiers: Non. On n'a pas encore les résultats de l'analyse d'empreintes génétiques.

[Texte]

Mr. Blackburn: The other point, of course, is that you'll never see justice done, if it is Yeo, because he's dead.

• 1210

Mrs. de Villiers: No. In fact, that was the worst thing that came out of all this. What appalled me the most was that it's not a case of looking at a court case or a sentence. I personally don't see it as paying for it. What I found appalling was the fact that everybody from the police, the prosecutors, to the minister in our church, said, thank goodness, Yeo shot himself. He'll never have to go through the courts.

To me, this was the most damning thing about our justice system. Everybody said this to me. At the time I said, yes, thank goodness, I don't have to go through this. I don't have to have my daughter's life dissected. Luckily she was above suspicion. She was an extremely clean-cut child, but it could be very, very painful. It becomes a very unpleasant process, and you are often in the adversarial position as the victim having to defend yourself.

So I don't think I could. . . No, I couldn't be on a jury.

Mr. Blackburn: Do you think your organization as time goes by could perhaps expand its aims or terms of reference and become involved in the launching of a national citizens campaign to prevent crime?

Most of the reports we've received from witnesses to date—and I anticipate many of those to come—allude to the fact, or emphasize, that while we have to deal with the offender after he has offended or she has offended, surely somebody around here—and by that I mean the House of Commons or the Senate—should take a look at what is causing crime in our society.

For example, at the end of their brief last week, the police mentioned violent homes, homes without parents, alcoholism and drugs in the home when the children are very young, poverty, beatings. Most of the people who commit violent crimes, whether they are murderers or not, have often been violently treated as youngsters.

Then, of course, we have this whole other Pandora's box in the electronic age, television, where little kids look upon heroes on television as the ones that do the most shooting. We have this kind of thing. We're just now beginning to get some—

Mrs. de Villiers: Actually, we're ahead of you.

Mr. Blackburn: Good, I'm glad you are.

Mrs. de Villiers: I have been approached to speak so much and in so many different contexts at the high schools, often on the initiative, I'm very happy to say, of the student council chamber, not necessarily the staff. That's why we formed CAVEAT, so that it wouldn't be just me. It's a group of concerned people who can't handle it.

[Traduction]

M. Blackburn: En outre, vous ne pourrez évidemment jamais voir justice faite si Yeo est le coupable, puisqu'il est mort.

Mme de Villiers: Non. C'est effectivement ce que j'ai trouvé de pire dans toute cette histoire. Ce qui m'a consternée le plus, c'est qu'il n'y aurait pas de procès ou de sentence. Je ne pense pas personnellement que cela compenserait le crime commis. J'ai été consternée par le fait que tout le monde, y compris les policiers, les procureurs, et même le ministre du culte à mon église, ont dit: Dieu merci, Yeo s'est tué. Il n'aura jamais à comparaître devant les tribunaux.

Il y avait en effet une chose que je déplorais au plus haut point dans notre système judiciaire. Tous m'ont dit la même chose et, sur le moment, j'ai dit moi aussi: Dieu merci, en effet, je n'aurai pas à passer à travers tout cela. Je n'aurai pas à voir la vie de ma fille examinée à la loupe. Heureusement, elle était au-dessus de tout soupçon. C'était une enfant à la conduite absolument irréprochable, mais le processus aurait pu être extrêmement pénible. C'est un processus qui devient très déplaisant, car on se retrouve souvent dans la position d'une victime qui doit se défendre.

Je ne pense donc pas que je pourrais. . . Non, je ne pourrais pas faire partie d'un jury.

M. Blackburn: Pensez-vous qu'un jour votre organisme pourrait élargir ses objectifs ou son mandat et s'occuper de lancer une campagne nationale des citoyens contre le crime?

La plupart des mémoires que nous avons reçus jusqu'ici des témoins—et je prévois qu'il en sera de même dans de nombreux mémoires à venir—soulignent qu'on fait bien de s'occuper du délinquant après un crime, mais qu'il faudrait aussi que quelqu'un—et je veux dire par là la Chambre des communes ou le Sénat—examine de près les causes de la criminalité dans notre société.

Par exemple, à la fin de leur mémoire, la semaine dernière, les policiers ont mentionné les causes suivantes: la violence au foyer, l'absence des parents, la consommation d'alcool et de drogue à la maison quand les enfants sont très jeunes, la pauvreté, les coups. La plupart des gens qui commettent des crimes avec violence, qu'ils aillent jusqu'au meurtre ou non, ont souvent subi de mauvais traitements dans leur enfance.

Puis il y a évidemment toute cette boîte de Pandore qui s'ouvre avec l'ère électronique, car les héros qu'admirent les enfants à la télévision sont ceux qui utilisent constamment des armes à feu. C'est une chose dont il faut tenir compte. Nous commençons seulement à . . .

Mme de Villiers: En réalité, nous avons de l'avance sur vous.

M. Blackburn: Bon, j'en suis ravi.

Mme de Villiers: On me demande très souvent de prendre la parole sur diverses questions dans les écoles secondaires, et je suis très heureuse de souligner que ce sont souvent les conseils d'étudiants qui font cette demande, et pas nécessairement le personnel des écoles. C'est pourquoi nous avons créé CAVEAT, afin que je ne sois pas seule pour agir. Nous sommes un groupe de personnes concernées qui ne suffisent pas à la tâche.

[Text]

I also felt we need to go further than our immediate area. In fact, I felt our children grow up in a different age. If I speak to them, I speak funny, I speak foreign, and I'm old. It doesn't work. It works well with the grade 13, but let's face it, I'm odd. Well, I am.

So I was thinking of a quick-image video using children's iconography—I'm a painter, so I'm very much into this—words, children's music, children's images, and then possibly with somebody heroic that children relate to in Canada.

Anyhow, the Hamilton regional police and I are busy doing this. They have just had a Crime Stoppers campaign in which they invited video applications. We thought this might be a beginning. The thrust of it would be to begin to take awareness of violence into the home at, say, the grade 5, 6 and 7 level when they're still reasonably innocent, and hopefully infiltrate from below. It's takes a lot time; I agree with you.

I think it's really valid, but at the moment it's just a thought.

Mr. Thacker: I want to thank Mrs. de Villiers for being here as well. I can only share your grief that life has thrown you into this circumstance. You're obviously coping with it very well, and over a period of years things will get better, we hope, as a result of people like yourself taking up this life challenge and meeting it. I'm sure those of us who haven't been touched directly by it in terms of criminal activity can never truly understand what you're going through.

• 1215

One point I want to ask you is how you respond to the argument for continuing the victim's involvement with the accused years after the offence at the subsequent parole hearings, etc., etc. Would that block the victim from dealing with the whole circumstance of grief and anger and working through and moving on with the victim's life? Do you feel there's a legitimate argument there that maybe victims should play a part in the trial and the sentencing part of the trial, but after that should get on with their life and be prevented from—

Mrs. de Villiers: No. I don't think that's legitimate. There are a couple of cases—I won't mention them specifically because they're personal—that have happened, where the families responded totally differently.

The one wife whose husband was killed made a statement saying, we want to get on with our lives, that's it. The other family—because I think they felt threatened; they were not allowed to forget because they felt personal fear—cannot leave it alone. Rhonda Davis said, you've come into our lives, and you're not leaving; we can't get away from you because we are frightened.

[Translation]

J'estime également que nous devons aller encore plus loin. Je me suis aperçue que nos enfants grandissent à une époque différente de la nôtre. Quand je leur parle, ils me trouvent bizarre, différente, parce que je suis d'un autre âge. Ça ne va pas. Cela peut aller avec les élèves de 13^e année, mais il faut voir la réalité en face et admettre que je ne suis pas de leur génération.

J'ai donc pensé qu'on pourrait préparer des productions vidéo utilisant l'imagerie enfantine—ce genre de chose m'intéresse beaucoup, car je suis peintre—on pourrait donc utiliser des textes, de la musique et des images qui s'adressent aux enfants, en y ajoutant peut-être un personnage héroïque qui touche les enfants au Canada.

Quoi qu'il en soit, je travaille actuellement à un tel projet avec les services de la police régionale de Hamilton. On vient en effet d'y organiser une campagne «Échec au crime», où on a encouragé l'utilisation de la vidéo. Nous avons pensé que ce serait une bonne façon de commencer. Nous chercherions à atteindre chez eux les jeunes de cinquième, sixième et septième années, à un âge où on est encore raisonnablement innocent, et à essayer de leur faire prendre conscience de la violence qui peut exister. Tout cela prend beaucoup de temps, je l'admets.

L'idée a vraiment du mérite, à mon avis, mais ce n'est pour l'instant qu'une idée.

M. Thacker: Je tiens moi aussi à remercier M^{me} de Villiers d'être venue. Je ne peux m'empêcher de partager votre chagrin, dans cette situation que la vie vous inflige. Vous vous en tirez manifestement très bien, et nous espérons qu'avec le temps, les choses s'amélioreront, grâce à des personnes comme vous qui osent relever ce défi d'une manière aussi positive. Je suis persuadé que ceux d'entre nous qui n'ont pas été directement touchés par des crimes ne pourront jamais vraiment comprendre l'épreuve que vous traversez.

Je voudrais vous poser une question: que pensez-vous de l'idée que la victime, plusieurs années après l'acte criminel, continuerait à avoir affaire à l'accusé lors des audiences de la Commission des libérations conditionnelles, etc.? N'y a-t-il pas danger que le chagrin et la colère de la victime devant son sort ne se dissipent pas et qu'elle ne parvienne pas ainsi à tirer un trait sur son passé? Ne voyez-vous pas là un argument pour demander que les victimes, si elles ont peut-être un rôle à jouer au procès et lors de la sentence, devraient ensuite être laissées libres d'enterrer l'affaire et ne devraient plus...

Mme de Villiers: Non, cela ne me paraît pas justifié. Il y a deux ou trois cas, que par discrétion je ne préciserai pas, où les familles ont réagi autrement.

Dans un cas, une femme, dont le mari avait été tué, a déclaré que la vie continuait pour la famille, et qu'elle voulait qu'on la laisse tranquille. Une autre famille, qui vivait dans la peur et se sentait menacée, n'a pu oublier. Rhonda Davis a déclaré: «Vous vous être introduit dans notre vie et vous n'en sortez plus; nous sommes terrifiés, et nous ne pouvons vous échapper.»

[Texte]

So personally I think you choose your own path. I think I would—and I'm not in this position, thank heaven—probably have retreated, unless I was threatened. Then I feel I would have continued to have some dealings. Personally I think it would be a natural selection.

Mr. Thacker: You feel the bill should be adjusted so that decision is taken by the victim rather than by the National Parole Board.

Mrs. de Villiers: Yes, and the victim has the right to do it, but it's not a duty. It's not by law the victim has to come forward. If they desire, and if they show due cause that it's not through any vindictive reasons but through a genuine need, then I think they should be allowed to come forward.

The Chairman: Is there anyone else who would like to speak? No members of the committee wish to ask more questions.

Mr. Rideout: Let Beth. I might want to ask one afterward, but let Beth go ahead first.

Ms Phinney (Hamilton Mountain): Thank you for coming, Mrs. de Villiers. I know it's not easy for you.

I'd just like to comment that I know you're not speaking just for yourself or your immediate family, and that my little involvement with you in helping with the petition and the reaction from the public to this petition has just been overwhelming. They have shown their feeling of frustration and their helplessness. They feel the victim is the one who comes out playing the guilty role almost and being in a helpless position. People are really taken up with this, and also in Hamilton as you mentioned with the Rallo case.

As we've heard this morning, I feel a lot of people, when the cases are immediate and when they're hard cases, sometimes want to make hard and immediate decisions on what changes should be made. One thing being suggested is if someone is given 25 years, it's 25 years. If they're given 50 years, although we don't do that here, but if they were given 15 years, it's 15 years. I wonder how you feel about that. Do you feel it should just automatically be the 25 years with absolutely no hearings and no chances? For some people or somebody who is charged, maybe we wouldn't want it to be the 25 years. Would they be given a hearing during that time, or would a law just say, if you're given 25 years, you're given life; it's life, and there's absolutely no question that would ever be changed?

Do you feel that way or that there should be some flexibility? I think from what you've read here you probably feel most sentencing should be longer than the periods are now, that life probably should be longer than 25 years. Could you comment on those two things?

Mrs. de Villiers: I have only just started looking into sentencing practices, so I'm very uneducated in this. Personally, from the point of view of longer sentencing, I think we have to rely on the fact that our judges are highly trained members at the top of their profession and that they in their professional wisdom have stated that a sentence of 11 years is 11 years.

[Traduction]

Je pense que chacun choisit sa voie. Personnellement—mais, grâce à Dieu, je ne me trouve pas dans cette situation—je me serais probablement retirée, à moins d'être en danger, auquel cas j'aurais continué à intervenir. Il me semble que c'est la décision que j'aurais été encline à prendre.

M. Thacker: Mais vous pensez que le projet de loi devrait être amendé, pour que cette décision soit prise par la victime plutôt que par la Commission des libérations conditionnelles.

Mme de Villiers: Oui, la victime a le droit de le faire, mais ce n'est pas un devoir. Ce n'est pas la loi qui doit obliger la victime à se présenter. Si la victime veut le faire et si elle peut prouver qu'elle n'est pas animée d'un désir de vengeance, mais d'un vrai besoin, elle devrait être autorisée à se présenter.

Le président: Y a-t-il d'autres intervenants? Y a-t-il d'autres questions de la part des membres du comité?

M. Rideout: J'en aurai peut-être une après, mais j'aimerais que vous donniez d'abord la parole à Beth.

Mme Phinney (Hamilton Mountain): Merci d'être venue, madame de Villiers. Je sais que c'est une épreuve.

Je sais que vous ne parlez pas simplement en votre propre nom ou en celui de votre famille. La pétition que je vous ai aidée à présenter et la réaction du public ont été étonnantes, montrant à quel point il y a frustration et sentiment d'impuissance. Aux yeux du public, c'est la victime qui finit presque par jouer le rôle du coupable et qui ne peut se défendre. Cela a vraiment suscité l'indignation, en particulier à Hamilton, comme vous l'avez mentionné, avec l'affaire Rallo.

D'après les témoignages que nous avons entendus ce matin, beaucoup de gens, quand une affaire les touche de près ou est particulièrement sensationnelle, brûlent souvent de réclamer des décisions immédiates et strictes sur les changements à apporter. Ainsi, on a dit qu'une peine de 25 ans devrait être purgée pendant 25 ans et une peine de 50 ans—mais le cas ne se présente pas ici—une peine de 15 ans devrait également être intégralement purgée. Qu'en pensez-vous? Est-ce que les gens devraient être incarcérés le nombre d'années auxquelles ils ont été condamnés, sans audience et sans chance de rémission? Pour certains, nous ne voudrions peut-être pas qu'ils restent en prison pendant 25 ans. Auraient-ils droit à une audience pendant ce temps? Ou la loi serait-elle rigoureuse? Vous avez été condamné à 25 ans de prison? Eh bien, restez-y 25 ans. Vous avez été condamné à vie? Eh bien, vous resterez en prison à perpétuité. Il n'y a aucune chance que cela change.

Est-ce là votre position? Ou voudriez-vous y introduire un peu de souplesse? D'après votre exposé, vous semblez penser que la plupart des peines sont trop légères et qu'une condamnation à vie devrait dépasser 25 ans. Quelle est votre opinion?

Mme de Villiers: Je n'ai que commencé à me familiariser avec l'usage en matière de peines, et je n'ai pas encore d'opinion bien formée. Personnellement, pour les peines de longue durée, je pense que nous devons faire confiance aux juges, qui sont des personnes d'élite, très qualifiées, et si, avec l'expérience qu'ils ont acquise, ils condamnent une personne à une peine de 11 ans, il n'y a pas de raison que le condamné ne purge pas ses 11 années.

[Text]

[Translation]

• 1220

Now, I've read suggestions that some judges build the parole into the sentence, although they're not supposed to do that. I've also read the suggestion that the parole boards know some areas are tougher on sentencing than others, and they build their release into the sentence. Who knows? I'm just throwing it up.

I feel that in order to juggle the very real need to reintegrate violent people into society, which I appreciate, with the need for society to see this is a serious crime that's getting a serious sentence from a deterrent point of view. . . I mean this young boy who probably can hardly write his name, and yet he knew that 11 years was 3. He might not necessarily get out, but that's his perception.

It's a very serious indictment. Certainly I feel that if one gives a 50% stay in prison without chance of parole, it would give a clearer message you will be doing XYZ and you won't be out in possibly a third. I think that's important. Whether or not the stay in prison makes them more hardened criminals or not, I don't know. I can't say. I'm looking at it from a public point of view.

I think a lot of people probably stay in jail for too long. I don't know. I think it's a terrible place, but with violent offenders you have to give a message. Mr. Blackburn commented about the children. I think they have to see this as something that is completely beyond the pale. It carries a really nasty sentence, and if this unfortunately makes it harder on the perpetrator, well, basically it's tough. We have to give a good message to society.

From the point of view of life, I don't think there is any absolute in life. I feel the country is totally outraged at the faint-hope legislation and at the statements—and I don't know how accurate they are—that there could be 572 murderers on the street in 1993, or something, through this clause. This is a total outrage because so few people actually qualify for a life sentence, relatively. So I feel a life sentence should be 25 years, but there would be a built-in proviso that due to extreme circumstances this could be looked at.

Personally, I feel in those few cases where you qualify for life, it should be served because frankly we don't want to encourage people to do that again. I can't argue about the deterrent factor; I don't know. I think there could be a proviso that this could be reopened, but only in really rare circumstances such as extremely poor health, for example. There is no point in keeping a man dying of a brain tumour in as a lifer.

Ms Phinney: Your answer is based on the fact that life in Canada is 25 years.

Mrs. de Villiers: Twenty-five years.

Ms Phinney: If it's moved to be 50 or if it's moved to be life, in reality the real definition of life, would you feel the same way?

J'ai lu que certains juges, quand ils prononcent la sentence, tiennent compte de la libération conditionnelle, bien qu'ils ne soient pas censés le faire. J'ai également lu que certains juges passent pour être plus sévères que les autres et que les commissions de libération conditionnelle en tiennent compte. Je n'en suis pas certaine; je vous fais simplement part de certaines choses que j'ai lues.

Je comprends qu'il faille trouver un équilibre entre la nécessité réelle de réinsérer les personnes violentes dans notre société et le besoin de la société de dissuader les crimes graves, qui doivent être sévèrement punis. . . Ainsi, vous avez le cas de ce jeune garçon qui sait à peine écrire son nom, mais qui sait que, condamné à 11 ans de prison, il n'en fera que trois. Ce n'est pas automatiquement certain, mais c'est ce qu'il pense.

C'est là une mise en accusation très grave. Si l'on devait purger 50 p. 100 de sa peine sans qu'il y ait possibilité de libération conditionnelle, le message serait plus clair: vous ferez X années de prison et vous n'en sortirez pas quand un tiers de votre peine aura été purgée. Cela me paraît important. Je ne sais si le séjour en prison endurecît les gens. Je n'en ai pas l'expérience. Je vois les choses du point de vue du public.

Il se peut qu'un grand nombre de gens restent trop longtemps en prison; je n'en sais rien. Ce doit être un endroit terrible, mais il faut bien donner une leçon aux criminels. M. Blackburn évoquait le cas des enfants; ce genre de délit doit être considéré inadmissible par la société et être gravement puni, et tant pis si le criminel souffre. Pour la société, le message doit être clair.

Quant à la condamnation à vie, rien ne doit être absolu. Cette loi qui entrebâille la porte à l'espoir et le fait qu'à cause de cet article 572 criminels pourraient se retrouver en 1993 dans les rues—je ne sais pas si ce chiffre est exact—soulèvent l'indignation du public. C'est scandaleux, car il y a relativement peu de gens qui sont vraiment condamnés à vie. Une condamnation à vie devrait équivaloir à 25 années de prison, avec une clause prévoyant que le dossier pourrait être rouvert en cas de circonstances exceptionnelles.

Dans les rares cas où il y a condamnation à vie, la peine devrait être purgée, parce qu'en toute franchise, l'objectif est d'empêcher que ces gens ne récidivent. Je ne peux parler du facteur de dissuasion, dont je ne sais rien. Je sais qu'on pourrait prévoir une clause d'après laquelle le cas pourrait être rouvert, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles, par exemple une détérioration grave de la santé. On n'a guère intérêt à garder en prison un homme qui se meurt d'une tumeur au cerveau.

Mme Phinney: Votre réponse est basée sur le fait qu'au Canada, la condamnation à vie est de 25 ans.

Mme de Villiers: Vingt-cinq ans.

Mme Phinney: Si elle était de 50 ans, ou si elle était à perpétuité, ce qui est la vraie définition de condamnation à vie, penseriez-vous de même?

[Texte]

Mrs. de Villiers: I would have to look at that. There are a couple of cases where I honestly feel these people have lost the right to be on our streets. There are just a few of them. I honestly haven't even looked at what the definitions of life imprisonment are, so I would have to look at that.

The Chairman: Thank you. You've made a useful contribution. I hope you will come back and visit us on the justice committee again, as we hear more of the 80 different deputants who are coming before us.

Mr. Rideout, do you have a short question you wish to put?

Mr. Rideout: It's not ironic, but the person who was involved in your life also took the life of a person in Moncton.

Mrs. de Villiers: That's right.

Mr. Rideout: A Karen Maquis, and also Rhonda Davis and Laura Davis again were a situation in Moncton. . . So I have some kinship in where you're coming from.

There is also a feeling, even in non-violent situations, that victims still have trouble dealing with that particular circumstance. Even if your house is broken into, or your automobile is broken into, and you're not even there, there's a sense of violation and intrusion. So far we haven't really put in any safety nets to help people even deal with that situation, let alone deal with the tragedy you're trying to deal with.

• 1225

I know some police forces have victims of crime organizations, but that seems to be a very quick hit-or-miss situation. Do you have any comments in the area of trying to fix that particular problem for all victims, not just the violent?

Mrs. de Villiers: It is a real problem. I've really tried to examine my own surliness and say, would it have been worse if it were a medical accident or a terrible disease? I haven't had to face that, so I have to think theoretically. I think the reason why it is far, far worse, is that first of all it's not a natural "accident" where one has to at some point accept that things happen in life. There's this calculation involved, and there's the fact somebody has chosen to destroy essentially the whole of your life.

The peripheral effect is completely overlooked. You talk about the victim and maybe the family. The effect on friends is unbelievable. Three of my daughters' class friends who are brilliant, exceptional children have dropped out of university. A fourth is about to drop out. My son, who is an exceptional student, is probably going to spend another year at school just to get himself together.

You lose self-confidence. You can't go out in crowds. You can't have parties. This is not just at my level. The community itself is in terror. You never see a girl on the streets. Once you don't see a woman on the streets, the next extension is that she may not be on the streets. That's the sort of thing we're dealing with. We're dealing with a huge fall-out here.

[Traduction]

Mme de Villiers: Je devrais réexaminer la chose. Il y a des cas où je considère, en toute franchise, que ces gens ont perdu le droit de vivre parmi nous. Il y en a peu. Je ne sais pas au juste quelle est la définition d'incarcération à perpétuité; il faudrait que j'examine la question.

Le président: Je vous remercie. Vos remarques nous ont été très utiles. J'espère que vous reviendrez nous voir, car nous allons entendre plus de 80 témoins.

Monsieur Rideout, est-ce que vous avez une brève question à poser?

M. Rideout: Le hasard veut que la personne qui a bouleversé votre vie a également tué une personne à Moncton.

Mme de Villiers: C'est exact.

M. Rideout: Une certaine Karen Maquis, et à Moncton également, Rhonda Davis et Laura Davis ont eu affaire à. . . Je suis donc particulièrement sensible à ce que vous venez de nous dire.

Même dans les situations où il n'y a pas de violence, on a l'impression que les victimes ont du mal à surmonter leur épreuve. Même si en votre absence votre maison est cambriolée ou votre voiture dévalisée, vous avez cette impression de violation de votre vie, d'intrusion. Rien n'a été prévu, à ce jour, pour aider les gens à surmonter ce genre d'épreuve, sans même parler d'une tragédie comme celle dont vous avez été victime.

Je sais que la police, dans certains cas, a mis sur pied des organisations pour les victimes de crimes, mais cela me paraît un peu improvisé. Auriez-vous une idée à nous proposer sur une aide à donner à toutes les victimes, pas seulement aux victimes de violence?

Mme de Villiers: C'est un vrai problème. J'ai essayé de comprendre ma propre amertume. Je me suis demandé si j'aurais davantage souffert s'il s'était agi d'une maladie grave, ou d'un accident. La question ne peut se poser qu'en théorie, puisqu'elle ne relève pas de mon expérience. Et si cela me paraît tellement plus grave, c'est qu'il ne s'agit pas d'un «accident» dû au sort, devant lequel, à un certain moment, il faut bien s'incliner. Il y a là un élément de préméditation, et le fait qu'un autre a décidé de détruire ce qui constituait pour vous toute votre vie.

Jamais on ne songe aux répercussions d'un tel acte. On parle toujours de la victime, et accessoirement peut-être de la famille. Les amis aussi en sont profondément affectés. Trois des amis de classe de ma fille, particulièrement doués, ont abandonné leurs études universitaires, et un quatrième est sur le point de le faire. Mon fils, qui est un élève brillant, va probablement passer encore une année à l'école pour parvenir à retrouver son équilibre.

Vous perdez votre assurance, vous n'osez plus vous trouver dans une foule, vous ne voulez plus participer à une fête. Ce n'est pas simplement de moi que je parle; la collectivité vit dans la terreur. On ne voit plus de filles dans les rues, et de là à conclure qu'une fille ne doit pas se trouver dans la rue, il n'y a qu'un pas. C'est là le genre de répercussions dont nous subissons les conséquences.

[Text]

We were very fortunate because we had counsellors at our house from the second Nina was missing, literally that day. As all her friends gathered, at one point we had about, I think, 60 kids who were mounting poster searches and so on. They were being counselled all over the house and in the garden. So we set that in place immediately. A lot of victims phoned me. They talked to me for hours, and in fact I found myself in a position of comforter within a few days, which I found was ironic because I couldn't handle my own problems.

The problem is that all victims' needs are different; their cases are different. In my case, Nina's case was closest to Suzanne Edward. She and I can talk a lot because it was a similar thing, a random shooting just out of the blue, whereas some women, particularly the mothers, are in the dreadful position of having to defend their daughter's honour, for goodness sake, and saying she was a good girl. Why they should be doing that through their grief—it has nothing to do with it.

I think we have to set up a clear information area and proper counselling services that people can apply to, and possibly money. One of the big things I was hearing about was finances. One family lost somebody on the west coast, and just in airplane bills it cost them \$12,000, like that. I had to fly back to South Africa. My father became critically ill. I had to do it. It's just financial. The breadwinner often can't work and may never work. The victims' compensation in Ontario is pitiful, if and when you get it. I think it's a whole ministry, quite frankly, and the perception is that there's a ministry for the criminals but there's not a ministry for the victim.

Mr. Rideout: That's right; that's exactly the case. No matter what type the crime is, from a non-violent all the way up through, this seems to have fallen through the cracks as far as dealing with that particular problem is concerned. I was glad you could share that with us because it's one whole area.

I see it as partly a federal as well as a provincial responsibility, depending on the circumstances. That's where you always get into the fight because everybody starts pointing to the other person to pay as soon as it's money. I think there is an obligation to victims—and that's the only way you can describe them—to help them try to put their lives back together again in whatever circumstance.

So I appreciate your comments. Thank you.

• 1230

Mrs. de Villiers: Thank you very much.

The Chairman: Since there are no more questions, I want to conclude the meeting by thanking you, Mrs. de Villiers, for coming before the committee. You have made a worthwhile contribution.

I know this is difficult for you, having been thrown into the situation, never having thought a couple of years ago that you would ever appear before a committee of the House of Commons. I know you had apprehensions. But I can tell you

[Translation]

Nous avons eu la chance, dès la disparition de Nina, le même jour pour ainsi dire, d'avoir des conseillers chez nous. Tous ses amis se sont réunis; à un moment, nous avons une soixantaine de jeunes qui ont organisé une campagne de recherche. Dans toute la maison et au jardin, ils recevaient des instructions. Nous avons donc mis cela en place immédiatement. J'ai reçu des appels téléphoniques d'un grand nombre de victimes. J'étais au téléphone pendant des heures et, au bout de quelques jours, c'était moi qui réconfortais les autres, ce qui était paradoxal, car je n'arrivais pas moi-même à me maîtriser.

La difficulté, c'est que les victimes ont des besoins différents; leurs cas ne se ressemblent pas. Le cas le plus proche de celui de Nina est celui de Suzanne Edward. Nous en parlons longuement, parce que c'était un cas analogue, un coup de feu au hasard, alors que certaines femmes, en particulier les mères, se trouvent dans la terrible nécessité de défendre l'honneur de leur fille, d'affirmer que c'était une fille honnête. Comme si cela avait quoi que ce soit à voir avec le cas! Il est terrible de devoir faire cela quand on est tellement affligé.

Nous devons mettre en place un système d'information et des services de counselling auxquels les gens puissent s'adresser, et peut-être aussi un fonds. J'ai beaucoup entendu parler d'argent. Ainsi, une famille avait perdu un de ses membres sur la côte ouest, et il lui en a coûté 12,000\$ rien qu'en billets d'avion. J'ai dû me rendre en Afrique du Sud. Mon père était tombé gravement malade; c'était nécessaire. Ce ne sont que des questions financières, mais le soutien de famille ne peut souvent plus travailler et ne travaillera plus jamais. En Ontario, l'indemnisation des victimes est dérisoire, à supposer que vous l'obteniez. Je crois que c'est tout un ministère qui s'en occupe, et l'impression que l'on a, c'est qu'il existe un ministère pour les criminels, mais pas pour les victimes.

M. Rideout: C'est exact; vous l'avez bien dit. Quel que soit le crime commis, depuis le simple délit jusqu'au crime le plus grave, cet aspect de la question est négligé. Je vous remercie de nous en avoir parlé, parce que c'est un sujet important.

Selon les circonstances, la responsabilité incombe soit au gouvernement fédéral, soit au gouvernement provincial. Cela soulève infailliblement des difficultés, chacun voulant se décharger de sa responsabilité sur l'autre sitôt qu'il s'agit de payer. La société a une obligation envers les victimes—c'est la seule façon de les désigner—elle doit les aider, quelles que soient les circonstances, à reprendre pied.

Je vous remercie de vos commentaires.

Mme de Villiers: Je vous remercie.

Le président: Puisqu'il n'y a plus de questions, je voudrais mettre fin à cette séance en vous remerciant, madame de Villiers, d'avoir bien voulu comparaître devant le comité. Votre témoignage nous sera certainement très utile.

Je sais combien il doit vous sembler difficile de vous trouver dans cette situation, vous qui, il y a quelques années encore, n'auriez jamais pensé que vous comparâtriez devant un comité de la Chambre des communes. Je sais combien

[Texte]

that the committee wishes your association, CAVEAT, well. We certainly hope that through this legislative process we can address some of the concerns you have brought forward. And I can tell you that of the 80 different groups that will be addressing this committee, there won't be any that has touched this committee more than you have. Thank you very much for being here.

Mrs. de Villiers: Thank you very much.

The Chairman: The meeting is adjourned.

[Traduction]

vous avez ressenti de craintes à cette idée, mais je puis vous assurer que le comité formule des vœux sincères pour CAVEAT, votre association. Nous espérons qu'avec ce projet de loi nous pourrions satisfaire certains des besoins que vous avez évoqués. Et je peux vous assurer que sur les 80 groupes qui se présenteront devant nous, aucun ne pourra laisser d'impression plus profonde que vous. Merci beaucoup d'être venue.

Mme de Villiers: Je vous remercie.

Le président: La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences:

Gordon Domm, Spokesman/Co-ordinator;
Sandy Laroche, Windsor representative;
Michel Laroche, Windsor representative.

From Canadian Against Violence Everywhere and its Termination:

Priscilla de Villiers.

TÉMOINS

De Citizen's Coalition Favouring More Effective Criminal Sentences:

Gordon Domm, porte-parole et coordonnateur;
Sandy Laroche, représentant de Windsor;
Michel Laroche, représentant de Windsor.

De Canadian Against Violence Everywhere and its Termination:

Priscilla de Villiers.